

Commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des
Médias et des Droits des femmes du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020–2021

5 JANVIER 2021

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 5 JANVIER 2021 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (article 82 du règlement)	5
1.1	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Achat massif de livres belges francophones pour les bibliothèques et les centres publics d'action sociale (CPAS)».....	5
1.2	Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Mise en place d'une instance d'avis dédiée à l'architecture et à la plateforme d'archives»	7
1.3	Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Plan "Lecture"».....	7
1.4	Question de M. Christophe Magdalijs à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Locaux du musée Art et Marges»	8
1.5	Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Fonds "Sparadrap" mis en place par l'Union des artistes du spectacle».....	9
1.6	Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Incohérences préjudiciables aux lieux culturels au sein de l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19».....	10
1.7	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Situation des cinémas face à la refermeture»	10
1.8	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Fonds d'indemnisation des pertes de billetterie»	12
1.9	Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Fonds d'indemnisation des pertes de billetterie»	12
1.10	Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Tiers lieux»	14
1.11	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée 'Nouvelle gouvernance culturelle: état des lieux'	14
1.12	Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée 'Avenir de la Fondation Mons 2025'	15
1.13	Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Soutien aux lieux culturels non subventionnés»	16
1.14	Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Concertation avec les autres niveaux de pouvoir pour soutenir le secteur culturel (suivi)»	17
1.15	Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Négociation avec les géants du streaming»	18

1.16	Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Cadastre de l'emploi dans le secteur culturel»	19
1.17	Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Recours au régime des petites indemnités (RPI) dans le secteur culturel»	20
1.18	M. Matteo Segers (Ecolo). – Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Perspectives pour les compagnies théâtrales face à la crise?»	21
1.19	Question de M. André Frédéric à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Procédure de signalement et de référencement d'un ouvrage littéraire et réflexion autour de la charte relative à l'édition professionnelle»	23
2	Interpellation de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Répercussions de la réforme des aides à l'emploi (APE)» (Article 78 du règlement)	24
3	Questions orales (article 82 du règlement)	29
3.1	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Contrat de gestion 2021-2025 de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)»	29
3.2	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)»	29
3.3	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Situation des services d'accueil spécialisés de la petite enfance (SASPE)»	30
3.4	Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Violences sexuelles intrafamiliales contre les mineurs»	31
3.5	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant»	32
3.6	Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Mal-être des jeunes confinés»	34
3.7	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Collecte de données statistiques en matière de violences faites aux femmes»	35
3.8	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Site internet du dispositif Alter Égales»	35
3.9	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Appels à projets lancés afin de lutter contre les violences faites aux femmes»	36
3.10	Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Renforcement de la ligne d'écoute SOS Viol»	37

3.11	Question de Mme H��l��ne Ryckmans �� Mme B��n��dicte Linard, vice-pr��sidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Sant��, de la Culture, des M��dias et des Droits des Femmes, intitul��e «Espaces de paroles non mixtes»	38
3.12	Question de Mme Sabine Roberty �� Mme B��n��dicte Linard, vice-pr��sidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Sant��, de la Culture, des M��dias et des Droits des femmes, intitul��e «D��pression postpartum»	39
3.13	Question de Mme Fran��oise Mathieux �� Mme B��n��dicte Linard, vice-pr��sidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Sant��, de la Culture, des M��dias et des Droits des Femmes, intitul��e «Place de la femme dans le secteur du jeu vid��o»	40
3.14	Question de M. Olivier Maroy �� Mme B��n��dicte Linard, vice-pr��sidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Sant��, de la Culture, des M��dias et des Droits des Femmes, intitul��e «Revenge porn et proc��dure “Notice and take down” appliqu��e par les plateformes en ligne»	41
3.15	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet �� Mme B��n��dicte Linard, vice-pr��sidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Sant��, de la Culture, des M��dias et des Droits des Femmes, intitul��e «Plan d'action de la Commission europ��enne pour soutenir la relance et la transformation des secteurs des m��dias et de l'audiovisuel»	42
3.16	Question de Mme V��ronique Durenne �� Mme B��n��dicte Linard, vice-pr��sidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Sant��, de la Culture, des M��dias et des Droits des femmes, intitul��e «Traitement m��diatique des violences faites aux femmes»	43
3.17	Question de Mme V��ronique Durenne �� Mme B��n��dicte Linard, vice-pr��sidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Sant��, de la Culture, des M��dias et des Droits des Femmes, intitul��e «Prix litt��raire Grenades pour r��compenser une autrice belge»	44
3.18	Question de Mme Sabine Roberty �� Mme B��n��dicte Linard, vice-pr��sidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Sant��, de la Culture, des M��dias et des Droits des Femmes, intitul��e «Premi��re ��dition du prix litt��raire Grenades et valorisation des autrices en F��d��ration Wallonie-Bruxelles»	44
3.19	Question de M. Olivier Maroy �� Mme B��n��dicte Linard, vice-pr��sidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Sant��, de la Culture, des M��dias et des Droits des Femmes, intitul��e «Publi-reportage et le nativ�� advertising»	45
3.20	Question de Mme Fran��oise Mathieux �� Mme B��n��dicte Linard, vice-pr��sidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Sant��, de la Culture, des M��dias et des Droits des Femmes, intitul��e «Parit�� homme/femme dans le secteur audiovisuel»	46
3.21	Question de M. Olivier Maroy �� Mme B��n��dicte Linard, vice-pr��sidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Sant��, de la Culture, des M��dias et des Droits des Femmes, intitul��e «Captation de spectacles d'artistes locaux par les m��dias de proximit��»	47
3.22	Question de Mme Jacqueline Galant �� Mme B��n��dicte Linard, vice-pr��sidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Sant��, de la Culture, des M��dias et des Droits des Femmes, intitul��e «Sexting»	48
3.23	Question de M. Olivier Maroy �� Mme B��n��dicte Linard, vice-pr��sidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Sant��, de la Culture, des M��dias et des Droits des Femmes, intitul��e «L��gislation sur les services num��riques (Digital Services Act) et Plan d'action pour les m��dias de l'Union europ��enne»	49

4 Ordre des travaux

Présidence de Mme Valérie Delporte, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 10h05.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (article 82 du règlement)

1.1 *Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Achat massif de livres belges francophones pour les bibliothèques et les centres publics d’action sociale (CPAS)»*

M. Olivier Maroy (MR). – Dans le cadre de ses mesures de soutien à la chaîne du livre, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a dégagé une enveloppe d’un million d’euros pour financer l’achat massif de livres par les bibliothèques publiques et les centres publics d’action sociale (CPAS) situés sur le territoire de la Fédération. Cette opération a un double objectif: promouvoir la lecture, en particulier des publics qui en sont éloignés et, bien évidemment, soutenir les différents acteurs du secteur du livre, à savoir les libraires, les éditeurs, les distributeurs, les auteurs, les dessinateurs ou encore les illustrateurs.

Concrètement, les bibliothèques et les CPAS ont tous reçu un courriel leur précisant le montant qui leur était octroyé. Celui-ci a été calculé au prorata du nombre d’usagers, s’agissant des bibliothèques, ou du nombre d’habitants de la commune concernée, s’agissant des CPAS. Les bénéficiaires avaient jusqu’au 30 novembre dernier pour passer leur commande et utiliser les bons d’achat qui leur avaient été attribués. Ces commandes devaient obligatoirement être passées auprès des librairies membres de l’Association momentanée de libraires indépendants (AMLI). Cette association compte aujourd’hui 63 points de vente répartis en Wallonie et à Bruxelles. Il n’était donc pas question d’acheter ces livres n’importe où ni d’acheter n’importe quel livre. Le but étant de soutenir la chaîne du livre belge francophone, les ouvrages devaient répondre à une série de critères précis: avoir été publiés en français en 2019 ou en 2020, avoir été édités par une maison d’édition située en Wallonie ou à Bruxelles et avoir été écrits, dessinés ou illustrés par un auteur résidant en Belgique.

Madame la Ministre, l’objectif de cette opération était que ses bénéficiaires soient en possession des livres commandés à la fin du mois de décembre.

L’opération est donc en principe aujourd’hui clôturée. Comment s’est-elle déroulée? Quel bilan en tirez-vous? Les bibliothèques et les CPAS ont-ils bien tous reçu leur bon d’achat? Les ont-ils effectivement utilisés? Les commandes ont-elles bien été passées comme prévu auprès des librairies de l’AMLI?

Les CPAS avaient la possibilité d’utiliser eux-mêmes leurs bons d’achat ou bien de les remettre à des associations de terrain œuvrant sur leur territoire auprès des publics défavorisés et éloignés de la lecture, comme les écoles de devoirs, les maisons de retraite, les crèches ou les prisons. Cette dernière option a-t-elle été souvent choisie?

Les librairies indépendantes de l’AMLI ont-elles toutes participé à l’opération? Les CPAS et les bibliothèques devaient-ils passer commande impérativement auprès de la librairie la plus proche géographiquement? Un dispositif a-t-il été prévu afin de répartir au mieux les bénéfices de cet achat massif de livres entre les différentes librairies?

Par ailleurs, dans le cadre de cette opération, il aurait été imposé aux librairies participantes d’accorder une ristourne importante aux bénéficiaires de bons d’achat. Selon les informations reprises sur le site Lettresnumeriques.be, cette ristourne se serait élevée à 12,5 % pour les opérateurs du réseau public de la lecture, les organismes de formation professionnelle ou encore les établissements d’enseignement. Pour les autres organismes, la ristourne accordée aurait été de 5 %. Par ailleurs, selon mes propres informations, les librairies devaient également verser à l’AMLI une commission variant entre 1,5 % et 2,5 % selon les cas. Après calcul, les librairies auraient donc été parfois contraintes de raboter leurs factures de 15 %. Est-ce exact? Confirmez-vous l’existence de ces ristournes et commissions?

L’objectif de l’opération étant de soutenir l’ensemble de la chaîne du livre, y compris les librairies, comment justifiez-vous que l’on prive ces dernières d’un pourcentage non négligeable sur les achats effectués? Un tel dispositif de ristournes aurait parfaitement sa place en temps normal. Néanmoins, en ces circonstances exceptionnelles, où de nombreux acteurs ont bien du mal à survivre, je n’en comprends pas la pertinence. Pourriez-vous, Madame la Ministre, m’éclairer à ce sujet?

Comment s’assurer que les auteurs bénéficieront *in fine* de cette opération d’achat massif de livres? Autrement dit, comment envisagez-vous de faire remonter les flux financiers vers les premiers maillons de la chaîne, que sont les auteurs, les dessinateurs et les illustrateurs?

Juste avant les congés de fin d’année, le président de l’Association des éditeurs belges (ADEB) pointait la lenteur des interventions. Il affirmait, dans le journal «*Le Soir*», que les factures des achats massifs de livres n’avaient pas encore été liquidées et que l’argent n’avait pas encore commencé à irriguer le secteur. Ces propos sont-ils

exacts?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Depuis le 29 octobre dernier, les fédérations professionnelles ont envoyé une série de courriels et de rappels aux bibliothèques et aux CPAS. Ces établissements ont été invités à se manifester auprès de l'administration en cas de problème concernant la réception des bons d'achat pour des livres. Concernant l'échéance des commandes, elle a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2020. En date du 16 décembre dernier, l'état des commandes était le suivant: 178 bons d'achat utilisés par les bibliothèques sur un total de 209 bons émis, soit un taux d'utilisation de 85 %, et 166 bons d'achat utilisés par les CPAS sur un total de 301 bons émis, soit un taux d'utilisation de 55 %.

Les CPAS ne sont pas forcément les bénéficiaires directs de la mesure, puisqu'ils ont deux possibilités: valoriser eux-mêmes les bons d'achat ou les remettre aux associations de terrain œuvrant auprès des publics défavorisés et éloignés de la lecture. Je pense aux écoles de devoirs, aux instituts de formation pour adultes, aux associations promouvant la lecture en prison ou encore aux hébergements pour enfants ou personnes âgées.

La répartition de l'enveloppe de 500 000 euros en faveur des bibliothèques est la suivante: chacune des six bibliothèques centrales a reçu 24 983 euros; le solde de 350 000 euros a ensuite été réparti entre les 154 bibliothèques du réseau de la lecture publique, proportionnellement au nombre d'usagers inscrits en 2018. Chacune des bibliothèques a ainsi reçu 0,82 euro par usager. Les membres de l'AMLI ont laissé aux institutions la liberté de commander auprès de la librairie de leur choix, sans aucune contrainte de proximité géographique. À ce jour, je ne peux pas me prononcer sur la répartition des bénéfices, car l'administration ne dispose pas encore de la totalité des factures.

Pour cette opération d'achat massif de livres, la Fédération Wallonie-Bruxelles recourt à un accord-cadre conclu en 2017 par marché public avec l'AMLI. Cet accord-cadre prévoit que, si le bénéficiaire est une école, un organisme de formation professionnelle ou une bibliothèque – selon les termes de l'article 10 du décret du 19 octobre 2017 relatif à la protection culturelle du livre – l'acheteur se voit offrir une ristourne de 12,5 %. Pour tous les autres bénéficiaires, la ristourne est de 5 %. À cela s'ajoute encore une remise de respectivement 2,5 % et 1,5 % pour les librairies membres ou non membres du syndicat des librairies francophones de Belgique (SLFB). Le libraire rétrocède cette dernière remise à l'AMLI, en compensation du travail administratif qu'elle mène pour alléger la charge des libraires.

Les réductions en faveur des différents bénéficiaires oscillent donc entre 6,25 % et 15 %. Je rappelle que les librairies accordent en moyenne,

selon leur taille, des réductions de l'ordre de 30 % à 40 %, hors livres scolaires. L'AMLI opère en toute transparence depuis 2017, si bien que l'accord-cadre sera reconduit en 2021, à la satisfaction des libraires membres de l'association.

Le catalogue des livres de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été établi par les organisations professionnelles représentatives de la chaîne du livre. Il vise à faire remonter les flux financiers vers les auteurs grâce au mécanisme de rétribution des droits d'auteur. La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient également plusieurs initiatives destinées à accroître le rayonnement de ses éditeurs. C'est notamment le cas d'Objectif Plumes, le portail des littératures belges, qui dresse un état des lieux complet de la production littéraire belge actuelle, tous genres confondus. Le portail propose aussi un agenda des événements organisés par des lieux littéraires ou des librairies et suit attentivement l'actualité éditoriale et les prix littéraires.

Par ailleurs, la revue *«Le Carnet et les Instantants»*, publiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, vise à faire découvrir les lettres belges au grand public. Ce média se décline sous deux formats: une revue explorant de manière approfondie la création et l'édition en Belgique francophone et un blog consacré à l'actualité éditoriale. Citons également le programme *«Auteurs en classe»* qui invite des écrivains, traducteurs, illustrateurs et bédésistes dans les écoles des enseignements secondaire et supérieur afin de valoriser la production éditoriale de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans le contexte de la crise sanitaire, l'interprofession du livre s'est vu confier le lancement de la campagne *«Lisez-vous le belge?»* dans les médias, sur internet et les réseaux sociaux. Toute la chaîne du livre francophone s'est mobilisée à cette fin. Par ailleurs, la Foire du livre de Bruxelles a reçu une nouvelle aide censée soutenir le lancement de *«Lis, une fois»*, un e-magazine consacré à la production littéraire belge francophone. Enfin, la plateforme de vente en ligne des libraires indépendants Librel a également reçu une subvention pour finaliser son dispositif de vente en ligne de livres imprimés.

M. Olivier Maroy (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir fait le point sur le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la chaîne du livre. Je me réjouis du prolongement de l'opération d'achat massif de livres. Cela laissera le temps à tous les bénéficiaires, à savoir les CPAS, les associations de terrain ou encore les bibliothèques publiques, de passer leurs commandes. Au regard des chiffres que vous avez cités, l'opération semble rencontrer un franc succès, malgré le fait que tous les bons d'achat n'aient pas encore été utilisés. Cet achat massif de livres permet d'injecter un million d'euros dans la chaîne du livre au bénéfice de ceux qui souffrent, à commencer par les libraires.

Vous avez confirmé qu'une remise de 12,5 % était consentie si l'achat de livres est effectué par

une série d'organismes comme les bibliothèques. Si on y ajoute jusqu'à 2,5 % de commission pour le réseau de l'Association momentanée de libraires indépendants (AMLI), la réduction totale est donc bien de 15 %. J'appuierais évidemment un tel dispositif en période normale. Cependant, l'opération en question a justement pour objectif d'injecter des liquidités dans la chaîne du livre afin d'aider ses acteurs à garder la tête hors de l'eau. La logique derrière l'idée d'autoriser des ristournes de 15 %, alors que les libraires ont dû fermer pendant plusieurs mois au printemps, m'échappe complètement. La Fédération Wallonie-Bruxelles aurait dû déroger à son système habituel. Je vous encourage vivement, Madame la Ministre, à améliorer l'efficacité du dispositif.

Vous n'avez pas réagi aux propos du responsable de l'ADEB, que j'ai cités dans ma question. Celui-ci indiquait, avant les congés, que les factures des achats massifs de livres n'avaient pas encore été liquidées. L'argent n'a donc pas encore commencé à irriguer le secteur. L'opération ayant été prolongée jusqu'à la fin du mois de décembre, ce délai est compréhensible. Toutefois, n'oublions pas que l'objectif est bel et bien d'aider la chaîne du livre; un soutien dont elle a grandement besoin.

1.2 Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Mise en place d'une instance d'avis dédiée à l'architecture et à la plateforme d'archives»

Mme Françoise Mathieux (MR). – En adoptant le décret du 3 avril 2014 relatif aux arts plastiques, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a reconnu l'architecture comme discipline culturelle. Depuis lors, le gouvernement entend mener une politique ambitieuse dans ce domaine. Cette ambition a notamment été concrétisée par la création de l'Institut culturel d'architecture Wallonie-Bruxelles (ICA-WB), un opérateur dynamique dont le premier bilan est particulièrement satisfaisant malgré la crise sanitaire.

En parallèle, il était prévu de constituer une instance d'avis dédiée à l'architecture, afin de structurer la gestion et l'évaluation des demandes de soutien émanant du secteur non marchand de l'architecture, mais aussi de se mettre d'accord sur les orientations relatives à la politique culturelle de l'architecture. Il était également question de lancer cette année une plateforme d'archives d'architecture.

Madame la Ministre, l'instance d'avis dédiée à l'architecture a-t-elle été mise sur pied? Quelle en est la composition? À quelle fréquence se réunira-t-elle? Quels sont les objectifs concrets de cette ins-

tance et quels sont les délais qu'elle entend respecter pour les atteindre? De quel budget disposera-t-elle? La plateforme d'archives est-elle désormais en ligne? Dans la négative, quand le sera-t-elle?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, l'instance d'avis dédiée à l'architecture s'est déjà réunie à deux occasions, les 9 septembre et 4 novembre. Il est prévu que la session «Architecture» se réunisse quatre fois par an, deux fois au premier semestre et deux fois au second, de manière à pouvoir répondre tout au long de l'année aux demandes de subvention qui lui seront soumises. Le budget dédié aux subventions culturelles de l'architecture était de 190 000 euros en 2020.

Les dix membres qui composent cette instance ont été désignés à la suite d'un appel à candidatures. Quatre architectes justifient un engagement dans les dimensions politiques et culturelles de l'architecture. Quatre experts sont issus des facultés d'architecture. Par ailleurs, deux membres sont mandatés de la session «Arts plastiques». Enfin, pour être complète, trois de ces membres, un actif en Région wallonne, un en Région de Bruxelles-Capitale et un issu d'une faculté d'architecture, seront mandatés dès le début de 2021 pour participer à la Chambre de concertation des arts plastiques lorsqu'elle traitera de la politique architecturale en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, la mise en ligne de la plateforme des archives de l'architecture a été reportée en 2021, le projet ayant gagné en ampleur. Nous devrons donc attendre un peu pour sa mise en œuvre.

Mme Françoise Mathieux (MR). – Madame la Ministre, cette matière me tient particulièrement à cœur. Au même titre que la reconnaissance de l'architecture comme matière culturelle, l'instance dont il est question permettra d'avoir une vue d'ensemble sur l'architecture de demain et de mieux appréhender les enjeux et besoins de l'ensemble du territoire dans ce domaine. Avoir une vision à long terme, coordonnée et articulée en fonction des besoins réels – présents ou futurs – de la Wallonie et de Bruxelles me semble être la clé politique ambitieuse et de ce dossier. C'est une promesse de réussite. Je ne manquerai pas de revenir vers vous sur le sujet.

1.3 Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Plan "Lecture"»

M. Charles Gardier (MR). – Je me permets tout d'abord d'avoir une pensée particulière pour nos artistes. Espérons que 2021 sera meilleure pour ce secteur en souffrance. Lancé en 2015, le plan

«Lecture» est transversal à plusieurs compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. De la culture à la petite enfance en passant par l'enseignement, il est doté d'un budget annuel de 100 000 euros. Il a pour but de généraliser la collaboration entre les bibliothèques par la réactivation des contrats de lecture.

Madame la Ministre, vous avez déclaré le 15 octobre 2019 que l'administration venait de créer un groupe de travail qui travaillerait sur l'avenir du plan à travers trois axes de réflexion: la production d'un vade-mecum destiné aux directions d'école, la réalisation d'un répertoire des bonnes pratiques, et la possibilité de faire parrainer chaque contrat par une autrice ou un auteur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de contribuer à la mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA).

L'administration vous a-t-elle communiqué les conclusions du groupe de travail œuvrant à l'avenir du plan «Lecture»? Sur les trente mesures que contient le plan, quelles sont celles qui n'ont pas encore été concrétisées? Envisagez-vous de prendre des initiatives afin de matérialiser les propositions qui n'ont pas été prises? Dans l'affirmative, lesquelles? Cinq ans après son lancement, le plan «Lecture» a-t-il fait l'objet d'une évaluation? Si tel est le cas, quelles en sont les conclusions? Enfin, dans quelle mesure la mise en œuvre de ce plan va-t-elle être touchée par les efforts budgétaires récemment consentis par le gouvernement?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Certaines propositions encore à réaliser sont liées aux discussions actuelles sur la mise en place du PECA. Pour ne pas multiplier les groupes de travail, la réflexion sur le rapprochement entre les écoles et les bibliothèques a été intégrée à celle menée sur le maillage territorial entre les écoles et les opérateurs culturels, notamment par l'intermédiaire des consortiums formés dans les bassins scolaires. Parallèlement à ces discussions, l'administration a élaboré une note listant toutes les initiatives menées ou subventionnées par ses services au bénéfice des publics scolaires. Elle a proposé des pistes pour harmoniser les initiatives et les développer en fonction des moyens à disposition.

Je pointe deux priorités du plan «Lecture». La première consiste à poursuivre le parcours de lecture des plus petits. Il s'agira de réaliser, dès la première année primaire et la première année secondaire, un album en collaboration avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Pour la première année maternelle, l'album sera diffusé par les réseaux des bibliothèques de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La seconde priorité est de refinancer le programme «Auteurs en classe» victime de son succès et qui ne dispose plus des ressources budgétaires adéquates. Le plan «Lecture» ne concerne pas exclusivement le rapprochement entre les

écoles et les bibliothèques, il prévoit des actions variées. Sur les trente propositions du plan, dix-huit sont réalisées, dix sont en cours de réalisation et deux ont été supprimées. Nous n'avons pas retenu la participation de PointCulture au plan pour respecter la liberté d'association. De plus, nous n'avons pas retenu la proposition d'ouvrir le plan à l'éducation permanente qui dépassait l'objectif du public cible, les jeunes de moins de dix-huit ans.

Le plan «Lecture» est évalué de manière permanente. La majorité des propositions sont réalisées et nécessitent l'intervention de l'administration pour la création d'outils pédagogiques, le lancement de marchés publics, les appels à projets ou l'octroi de subventions... La plupart des mesures qui bénéficient de subventions ponctuelles ou de conventions font l'objet, comme toutes de ce genre, d'un contrôle administratif et financier sur la réalisation des missions pour lesquelles la Fédération Wallonie-Bruxelles a octroyé son soutien. Pour les acteurs du secteur culturel, l'avancement du plan peut être considéré comme un succès. Le budget de 100 000 euros affecté au plan a été maintenu. Je travaillerai d'abord au financement des deux priorités du plan, car le renforcement des compétences en lecture chez les jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles est un enjeu majeur pour le gouvernement. Monsieur le Député, pour être complète, vous pouvez interroger mes collègues sur la formation initiale des enseignants et sur la place de la lecture dans les référentiels scolaires.

M. Charles Gardier (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses. Il reste du travail, même si le plan «Lecture» connaît un succès et des développements intéressants. Je constate que vous y prêtez une grande attention. J'y reviendrai ultérieurement.

1.4 Question de M. Christophe Magdalijns à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Locaux du musée Art et Marges»

M. Christophe Magdalijns (DéFI). – Le 11 décembre 2020, nous avons appris par voie de presse que le CPAS de la ville de Bruxelles avait l'intention de récupérer les locaux occupés par l'Art et marges musée. Reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 2009, ce musée atypique rassemble environ 5 000 œuvres d'art brut et «outsider» et nécessite une surface d'au moins 1 000 m² pour assurer la pérennité de ses activités. Or, faute d'avoir trouvé une autre solution, le CPAS de la ville de Bruxelles compte utiliser les locaux dont il est le propriétaire.

Madame la Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle été informée des menaces planant

sur le musée? Dans l'affirmative, quels sont la situation exacte et ses éventuels impacts sur les activités du musée, en particulier pour la saison 2020-2021, déjà fortement perturbée? Dans la négative, avez-vous contacté les responsables du musée et le propriétaire des locaux afin d'en savoir plus? Quelle éventuelle réponse avez-vous obtenue? Compte tenu des circonstances, êtes-vous déjà à la recherche d'une nouvelle solution pour ce musée?

Par ailleurs, la Commission communautaire française (COCOF) étant un pouvoir subventionnant dans ce dossier, je vous informe que nous l'interrogerons également à ce sujet.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – C'est avec un grand étonnement que mon cabinet a été informé, juste avant Noël, des menaces pesant sur l'Art et marges musée. Mon équipe a rapidement pris contact avec la ville de Bruxelles et le centre public d'action sociale (CPAS) concerné afin d'évaluer la nature de ces menaces. Cependant, Monsieur le Député, les informations que j'ai ainsi obtenues sont tout aussi lacunaires que celles dont vous disposez.

Il semblerait que le président du CPAS ait la possibilité de recevoir des subventions fédérales pour l'implémentation d'un projet social en 2021. Dès lors, ce musée, jusqu'ici hébergé gratuitement dans les locaux situés rue Haute, serait forcé de déménager. La directrice du musée a fait part de son inquiétude à mon cabinet, expliquant que le déplacement des collections et l'élaboration d'un nouveau budget pour 2021 sont des tâches inimaginables dans un délai d'à peine quelques semaines.

Néanmoins, la décision concernant l'Art et marges musée n'a pas encore été portée à l'ordre du jour de la commission du patrimoine du CPAS de la ville de Bruxelles. J'ose espérer que les conseillers de l'action sociale auront leur mot à dire sur cet éventuel déménagement et que, le cas échéant, un nouveau lieu adéquat pourra être envisagé pour accueillir le musée. De mon côté, j'ai demandé à mes services de suivre ce dossier de près et de vérifier que les termes de la convention soient respectés en cas de changement de situation.

M. Christophe Magdalijs (DéFI). – Madame la Ministre, je constate que, vous aussi, vous avez été prise au dépourvu par cette situation. La Commission communautaire française (COCOF) sera peut-être en mesure d'agir de son côté et de prendre contact avec votre cabinet. Je ne manquerai pas de sensibiliser les conseillers de l'action sociale au sujet de ce dossier.

1.5 Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des

Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Fonds «Sparadrap» mis en place par l'Union des artistes du spectacle»

M. Charles Gardier (MR). – Le 7 mai dernier, la presse rapportait la création, par l'Union des artistes du spectacle (UAS), d'un fonds d'urgence destiné aux acteurs du secteur culturel. Ce fonds «Sparadrap» est administré par un comité de gestion composé de représentants du collectif des comédiens de doublage et de l'UAS.

Les comédiens de doublage, qui ont été parmi les premiers à pouvoir reprendre leurs activités, ont été invités à verser 2,50 euros par prestation afin de venir en aide aux professionnels du secteur les plus précarisés. En outre, le Théâtre 140 est le premier opérateur culturel privé à avoir confirmé son soutien à ce fonds au travers de dons de billetterie de spectateurs n'ayant pas souhaité se faire rembourser à la suite de l'annulation ou du report de spectacles en raison de la pandémie de Covid-19.

Madame la Ministre, disposez-vous d'informations quant aux dons jusqu'ici récoltés? Combien de personnes ont-elles bénéficié jusqu'ici de l'aide de ce fonds «Sparadrap»? Quels sont les montants qui ont déjà été distribués à ce titre?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, le Fonds Sparadrap est une action de solidarité qui a vu le jour en mai 2020 à l'initiative de l'acteur et comédien de doublage Alain Eloy et mise en place par l'UAS. Cette initiative a été rejointe ensuite par la Fédération des employeurs des arts de la scène (FEAS) ainsi que par d'autres opérateurs culturels comme Wolubilis, une Petite Compagnie et le projet «Au creux de l'oreille».

Il s'agit d'une initiative privée que je ne peux qu'encourager. Notons toutefois qu'il ne m'est pas possible, en temps normal, d'avoir accès aux informations précises du fonctionnement de ce fonds, ce qui est logique. J'espère dès lors que vous pourrez trouver les informations que vous cherchez auprès de l'UAS. Il m'est cependant possible de vous livrer quelques éléments: les dons récoltés depuis la création du fonds sont gérés par un comité de gestion composé de représentants du collectif des comédiens de doublage, de l'UAS et de la FEAS. À ce jour, le fonds a soutenu plus de 300 demandes d'aides émanant d'artistes et de techniciens. Ce sont des micro-aides qui répondent à des besoins urgents de tout ordre comme le paiement de certaines factures.

Aujourd'hui, l'UAS poursuit son action. En association avec *Artists united*, elle vient de lancer une grande campagne nationale de *crowdfunding*, récolte de dons, intitulée «les Artistes du Cœur», dont l'objectif est de réunir 100 000 euros pour alimenter le Fonds Sparadrap.

M. Charles Gardier (MR). – Je vous remercie pour votre réponse, Madame la Ministre. La question nous donnait l’occasion de mettre avant cette belle initiative. La mobilisation que cette dernière a suscitée montre, si besoin était, l’ampleur des difficultés que connaissent les acteurs de la culture et leur indéfectible détermination à trouver des solutions et à créer de la solidarité. En tant que pouvoir public, nous devons être attentifs à ces démarches constructives et, dans la mesure du possible, les relayer, les promouvoir et les épauler. Tel était aussi l’objectif de ma question.

1.6 Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Incohérences préjudiciables aux lieux culturels au sein de l’Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d’urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19»

M. Charles Gardier (MR). – Madame la Ministre, je vous adresse cette question afin de relayer ce qui est considéré par certains acteurs de terrain comme une incohérence dans l’arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d’urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, plus particulièrement dans l’article 20 qui concerne l’enseignement.

Toutes les activités culturelles sont actuellement suspendues en vertu de l’article 8, alinéa 1^{er} dudit arrêté. Toutefois, le deuxième alinéa de cet article 8 permet certaines dérogations au bénéfice des moins de douze ans ou des artistes professionnels pour lesquels le télétravail est impossible. Le libellé de cet article entraîne par voie de conséquence que l’enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) au sein des académies est possible, dans les balises déterminées par la ministre Caroline Désir au sein de la circulaire 7820. Cependant, les cours de culture et d’art non officiellement reconnus en tant qu’ESAHR ne sont, eux, pas autorisés. Je pense notamment aux cours dispensés par les centres culturels.

Il est donc possible que des professeurs de musique employés en académie d’une part et en centre culturel d’autre part puissent assurer leurs cours dans les communes avoisinantes au sein d’académies, mais, a contrario, ne puissent pas donner leurs cours aux plus de douze ans dans les centres culturels alors qu’il s’agit majoritairement de cours individuels. Ainsi, sous l’appellation «culture», il est interdit de bénéficier des cours artistiques tandis que sous l’appellation «enseignement», de tels cours sont autorisés. L’incohérence semble se trouver là, alors qu’il s’agit potentiellement des mêmes cours ou des mêmes professeurs.

Madame la Ministre, confirmez-vous l’analyse selon laquelle l’arrêté ministériel du 28 octobre 2020 autorise en l’état les cours dispensés en académie tandis que les cours non officiellement reconnus en tant qu’ESAHR ne le sont pas? Dans l’affirmative, est-il envisageable d’évoquer cette problématique au sein du prochain Comité de concertation et de clarifier la situation en vue d’une harmonisation des conditions dans lesquelles peuvent se donner les cours artistiques? Quant aux cours non officiellement reconnus en tant qu’ESAHR, il me paraît primordial d’offrir ce type de services de proximité là où les académies n’ont pas d’implantation. En outre, il serait bénéfique de proposer une filière artistique alternative aux académies, lesquelles peuvent ne pas convenir à tout le monde.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, nous avons effectivement été interpellés par des écoles privées ou par des centres culturels qui dispensent des cours artistiques. Comme moi, vous êtes conscients que les arrêtés ministériels relatifs aux mesures d’urgence ne peuvent pas prendre en considération toutes les réalités, tant elles sont diverses et variées.

Ces arrêtés dressent des lignes en certains endroits et il faut parfois user de créativité pour en appliquer les termes. Dans le cas que vous relevez justement, nous répondons que les cours dispensés par d’autres organisateurs que ceux relevant officiellement de l’ESAHR peuvent, par analogie, être assimilés à ces derniers. C’est la réponse que nous avons apportée depuis le début, suivant ainsi la logique qui prévalait selon nous dans l’arrêté. En définitive, si l’autorité communale – qui est la seule habilitée à délivrer des autorisations – est d’accord, les cours peuvent être dispensés.

M. Charles Gardier (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour la clarté de votre réponse. J’imagine qu’elle a déjà été transmise aux acteurs concernés qui s’interrogent encore sur le sujet. Le contexte est difficile et il n’y a pas de réponse simple ni simpliste à apporter. Ces questions sont posées, nous notons des incohérences, mais je pense que votre réponse va permettre de lever une partie de celles-ci. J’ai eu l’occasion de poser cette question au ministre-président hier et je sais que le Comité de concertation va également tenter de clarifier les choses. Nous sommes toutefois conscients que la pandémie est loin d’être terminée et que nous ne pourrions pas toujours être parfaitement cohérents.

1.7 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Situation des cinémas face à la

refermeture»

M. Olivier Maroy (MR). – Après avoir été contraints de fermer pendant plus de trois mois lors de la première vague de la Covid-19 et avoir ensuite été soumis à des protocoles stricts durant tout l'été, les cinémas ont dû à nouveau fermer leurs portes avec l'arrivée de la deuxième vague. C'était le 26 octobre pour les salles bruxelloises, trois jours plus tard pour les cinémas situés en Wallonie. Nous sommes le 5 janvier et les écrans restent encore et toujours désespérément noirs.

On peut vraiment parler de catastrophe pour les exploitants. Selon la Fédération des cinémas de Belgique (FCB), qui représente 85 % des entrées en salles, les trois mois du premier confinement leur ont déjà coûté 20 millions d'euros par mois. La fréquentation drastiquement encadrée pendant l'été n'a pas permis de renverser la vapeur. La fréquentation n'a pas atteint 25 % des entrées attendues.

Le nouveau *lockdown* en vigueur depuis maintenant deux mois et demi est venu tuer leurs derniers espoirs. Il faut savoir que les trois derniers mois de l'année constituent traditionnellement la plus grosse période d'affluence pour les cinémas. Aussi, ce matin, la question de la survie de certains exploitants est posée et, d'une manière générale, celle de l'ensemble de la filière du cinéma.

Madame la Ministre, vous n'êtes pas restée inactive depuis le début de la crise. Vous êtes intervenue par le biais de différents dispositifs pour venir en aide à la filière du cinéma: un fonds d'urgence pour les opérateurs culturels, le maintien des subventions pour les cinémas subventionnés, un plan de relance de 6 millions d'euros d'aides pour la filière du cinéma, l'initiative «J'peux pas, j'ai cinéma», une enveloppe de 645 000 euros pour aider les cinémas de quartier, etc. Je salue donc ici les efforts consentis par le gouvernement et par vous-même en particulier. Malheureusement, Madame la Ministre, cela risque de ne pas être suffisant.

Envisagez-vous de nouvelles aides face à cette deuxième période de fermeture qui s'éternise? Comment voyez-vous les choses? La FCB dénonce le peu d'aides reçues par les cinémas indépendants au regard de celles obtenues par les cinémas subventionnés. Certains cinémas n'auraient toujours reçu aucune aide. Quelle est la situation? Pouvez-vous nous en dire plus concernant les aides aux cinémas indépendants?

Toutes les salles étant fermées, c'est toute la filière du cinéma qui souffre durement. Comment faire en sorte qu'elle ne sombre pas purement et simplement? On sait que les distributeurs de films sont dans une situation difficile. L'Association belge des distributeurs de films (ABDF) demande d'ailleurs un planning pour une reprise en main et un soutien pour le secteur. Ils ne réclament pas forcément de l'argent, mais des incitants pour les relancer. Que leur répondez-vous?

Le secteur, bien conscient de la situation sanitaire, souhaite que le monde politique lui offre des perspectives. Quelles sont-elles, sachant qu'un Comité de concertation est convoqué pour ce vendredi?

Certains acteurs du secteur, comme le cinéaste Luc Dardenne, mentionnent l'idée d'utiliser une partie des moyens du plan de relance européen pour l'injecter dans le secteur de la culture, en particulier le cinéma. Qu'en pensez-vous?

Enfin, avec la sortie de plus en plus fréquente de films directement en vidéo à la demande (VAD) sur les plateformes de streaming, permettez-moi de revenir sur le sujet de la chronologie des médias. Pensez-vous que tous les films produits doivent absolument passer par la salle? Autrement dit, pourrait-on imaginer un système dans lequel on réduirait le nombre de films qui sont diffusés au cinéma? Comment voyez-vous les choses? En octobre dernier, vous m'informiez que le groupe de travail du Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) chargé d'étudier la question ne se réunissait plus étant donné la crise actuelle et son agenda bouleversé. Ce groupe de travail est-il toujours à l'arrêt à l'heure actuelle? Ou a-t-il pu reprendre ses travaux?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Ce 5 janvier 2021 est le 177^e jour de fermeture des cinémas depuis le début de la crise sanitaire. Aujourd'hui, personne ne peut prédire la date effective de leur réouverture. Vous vous en doutez: les conséquences culturelles, économiques et sociales de cette situation sont difficilement objectivables à ce stade pour les cinémas, comme pour le public. La seule certitude est que cette crise sanitaire, couplée à l'essor exponentiel de la diffusion numérique, a bouleversé les codes de diffusion. Le monde du cinéma ne pourra donc pas faire l'économie d'une redéfinition de ceux-ci.

Comme je l'ai souvent mentionné, je suis extrêmement préoccupée par la situation des exploitants de salle et des distributeurs. Je suis consciente que le manque de perspectives est extrêmement compliqué à vivre et que le retour vers une situation plus stable prendra des mois. C'est dans cette perspective que j'ai travaillé avec les fédérations professionnelles et le CCA à des mesures de soutien et de redéploiement sur le long terme.

Dans un premier temps, des mesures de soutien ont été adoptées par le gouvernement à la fin du mois de décembre. Elles permettent de s'appuyer sur les modalités de subvention existantes pour augmenter le soutien aux opérateurs qui en ont besoin et intègrent également la possibilité d'une aide exceptionnelle pour les opérateurs non subventionnés en temps normal. Mon objectif est de poursuivre la dynamique amorcée pendant l'été avec le plan de redéploiement, notamment grâce à

la prolongation des aides aux exploitants et aux distributeurs puisque ces derniers sont en première ligne lorsque les salles ferment. J'envisage de pouvoir y répondre favorablement dans les prochaines semaines au moyen d'un plan qui sera communiqué.

En ce qui concerne la mesure de soutien aux cinémas de proximité non subventionnés, 21 exploitants ont reçu une aide comprise entre 750 000 et 15 000 euros. Je répète que cette aide exceptionnelle ne doit pas empêcher les Régions, compétentes pour ces opérateurs qui n'ont pas de mission culturelle définie, de prendre également leurs responsabilités à cet égard. Par ailleurs, mon cabinet est en lien avec les autres niveaux de pouvoir pour que le plan de relance européen puisse comporter un volet culturel afin de donner des moyens suffisants pour pérenniser et structurer un redéploiement efficace.

Les cinémas jouent un rôle fondamental dans le redéploiement culturel en tant que première fenêtre d'exploitation des films et véritables vitrines des œuvres cinématographiques. Néanmoins, ne nous y trompons pas, le chemin pour que le public retrouve les salles obscures sera long. Ce laps de temps doit donc être l'occasion de réfléchir au lien entre les œuvres et les publics afin d'éviter des périodes d'inexploitation ou de faible exploitation. Un groupe de travail à ce sujet existe au sein de la chambre de concertation.

M. Olivier Maroy (MR). – Je me réjouis de constater, Madame la Ministre, que vous partagez l'inquiétude du monde du cinéma et la mienne également. Ça commence à faire très long. Vous avez d'ailleurs cité le chiffre de 177 jours de fermeture. Comment maintenir une activité lorsqu'on est obligé de fermer? Vous êtes donc bien consciente de la situation dramatique dans laquelle sont plongés les exploitants et, par-delà, toute la filière du cinéma. Comme vous, je crains que, lorsque les salles pourront rouvrir, le public ne reprenne pas directement et massivement le chemin des salles de cinéma, car il a peut-être pris l'habitude de s'abonner à des plateformes comme Netflix. L'offre s'est entretemps élargie et il en existe beaucoup d'autres.

Les petits cinémas de quartier en seront les premières victimes. J'ai l'habitude de faire un peu de publicité pour le cinéma de quartier de Jodoigne. Son exploitant dispose également de petites salles à Stockel à Woluwe-Saint-Pierre et à Rixensart. Il fait partie de ces indépendants qui font un travail fantastique et il serait dommage, pour la vitalité de nos petites villes et de nos zones rurales, de perdre des lieux de culture comme ceux-là. J'ai pris bonne note du fait que vous travaillez au sein du gouvernement pour aller plus loin encore dans le soutien. J'attire toutefois votre attention – je suis toutefois certain que vous en êtes consciente – sur l'impaticence du milieu du cinéma qui s'est déjà largement exprimé dans les médias ces dernières semaines. S'il a pris bonne note des bonnes intentions, il voudrait une concrétisation de celles-ci par des actions

sur le terrain et l'arrivée de moyens financiers.

1.8 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Fonds d'indemnisation des pertes de billetterie»

1.9 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Fonds d'indemnisation des pertes de billetterie»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Olivier Maroy (MR). – Les lieux culturels sont fermés à Bruxelles depuis le 26 octobre 2020 et en Wallonie depuis le 29 octobre 2020. Si les bibliothèques restent accessibles et si les musées ont retrouvé leur public le 1^{er} décembre 2020, le reste du secteur culturel ne peut pas espérer reprendre ses activités avant le 15 janvier 2021. Je nourris comme vous quelques inquiétudes pour les semaines à venir...

Dès le mois d'avril 2020, vous annonciez un premier fonds d'urgence pour soutenir «les opérateurs culturels qui subissent d'importantes pertes de recettes en raison de l'annulation d'activités ou de la fermeture de lieux, lorsque ces recettes représentent une part substantielle de leur chiffre d'affaires». Ce fonds d'urgence est une nécessité: même si certains opérateurs sont subventionnés, nombreux sont ceux qui dépendent de leur billetterie pour assurer leur survie financière. Aucun spectacle et aucune représentation n'ont lieu depuis deux mois et demi. Tout est annulé ou reporté. Privés des rentrées de leur billetterie, certains opérateurs ne savent tout simplement plus payer les artistes, les techniciens, les employés, les fournisseurs... bref, les factures!

Parfaitement consciente de cette difficulté, Madame la Ministre, vous avez annoncé le 1^{er} octobre 2020 vouloir soutenir les opérateurs culturels en compensant les pertes de billetterie des salles de spectacles jusqu'à la fin du mois de décembre 2020 par le biais d'une indemnisation forfaitaire, et ce, pour un montant de 2,8 millions d'euros. Cependant, à la mi-décembre, plusieurs opérateurs s'étonnaient dans les médias de ne pas en avoir vu la couleur. Les indemnisations annoncées n'auraient pas été versées – j'utilise sciemment le conditionnel.

Où en est aujourd'hui le paiement de l'indemnisation des pertes de billetterie? Les aides ont-elles été versées? Dans l'affirmative, à quelle date?

Dans la négative, quelle est la raison de ce non-versement? À quelle date les opérateurs peuvent-ils espérer l'indemnisation? Quelle est ou sera la ventilation de cette indemnisation? Sur la base de quels critères et selon quel mécanisme?

En commission du 8 décembre dernier, vous annonciez en ce qui concerne les pertes de billetterie que votre administration allait envoyer une communication ciblée aux opérateurs «dans le courant de la semaine prochaine». Pouvez-vous m'en dire davantage? Enfin, les opérateurs culturels ont-ils reçu un calendrier et/ou une feuille de route qui leur permettraient d'avoir des perspectives pour les décisions qui relèvent de votre responsabilité?

Je souligne toutefois le fait que vous ne maîtrisez pas encore tout le processus. Les décisions dépendent en effet de plusieurs niveaux de pouvoir.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Par voie de communiqué du 1^{er} octobre 2020, vous avez annoncé, Madame la Ministre, votre volonté de soutenir les opérateurs culturels de la Communauté française en compensant les pertes de billetterie des salles de spectacles jusqu'à la fin du mois de décembre 2020 grâce à une indemnisation forfaitaire. Vous aviez précisé réserver 2,8 millions d'euros à ce soutien. À ce jour, aucun opérateur n'a reçu un centime du fonds d'indemnisation, alors que certains d'entre eux dépendent de la billetterie pour pouvoir rémunérer leurs collaborateurs. Les travailleurs de la culture sont donc actuellement privés d'une partie de leurs revenus. Pour le secteur culturel, l'absence de feuille de route claire est vécue comme une violence au quotidien. Lors de la séance plénière du 25 novembre 2020, j'avais notamment relayé les difficultés de La Ruche Théâtre Royal à Marcinelle, un théâtre vieux d'un siècle qui risque aujourd'hui de fermer ses portes. Vous m'aviez répondu que «comme l'ensemble des opérateurs se trouvant dans une situation similaire, il pourra bénéficier des aides aux pertes de billetterie».

Où en est la mise en place du fonds d'indemnisation des pertes de billetterie? Quelles seront les modalités de fonctionnement? Comment le fonds sera-t-il réparti? Que répondez-vous aux opérateurs qui, comme La Ruche Théâtre Royal, se retrouvent dans une situation financière inextricable et ne reçoivent aucune aide supplémentaire, notamment de la part de leur commune?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La création du fonds d'indemnisation des pertes de billetterie, subies par les opérateurs gérant une salle, a été décidée par le gouvernement le 1^{er} octobre 2020, soit à un moment où nous étions en pleine réflexion pour accompagner la reprise du secteur culturel. La deuxième vague a frappé ce secteur trois semaines plus tard. Sont alors apparues de nouvelles questions à régler et de nouvelles difficultés à prendre en compte dans nos mesures

de soutien.

La superposition de ces deux moments, à savoir la mise en œuvre de la reprise et la nécessité de gestion de la crise, a eu pour effet de retarder l'opérationnalisation du fonds pour les pertes de billetterie. Ce retard a aujourd'hui été rattrapé puisque tous les opérateurs concernés ainsi que les fédérations les représentant ont reçu un courrier de mes services, leur indiquant les modalités d'indemnisation et les démarches à accomplir pour en bénéficier. Concrètement, des montants forfaitaires ont été calculés dans le cadre de l'enveloppe budgétaire disponible, à savoir 1,4 million d'euros pour les mois de septembre et d'octobre. Je vous rappelle que le principe du fonds est d'indemniser les pertes subies à cause des diminutions de jauges imposées par les mesures sanitaires. Ce mécanisme n'était plus applicable pour les mois de novembre et de décembre, dès lors que toutes les salles de spectacles sont restées entièrement fermées. Les montants forfaitaires se déclinent en différents paliers: selon la taille de la salle de l'opérateur, selon le pourcentage de places perdues entre le dernier taux de fréquentation annuelle enregistré et la jauge autorisée par les pouvoirs locaux et selon le taux de dépendance de l'opérateur à sa billetterie.

Pratiquement, les opérateurs remplissent une simple fiche signalétique à remettre auprès de mes services entre le 11 et le 22 janvier 2021. Cette fiche reprend leurs données d'identification, la taille de leur jauge habituelle, la jauge autorisée par les pouvoirs locaux en septembre et en octobre, le taux de fréquentation en 2019 et le taux de recettes de billetterie sur l'ensemble des recettes, subventions comprises. Sur la base de ces informations, mes services pourront déterminer le palier auquel se rattache l'opérateur et engager l'indemnisation.

Les perspectives prochaines du plan de soutien au secteur culturel dans le cadre de la deuxième vague ont été communiquées aux fédérations professionnelles. Il s'agit maintenant d'en adapter les grandes lignes aux différentes spécificités sectorielles pour que tout un chacun trouve une réponse à sa situation particulière.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses. J'ai bien compris que la gestion de la crise sanitaire n'est pas facile. Lorsque la décision portant sur l'indemnisation des pertes de billetterie a été prise au mois d'octobre, la tendance était à la reprise des activités. Soudainement a suivi le deuxième confinement, impliquant de nouvelles urgences auxquelles il fallait répondre.

Les opérateurs ont bien conscience qu'il n'est pas simple de gérer cette crise, mais ils constatent aussi que les fonds tardent à arriver et qu'il y a de nombreux effets d'annonce. Il est maintenant temps d'accélérer le traitement par l'administration. Je vois que l'opération est en route. Les opérateurs et fédérations doivent remettre leur fiche signalétique

entre le 11 et le 22 janvier et ces fiches doivent encore être traitées par les services. J'ose dès lors espérer qu'il ne faudra pas trois mois pour que les fonds arrivent à destination. J'attire votre attention sur le fait que l'opérationnalité et l'efficacité doivent être améliorées.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse. Effectivement, cette mesure a été prise dans le cadre d'une situation qui s'avérait moins grave que la situation actuelle, car la tendance était à la reprise partielle des activités. La situation actuelle est bien plus critique, les besoins se sont dès lors amplifiés, mais les opérateurs n'ont toujours pas obtenu cette aide censée couvrir les mois de septembre et octobre 2020. Nous sommes au mois de janvier. Les opérateurs viennent seulement de recevoir le descriptif de la procédure et ils vont seulement pouvoir introduire leur demande après le 11 janvier, sans aucune perspective de reprise dans les semaines à venir.

La situation est particulièrement grave et les opérateurs n'ont pas encore reçu la première aide compensant les pertes de billetteries, en raison du processus extrêmement long. Pour rappel, le 1^{er} octobre, vous annonciez cette aide, le règlement a été envoyé fin décembre et les demandes pourront être introduites pour la mi-janvier. Quand les opérateurs vont-ils réellement percevoir cette aide qui, au final, ne couvrira pas l'entièreté des besoins?

Les opérateurs sont confrontés à des démarches administratives lourdes et à une situation qui leur offre peu de perspectives. Le processus ne correspond pas du tout aux besoins d'un secteur à bout de souffle.

1.10 Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Tiers lieux»

M. Charles Gardier (MR). – Comme l'indique le premier rapport du groupe de réflexion «Un futur pour la culture», les tiers lieux sont définis comme des lieux alternatifs aux institutions: «Dans de multiples secteurs, des lieux privés, non reconnus, non aidés, constituent des relais indispensables dans la chaîne de création de diffusion et de rencontres avec des publics “nouveaux”.»

Quant à ces tiers lieux, ledit rapport plaide pour la réalisation d'un cadastre des initiatives en cours, le développement de critères pour une reconnaissance de ces lieux, l'étude des accointances et passerelles possibles avec les opérateurs culturels et sociaux de proximité ou encore pour le décloisonnement du soutien institutionnel et privé.

Cependant, Madame la Ministre, à la suite des débats budgétaires, vous avez évoqué l'idée de

faire une place structurelle à ces tiers lieux dans le dispositif de diffusion afin d'aller au-devant des publics qui, aujourd'hui, ne franchissent jamais les portes des théâtres.

À la suite des travaux du groupe de réflexion «Un futur pour la culture», un groupe de travail sur les tiers lieux a-t-il été constitué? Si oui, s'est-il déjà réuni et quelles sont ses premières conclusions? De quelle manière comptez-vous faire de la place aux tiers lieux dans le dispositif de diffusion de la culture en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes. – Le rapport «Un futur pour la culture» remis par le Groupe des 52 en juillet dernier est actuellement examiné par les chambres de concertation et le Conseil supérieur de la Culture, depuis leur installation en septembre dernier. Cette étape de concertation est essentielle à mes yeux parce que, depuis le début, elle consiste à enrichir les réflexions sur ce rapport, à les compléter et les amender les propositions.

Monsieur le Député, comme je l'ai dit lors de la dernière commission de l'année passée, c'est à partir des réponses aux questions posées et aux remarques formulées que mon cabinet pourra apporter les réponses adéquates pour chacune des priorités, celle des tiers lieux en fait partie. Je vous rappelle que ce travail n'est malheureusement pas encore achevé. Il faudra donc faire encore preuve d'un peu de patience pour pouvoir élaborer les réponses. Il me paraît en effet essentiel de tenir compte de la concertation avant de pouvoir prendre des décisions. Vous savez que c'est ma façon de travailler et je pense que c'est la bonne! Je vous propose néanmoins de revenir vers moi dans un futur proche pour obtenir une réponse plus précise à votre question.

M. Charles Gardier (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses qui ne m'étonnent pas. Je comprends votre logique de travail et il est effectivement nécessaire de faire remonter ces différentes informations. Il faudra cependant, à un moment donné, répondre à toute une série de questions. Si les avis divergent, il est possible que vous ayez à trancher dans l'un ou l'autre sens.

Vous savez que ces tiers lieux sont importants pour mon groupe et moi-même. Nous souhaitons qu'ils soient reconnus pour leur apport important dans le domaine de la culture. Nous avons déjà souligné l'importance de votre déclaration à l'occasion des travaux budgétaires et reviendrons donc sur cette question dès que possible.

1.11 Question de Mme Anne-Catherine Gofinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,

intitulée ‘Nouvelle gouvernance culturelle: état des lieux’

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Depuis septembre, c’est-à-dire un an et demi après l’entrée en vigueur du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, celle-ci est sur les rails. Les commissions d’avis, les chambres de concertation et le Conseil supérieur de la culture (CSC) sont installés. Cette nouvelle structure se veut plus ouverte, moins politisée, plus transversale. Elle combat l’entre-soi, elle force à une meilleure rotation des membres, elle donne une plus grande place aux avis des artistes et son mode de fonctionnement assure une plus grande transparence.

Madame la Ministre, en réponse à deux questions orales sur le sujet posées lors de la réunion de la commission de la Culture du 20 octobre 2020, considérant que le décret du 28 mars 2019 ne rencontre que partiellement les objectifs poursuivis, vous annonciez vouloir charger les services du gouvernement, l’Observatoire des politiques culturelles (OPC) et les instances elles-mêmes de mener une évaluation en deux temps, composée d’une pré-évaluation technique suivie d’une évaluation plus approfondie. Trois mois après cette déclaration, que pouvez-vous nous dire de cette évaluation? A-t-elle débuté? Quand les résultats vous seront-ils communiqués?

En attendant ces résultats, quelle analyse globale faites-vous, à ce stade, du dispositif et de son fonctionnement? Les commissions, chambres ou conseils rencontrent-ils des difficultés particulières? Sont-ils à présent entièrement institués? Vous annonciez en octobre que votre équipe devait fournir au CSC un calendrier des réformes envisagées. Cela a-t-il été fait? Quel est le contenu de ce calendrier? Qu’en est-il de l’analyse prévue pour décembre sur la synthèse du Groupe des 52? Quelles conclusions en tirez-vous?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, nous avons reçu les premiers éléments de l’OPC sur la pré-évaluation technique le 15 décembre dernier. L’Administration générale de la culture, en concertation avec les organes eux-mêmes, nous a également remis ses conclusions. Nous devons maintenant analyser ces éléments et les confronter à nos propres constats, afin d’amender le texte si nécessaire. Trêve de Noël oblige, vous comprendrez que nous avons repris nos travaux que ce mois-ci. Nous pouvons cependant confirmer d’ores et déjà que certaines craintes émises – entre autres – par le groupe Ecolo lors des travaux parlementaires précédant l’adoption du texte sur la lourdeur de sa mise en œuvre concrète ont été effectivement constatées.

À l’heure où je vous parle, certaines commissions d’avis sont toujours incomplètes, mais,

comme vous le disiez en préambule, voyons le côté positif des choses: le CSC et les chambres de concertation ont pu fonctionner dès septembre 2020. Actuellement, ces différents organes finalisent leurs analyses du rapport du Groupe des 52, ‘*Un futur pour la culture*’. Ce travail a pris un peu plus de temps que prévu, d’une part en raison de la crise sanitaire, qui compliquait l’organisation des séances, d’autre part parce que les acteurs qui composent les nouveaux organes doivent prendre le temps de se connaître, de s’approprier et de construire un référentiel commun. Enfin, il faudra nécessairement digérer ces différents apports afin de les intégrer à nos réflexions et de prévoir de nouvelles formes éventuelles. Je rencontrerai les coprésidents du Groupe des 52 le 15 janvier pour envisager les priorités de 2021. Nous pourrions continuer les travaux à ce moment.

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Madame la Ministre, je pensais que les documents seraient disponibles début décembre. J’entends bien qu’il faille encore les étudier et les confronter à votre approche de ce décret et de ses applications. Je prends bonne note du fait qu’une rencontre aura lieu le 15 janvier. Je vous interrogerai à ce sujet pour en connaître les résultats.

1.12 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée ‘Avenir de la Fondation Mons 2025’

Mme Jacqueline Galant (MR). – Je ne développerai pas toute ma question ici puisque je vous avais déjà interrogé à ce sujet en séance plénière, le 12 novembre dernier. Vous m’indiquiez alors qu’«une nouvelle directrice occupe le poste, mais elle est intérimaire. Elle est en effet fonctionnaire à la ville de Mons où elle dirige le service du tourisme et de la culture. Étant donné les relations entre cette fondation et Mons, cette nomination ne me heurte pas, à condition qu’elle soit temporaire et ne dure que le temps de mener à bien un recrutement en bonne et due forme.»

Madame la Ministre, quel est l’état d’avancement du dossier relatif à cet emploi? Disposez-vous des modalités de recrutement du nouveau responsable à la tête de la Fondation Mons 2025? Qu’en est-il de la situation financière de la fondation? Vous en aviez en effet rassuré les responsables quant au versement des subventions et deviez par ailleurs les rencontrer. Pouvez-vous faire le point sur ce dossier?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, une convention que j’ai évo-

quée lors de la séance plénière du 12 novembre dernier lie pour six ans la Fondation Mons 2025 à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un premier financement de 1,5 million d'euros a été effectué en 2017 pour la biennale 2018-2019 et un deuxième financement du même montant a d'ores et déjà été versé pour la biennale qui devait se tenir en 2020-2021.

Vu la crise sanitaire, les activités de la biennale ont, en tout état de cause, été limitées. Il me semble donc qu'un refinancement avant la prochaine biennale n'est pas réellement nécessaire. Néanmoins, comme je l'ai déjà signalé, je me tiens à la disposition de la direction actuelle ou future pour discuter des prochaines perspectives de la fondation.

En ce qui concerne le travail effectué par cette dernière au regard des objectifs fixés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, mes services ont mis sur pied un comité de suivi régulier. La dernière réunion a eu lieu le 4 décembre 2020, notamment pour arrêter la programmation à venir de la biennale. Il s'agit là, selon moi, d'une garantie suffisante de l'adéquation du projet avec le cahier des charges de la convention.

Pour ce qui est de l'état d'avancement et des modalités du recrutement d'une nouvelle direction, en tant qu'administratrice de la fondation, il me semble que vous pourriez être à la source de cette information. Je vous renvoie donc la question et écouterai votre réponse avec grand intérêt.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Ma fonction d'administratrice ne me donne pas accès à toutes les informations. Parfois, les ministres sont mieux informés et, en l'occurrence, je ne peux pas vous fournir davantage de nouvelles. Par rapport aux garanties financières, vu le contexte, aucune activité n'est organisée dans le cadre de la deuxième vague de financement pour 2020-2021. Sachant qu'il ne se passera rien – ou pas grand-chose – au premier trimestre, j'imagine que la fondation pourra survivre financièrement pour les prochaines manifestations. Je suis également rassurée concernant la mise sur pied de ce comité de suivi. Ce dernier est en effet en mesure de faire régulièrement rapport et d'effectuer un suivi constant et transparent de l'utilisation des deniers de la Fédération.

1.13 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Soutien aux lieux culturels non subventionnés»

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, le groupe PTB n'a cessé de vous interpellier au sujet de la double peine des lieux culturels non subventionnés. Depuis le début de cette crise

qui nous touche depuis bientôt un an, les seuls à avoir bénéficié d'une aide d'urgence sont les lieux déjà soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pendant des mois, vous avez dit et répété que vous ne disposiez pas du cadre légal et budgétaire pour soutenir les lieux non subventionnés, ceux-ci n'entrant pas dans votre champ de compétence.

À notre plus grande surprise, vous avez récemment changé de discours puisque vous avez annoncé, lors des débats budgétaires, qu'une aide serait apportée à ces oubliés des différents fonds d'urgence. Lors de la séance plénière du mercredi 25 novembre, vous avez affirmé votre volonté par ces propos: «Mon travail et celui du gouvernement est d'aider tous les opérateurs culturels: ceux qui profitent déjà de subventions confortables et derrière lesquels gravitent des artistes, des compagnies et des techniciens; ceux qui bénéficient de subventions moins confortables et qui doivent eux aussi être soutenus au nom de la diversité culturelle sur notre territoire; enfin, ceux qui n'ont habituellement pas de soutien financier et qui souffrent énormément en ces temps de crise».

Au moment d'écrire ma question, soit un mois après vos premières déclarations, les lieux culturels non subventionnés n'ont toujours reçu aucune aide de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Lors des discussions budgétaires, le ministre du Budget Frédéric Daerden avait pourtant mentionné l'existence d'un processus complexe visant à déterminer quels opérateurs sont effectivement actifs dans le secteur culturel.

Madame la Ministre, étiez-vous dans l'erreur lorsque vous répétiez, des mois durant, que vous ne disposiez pas du cadre légal pour soutenir les lieux culturels non subventionnés? Ne voyez aucun sous-entendu dans ma question; c'est une réelle interrogation. Je cherche à comprendre ce revirement de situation de votre part. Par ailleurs, pouvez-vous nous en dire plus sur les difficultés rencontrées au moment de définir quels opérateurs pourront bénéficier de cette aide? Quand ce soutien sera-t-il effectivement octroyé? À quels montants peuvent s'attendre les opérateurs?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je ne pense pas avoir commis une erreur en apportant mon soutien au secteur culturel dès les premières semaines de la crise. Concernant l'obstacle d'ordre légal au soutien des opérateurs non reconnus, l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 4 du 23 avril 2020 relatif au soutien du secteur culturel et du cinéma dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19 était très clair à ce sujet puisqu'il limitait, lors de la première vague, les aides accordées au secteur culturel aux opérateurs «bénéficiant d'un soutien de la Communauté française». Cette condition était alors nécessaire afin d'établir un périmètre d'aide en début de crise, et je me devais de

la respecter. Cependant, cela ne m'a pas empêché de discuter avec les opérateurs non subventionnés pour appréhender au mieux leurs difficultés. Depuis le mois de septembre, mes collaborateurs ont ainsi mis sur pied un mécanisme visant à aider ces opérateurs.

Lors des débats budgétaires, le gouvernement a élargi le champ d'action de l'arrêté de pouvoirs spéciaux du 23 avril 2020 afin de soutenir des acteurs fondamentaux pour le tissu culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Juste avant la trêve des confiseurs, nous avons dégagé un budget permettant d'accorder aux lieux culturels non subventionnés des aides sous forme de forfaits allant de 7 500 à 15 000 euros. Ce dispositif est comparable à celui mis en place pour soutenir les cinémas non subventionnés.

Depuis le début de la crise, la délimitation de notre périmètre d'action constitue un problème complexe. Comme les Régions, la Fédération Wallonie-Bruxelles a dû faire appel au code NACE-BEL dans le cadre des aides économiques aux entreprises. Le gouvernement a néanmoins ajouté des balises culturelles afin d'éviter une approche automatisée et systématique. Tout cela nécessite un travail approfondi et complexe.

J'envisage ces aides aux lieux non subventionnés comme des montants complémentaires à ceux déjà octroyés par les autres niveaux de pouvoir, comme les Régions. Les éventuels opérateurs bénéficiant déjà d'autres mécanismes de soutien n'en seront donc pas exclus. Mon cabinet a pris contact avec l'Administration générale de la culture (AGC) en vue d'opérationnaliser le dispositif. Les demandes pourront être formulées d'ici quelques semaines.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, lorsque je parlais d'erreur, je n'évoquais évidemment pas le soutien accordé au secteur culturel. Justement, le groupe PTB et moi-même estimons que ce soutien aurait dû être élargi à tous les opérateurs, y compris ceux qui ont été laissés sur le carreau jusqu'à aujourd'hui. L'erreur, dans votre chef, est d'avoir affirmé pendant des mois que vous ne disposiez pas des compétences nécessaires pour soutenir les lieux culturels non subventionnés, car, manifestement, dix ou onze mois plus tard, la donne a changé.

Vous dites que vous respectez le périmètre d'action du gouvernement. Il s'agit en réalité d'un cadre que vous vous êtes, vous-mêmes, imposé lors de la première vague du virus. Vous avez choisi de n'aider que les lieux subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, en vous retranchant derrière les arguments que j'ai cités. Aujourd'hui, vous avez changé d'avis, mais, dans l'intervalle, les opérateurs ont perdu beaucoup de temps et se trouvent désormais dans des situations financières intolérables.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé,

de la Culture, des Médias et des Droits des femmes.
– Les lieux culturels non subventionnés ont, fort heureusement, reçu des aides de la part des autres niveaux de pouvoir. Le soutien que j'apporte aujourd'hui sera un complément pour ce secteur qui ne relève, *a priori*, pas de mes compétences.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, vous avez pris l'habitude de m'interrompre lors de mes interventions en commission de la Culture. Vous ne le faites pourtant pas avec les autres députés. En ce début d'année, je vous propose de prendre la bonne résolution de me laisser terminer mon propos. Je constate le temps perdu dans ce dossier. Les processus d'aide sont extrêmement longs pour les lieux subventionnés, et ils le seront encore davantage pour les opérateurs non subventionnés. Vous avez déjà perdu quasiment une année entière en répétant que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'était pas en mesure de les aider.

1.14 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Concertation avec les autres niveaux de pouvoir pour soutenir le secteur culturel (suivi)»

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, le 12 novembre 2020, nous vous avons interrogée au sujet des réunions prévues avec les autres niveaux de pouvoir pour soutenir le secteur culturel. Vous nous aviez alors répondu que vous aviez convoqué une réunion rassemblant tous les ministres de tous les niveaux de pouvoir concernés par des aides impactant potentiellement les opérateurs, les travailleurs, les entreprises ou les associations culturelles. Cette réunion devait normalement avoir lieu au début du mois de décembre.

L'idée était de faire un cadastre de toutes les mesures existantes aux niveaux local, régional, fédéral et de la Communauté française, mais aussi de proposer de nouvelles pistes de soutien. Vous aviez alors dit que les pistes de travail étaient nombreuses et que vous ne manquiez pas de les évoquer plus en détail lorsque cette réunion aurait lieu.

Pour rappel, l'ensemble des lieux culturels sont fermés depuis le 28 octobre 2020. Cette fermeture impacte lourdement les travailleurs du secteur culturel. À la mi-décembre, aucune nouvelle mesure n'avait pourtant été mise en place pour les soutenir.

S'agissant de cette concertation, quand avez-vous rencontré les ministres des autres niveaux de pouvoir? Quelles pistes de soutien ont-elles été étudiées, notamment parmi les nouvelles pistes que vous avez évoquées? Lesquelles seront mises en place et dans quels délais?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, le 23 novembre 2020, j'ai organisé une rencontre entre les ministres chargés de l'Économie et de l'Emploi aux niveaux wallon, bruxellois et fédéral. Ce format de réunion interministérielle est à ma connaissance assez inédit; la démarche a été fructueuse.

En amont de cette rencontre, nos cabinets respectifs ont mené un travail de coordination de qualité. Ils ont établi un cadastre exhaustif des aides destinées au secteur culturel dans le cadre de la crise actuelle. Ce cadastre est consultable en ligne sur le site www.culture.be. Depuis, les collaborateurs des ministres concernés restent en contact régulier pour en assurer une mise à jour mensuelle.

Le travail se poursuit sur certains points: premièrement, la complémentarité des aides économiques – c'est le leitmotiv de notre Fédération depuis le début de la crise, alors qu'il subsiste des conditions d'exclusion dans certaines entités fédérées. Deuxièmement, une plus grande implication du secteur bancaire. Il s'agit de permettre des moratoires plus larges sur les crédits, cela étant demandé par nombre d'opérateurs culturels. Troisièmement, une discussion avec les fédérations d'assureurs. Celle-ci doit avoir pour objectif de réunir des fonds de garantie pour permettre la reprise des activités. Quatrièmement, une réforme de la projection de la réorganisation judiciaire. Il s'agit ici de protéger de la faillite les entreprises culturelles en difficulté financière.

Ces différents points ne font pas partie spécifiquement des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais concernent le secteur culturel. Les ministres responsables ont pour mission de mettre les choses en œuvre même si les discussions et la concertation se font de concert. L'intelligence collective et le travail collectif permettent d'élaborer les mesures les plus pertinentes possible. Ce sont autant de sujets qui m'ont été confiés par les opérateurs culturels lors de nos nombreux échanges. Je les ai portés auprès de mes collègues des différents gouvernements et ils seront débattus lors de notre prochaine rencontre interministérielle.

Mme Amandine Pavet (PTB). – J'espère que nous disposerons d'informations plus précises dans les prochains mois. Nous savons que certains dossiers sont bloqués, notamment parce que les parlements se renvoient les compétences. Ainsi, les travailleurs de la culture en Région wallonne n'ont toujours pas reçu de prime, car ni la Fédération Wallonie-Bruxelles ni la Région wallonne ne s'estiment compétentes en la matière, contrairement aux Régions flamande et bruxelloise.

Je ne vous ai pas entendue sur ce point particulier. Nous ne manquerons pas d'y revenir, d'autant que ce n'est pas le seul problème qui ressort de cette lasagne institutionnelle.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Les différentes aides régionales sont aujourd'hui bien établies et ont été décidées par les différents gouvernements. Comme je l'évoquais en réponse à votre question précédente, la complémentarité des aides s'organise, et la Fédération n'y a mis aucun frein. Ce dossier a donc bien avancé, notamment grâce au travail interministériel.

De très nombreux blocages ont été levés ces derniers temps: s'il en existe encore, il est intéressant de nous les faire remonter.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Le PTB a déposé une proposition de résolution au Parlement wallon, visant à octroyer le même type d'aide directe aux travailleurs de la culture en Région wallonne qu'à Bruxelles. La Région wallonne nous a indiqué que cela n'était pas de son ressort. Vous-même, Madame la Ministre, nous avez dit en commission que vous n'étiez pas en mesure d'octroyer des aides directes: chacun se renvoie la balle.

Lorsque tous les partis ont refusé notre proposition d'aide directe aux travailleurs de la culture, on nous a dit qu'on attendait justement cette réunion pour résoudre cette discrimination. Une partie des travailleurs de la culture, en grandes difficultés, n'a toujours pas reçu ce type d'aide.

1.15 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Négociation avec les géants du streaming»

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, dans l'article du journal *«Le Monde»* du 10 décembre, intitulé *«Fronde face aux inégalités du streaming»*, on peut lire qu'avec les plateformes musicales, les artistes déjà riches deviennent encore plus riches, les pauvres encore plus pauvres et ceux qui étaient dans la moyenne ne s'en sortent plus. Trois études internationales le confirment: sur 1,6 million d'artistes dont la musique a été mise à disposition sur les plateformes en 2019, 1 % a capté 90 % des écoutes globales. En d'autres termes, 1,44 million de la communauté d'artistes dont la musique est présente sur Spotify, Apple Music ou Deezer ne représente que 0,6 % des écoutes globales. Or, le système de streaming ne rémunère correctement que les artistes les plus écoutés. Au point que 90 % reçoivent moins de 1 000 euros par an, même si leurs titres sont écoutés en streaming jusqu'à 100 000 fois.

Un syndicat de musiciens américains a lancé il y a quelques semaines la pétition *«Justice at Spotify»*. Elle est aujourd'hui signée par plus de 26 000 professionnels à travers le monde qui s'es-

timent sous-payés, trompés et exploités par la plateforme. Ils demandent à Spotify d'augmenter les royalties, d'assurer la transparence de ses pratiques et de cesser de se battre contre les artistes.

Dans le rapport relatif à l'appel à projets «Un futur pour la Culture», on peut par ailleurs lire que la Fédération Wallonie-Bruxelles, «travaillant de concert avec ses opérateurs, doit organiser une négociation, avec une équipe de juristes spécialisés, avec lesdites plateformes (YouTube, Amazon Prime...) et les sociétés de gestion des droits pour instaurer un rapport de force suffisant de telle sorte à négocier des contrats globaux qui garantissent les droits des créateurs» et qu'«elle doit obtenir la conclusion de contrats qui peuvent bénéficier à l'ensemble des opérateurs, qui garantissent le respect des droits intellectuels et développent un modèle économique de rémunération des créateurs».

De quelle manière la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle influencer de manière directe ou indirecte sur ces géants du streaming? Par quels moyens la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle garantir les droits des créateurs face à ces derniers? Une réflexion plus large est-elle menée au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour faire face aux injustices subies par les artistes en termes de rémunération par ces plateformes?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, ce n'est pas faire insulte à la Fédération Wallonie-Bruxelles que d'admettre qu'une négociation avec les sociétés multinationales, gestionnaires des grandes plateformes de streaming, lui est inaccessible. En outre, même si la perception des droits d'auteur relève d'une compétence fédérale, ces négociations ne sont pas non plus envisageables à l'échelle fédérale. Celles-ci peuvent être menées à l'échelle européenne.

Je vous renvoie à la réponse que j'ai proposée à M. Gardier, lors de la réunion de commission du 8 décembre dernier. À ce jour, le streaming ne constitue pas une source de revenus viable pour une très grande majorité d'artistes. En conséquence, je concentre mon travail ministériel sur une action concrète visant à protéger les revenus des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et à leur permettre de développer et professionnaliser leurs pratiques. Pour ce faire, j'ai renforcé les aides à la création, notamment à travers le renouvellement des appels à projets «Un futur pour la Culture». J'ai par ailleurs souhaité protéger nos institutions culturelles en maintenant leurs subventions pour l'année 2021. Enfin, j'ai élaboré un plan inédit de soutien d'urgence et de redéploiement. Ce plan a été adopté par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le 17 décembre dernier, pour un budget total de 34,4 millions d'euros.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, même si vous n'avez pas un impact direct sur cette question, vous pouvez tout de même agir

de manière indirecte en consultant l'État fédéral. La question précédente portait sur la manière dont les différents niveaux de pouvoir en Belgique peuvent s'organiser. Certes, le niveau européen joue un rôle important, mais on ne peut pas systématiquement reporter la responsabilité sur un niveau de pouvoir supérieur à même de prendre les décisions.

La Fédération Wallonie-Bruxelles peut porter la voix et les intérêts des artistes. Nombre d'entre eux n'arrivent pas à vivre de leur métier. Cette étude montre d'ailleurs que certains artistes reçoivent moins de 1 000 euros par an, même si leurs titres sont joués en streaming jusqu'à 100 000 fois. Ils sont ainsi dépossédés des fruits de leur travail créatif. Tous les niveaux de pouvoir peuvent mener une réflexion à ce sujet. Ce n'est pas un hasard si ce constat se trouve dans le rapport que vous avez commandé aux experts. Comme le paragraphe précité l'indiquait, la Fédération Wallonie-Bruxelles, travaillant de concert avec ses opérateurs, doit organiser une négociation avec une équipe de juristes spécialisés. Encore faut-il prendre part à ce débat qui, j'en suis sûre, prendra encore plus d'ampleur dans les prochaines années.

1.16 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Cadastre de l'emploi dans le secteur culturel»

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, nous savons que les besoins du secteur culturel étaient déjà nombreux avant la crise sanitaire et qu'ils sont devenus immenses à la suite du deuxième confinement et de la fermeture des lieux culturels. Mais qu'en est-il exactement? Pouvez-vous chiffrer l'impact réel de cette crise sur les acteurs? Alors que la Flandre dispose d'un outil statistique, géré par le *Kunstenpunt*, qui permet de réaliser rapidement un rapport sur l'impact de la Covid-19 sur le secteur culturel, nous attendons toujours l'état des lieux de ce secteur en Communauté française.

Bien qu'il soit prévu dans votre Déclaration de politique communautaire (DPC) de réaliser un cadastre des emplois artistiques, force est de constater qu'il n'est toujours pas en place. Lors des discussions budgétaires, vous nous aviez brièvement répondu que le travail suit son cours. Sans nous donner plus d'informations sur les balises de ce cadastre, vous nous laissiez entendre que le travail était à peine entamé. Comment répondre aux besoins réels du secteur sans données précises? Car, pour le moment, la situation est floue. Nous ne savons toujours pas si le travail en cours porte sur un cadastre de l'emploi au sens large ou sur un de l'emploi subsidié dans le secteur culturel uniquement ni dans quels délais il sera réalisé.

Quel est le périmètre du cadastre qui est en cours de réalisation? Concerne-t-il l'ensemble des travailleurs de la culture et des structures du secteur en Communauté française? Ou est-il restreint en fonction des subventions ou des reconnaissances octroyées par la Communauté française? Dans quels délais sera-t-il réalisé? Est-il construit en concertation avec les fédérations professionnelles et les syndicats?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, la pandémie a montré l'intérêt de la réalisation d'un cadastre de l'emploi culturel. Un tel cadastre et sa mise à jour périodique constituent un outil d'aide à la décision politique en période d'urgence sanitaire, mais aussi en dehors. Dès sa création en 2001, l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) a été notamment chargé d'une mission d'observation des professions, des métiers et des emplois générés dans le domaine des matières culturelles. Assez rapidement, dans les années qui ont suivi son installation, après des débats qui ont eu lieu entre 2004 et 2006, le gouvernement de l'époque a institué, en 2007, au sein du secrétariat général, une direction consacrée à la construction et à la gestion d'un cadastre de l'emploi non marchand. L'OPC a alors été déchargé de sa mission initiale d'observation des professions, des métiers et des emplois culturels, même si son intérêt pour ce sujet s'est maintenu et qu'il a eu des échanges avec cette direction.

L'OPC et l'administration générale de la culture ont donc travaillé conjointement, entre 2017 et 2019, à la structuration d'un système d'information coordonné et d'un cadastre statistique global pour les politiques culturelles en Fédération Wallonie-Bruxelles. Un rapport et un carnet reprenant les recommandations de ce travail de coordination sont accessibles depuis mai 2020 sur le site internet de l'OPC, www.opc.cfwb.be. Si ce rapport a pu passer relativement inaperçu vu des circonstances, il se révèle important pour répondre aux attentes des secteurs et, comme vous l'indiquez, au vu d'un objectif de la DPC.

En outre, une première étude a été menée sur l'impact de la première vague sur les opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'OPC y a participé. À la suite de celle-ci, il a semblé évident de prolonger la réflexion. Fort du constat premier qu'aucun corpus de données relatif à l'emploi artistique au sens large n'existe à proprement parler, nous avons convenu, en concertation avec l'OPC, de construire cette base de données.

À ce jour, une méthodologie d'analyse visant à embrasser l'ensemble de l'emploi de nature artistique a été établie. Elle doit être encore peaufinée, mais elle servira de base au marché qui sera lancé prochainement par l'OPC. Comme vous évoquez le *Kunstenpunt*, soulignons que l'étude devra documenter les bonnes méthodes adoptées en Flandre et en France, ainsi que les limites, les difficultés et les

écueils qu'elles rencontrent éventuellement. Les résultats de cette étude, menée par un prestataire extérieur, seraient donc attendus pour fin 2021. Les bases de données seront constituées de manière large et s'appuieront sur les ressources existantes.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Je ne connaissais pas tout l'historique dans les détails. Cette mission a donc débuté il y a presque vingt ans! Dans les faits, nous ne possédons toujours pas ce fameux cadastre. Je continuerai d'exprimer mon ressentiment sur la lenteur pour le réaliser alors que nous en avons besoin. Madame la Ministre, vous expliquez qu'il sera mis en place fin 2021. Nous l'espérons, bien qu'il eût été utile dès le début de la première crise et même en dehors. Nous serons en tout cas très attentifs à son élaboration et à sa mise en place à cette échéance.

1.17 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Recours au régime des petites indemnités (RPI) dans le secteur culturel»

Mme Amandine Pavet (PTB). – Le 3 décembre dernier, le magazine *«Médor»* a publié un article intitulé *«RPI: Régime des Petites Indignités»*. Cette enquête nous a permis d'en apprendre davantage sur la généralisation du régime des petites indemnités (RPI) dans le secteur culturel et ses conséquences pour les travailleurs. Au départ, ce mode de rémunération était un système créé pour les artistes amateurs et pensé pour couvrir les frais d'une prestation exceptionnelle, mais il est devenu le système normal de facturation pour les artistes professionnels. Or, le RPI ne donne lieu à aucune cotisation sociale, à aucun droit aux allocations de chômage ou de pension, ni à aucune couverture d'assurance en cas d'accident.

Cet article souligne notamment que *«Martin Willems, responsable national CSC-United Freelancers, dénonce les abus de RPI qui ne seraient rien moins qu'un dumping social validé par les donneurs d'ordre»* et que *«les organismes et salles subventionnés et même du service public ont eux aussi recours à cette pratique»*.

Madame la Ministre, avez-vous des informations quant à l'utilisation du RPI par les opérateurs culturels subventionnés par la Communauté française? Avez-vous déjà mené une réflexion à ce sujet? Quels sont les moyens d'action de la Communauté française pour favoriser dans le secteur culturel l'utilisation de contrats dignes inscrits dans la sécurité sociale?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je partage entièrement le constat selon lequel

l'emploi du RPI pour rémunérer le personnel artistique et technique contribue à la précarisation de l'emploi dans le secteur culturel. Cette question sera d'ailleurs à nouveau abordée lors des négociations concernant la réforme du statut des travailleurs culturels, les principaux intervenants de cette réforme étant issus du pouvoir fédéral.

Le RPI ne donne actuellement pas accès au statut d'artiste et ne protège aucunement les travailleurs artistiques. Il ne constitue donc pas un outil constructif et pérenne de rémunération artistique. La réforme telle que je la défendrai au sein de la conférence interministérielle (CIM) Culture devra bien évidemment être attentive à cet état de fait. Elle devra aller dans le sens d'une meilleure protection du travail de création artistique et de son éligibilité au statut et à la protection sociale qui lui sont dus.

Par ailleurs, il est de notoriété publique que certains opérateurs recourent à ce type de rémunération, mais je ne dispose pas encore d'une vision claire sur cette problématique. Jusqu'il y a peu, les bilans financiers des opérateurs que nous soutenons n'étaient pas structurés de manière à ce que nous puissions faire la différence entre les salaires, les prestations et les RPI. Ce n'est désormais plus le cas, ce qui signifie que mon administration sera bientôt à même d'évaluer ces données et de déterminer combien d'opérateurs sont concernés. La question des RPI devra ensuite être soumise à un examen plus approfondi, de concert avec les secteurs, afin de répondre le plus adéquatement possible aux réalités du terrain et de mettre en œuvre une réforme visant une meilleure protection des travailleurs artistiques et de leur rémunération.

Quoi qu'il en soit, je rappelle que les RPI dépendent de l'État fédéral; dès lors, les mesures complémentaires que je pourrai prendre au niveau communautaire s'articuleront avec ses réflexions et devront impérativement respecter sa législation. Je ne peux donc pas m'avancer davantage aujourd'hui, mais je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour pallier ce dysfonctionnement dans le secteur culturel.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Comme souvent, la question du RPI appelle celle du statut d'artiste. Je me réjouis donc des discussions actuelles au sein du gouvernement fédéral sur la réforme du statut d'artiste, mais ce n'est pas directement lié au RPI. Ce dernier couvre des contrats précaires; or, ces contrats sont trop utilisés, ce qui tire vers le bas toutes les conditions de travail dans le secteur culturel. Je le répète: le RPI n'a pas de lien direct avec le statut d'artiste et ne permet pas aux travailleurs de bénéficier de ce statut. Il s'agit en fait de sous-contrats qui deviennent malheureusement la norme, rendant le statut d'artiste très difficile à obtenir même en travaillant, et ce, sans cotiser pour la sécurité sociale.

Ce que je vous demandais, Madame la Ministre, c'est votre opinion sur le RPI en tant que ministre de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en sachant que celle-ci finance des opérateurs selon certaines conditions. Par conséquent, ne conviendrait-il pas de prévoir des critères supplémentaires par rapport à la qualité des contrats octroyés sur la base des subventions reçues? En tout cas, la Fédération Wallonie-Bruxelles a un rôle à jouer pour que les subventions publiques soient utilisées pour créer des emplois décents. Il ne faudrait pas oublier que le RPI n'était censé s'appliquer qu'aux amateurs; or, aujourd'hui, les professionnels n'ont généralement plus d'autre choix que ce type de contrats précaires pour exercer leur métier. Tous les niveaux de pouvoir, y compris la Fédération Wallonie-Bruxelles, devraient s'atteler à une réflexion à ce sujet.

1.18 M. Matteo Segers (Ecolo). – *Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Perspectives pour les compagnies théâtrales face à la crise?»*

M. Matteo Segers (Ecolo). – Le secteur culturel souffre énormément de la crise. Cette situation crée parfois des tensions entre les opérateurs de terrain, ainsi qu'entre nous, les représentants politiques. Le débat politique est évidemment nécessaire. Toutefois, je regrette que tant de sujets ne fassent pas l'objet d'un consensus. Face à la crise, je souhaiterais que nous fassions preuve de davantage de responsabilités et d'unité. Nous devrions toujours entendre les réponses qui nous sont données et favoriser des répliques constructives, sans tenter de tordre les propos de notre interlocuteur. Face à la détresse culturelle, économique et sociale actuelle, le monde a besoin d'unité.

La crise liée à la Covid-19 est terrible pour le secteur culturel. Les confinements successifs ont engendré un arrêt presque total des activités pour l'ensemble des acteurs culturels des arts vivants, comme ceux de l'art cinématographique et des ateliers créatifs. Quelques activités perdurent néanmoins et font figure d'exceptions en Europe. L'art à l'école, par exemple, doit continuer d'être organisé, malgré les risques d'une prochaine vague. Il en va de même pour les activités pour les moins de douze ans, essentielles dans une démocratie, ou encore les répétitions, les tournages et les activités de conception. Nous devons faire perdurer ces activités, même face au risque sanitaire.

De cette torpeur naissent plusieurs questions et réflexions dans le monde des arts vivants et, plus précisément, dans le chef des compagnies et collectifs artistiques qui vivent presque exclusivement de la diffusion de leurs œuvres. Il s'agit de réflexions liées au sens de leurs activités, à leur volonté de

poursuivre leur art, mais aussi à leur situation économique et financière. Ces opérateurs jouent un rôle essentiel dans le secteur culturel. Les confinements empêchent la diffusion de leurs œuvres et compromettent la saison 2020-2021, ce qui rend le tableau très noir pour bon nombre de compagnies.

Je rappelle trois éléments qui éclairent mon propos. Premièrement, les compagnies sont devenues un moteur indissociable dans la création et la production des arts vivants. C'est particulièrement le cas en Fédération Wallonie-Bruxelles, car le monde des arts vivants s'articule à travers une coordination entre la création des compagnies et les espaces d'accueil comme les théâtres et les centres culturels. Les compagnies disposent d'une responsabilité culturelle importante. Deuxièmement, la Déclaration de politique communautaire (DPC) trace une ligne directrice intéressante dans les politiques culturelles et fait la part belle aux politiques de création. Nous avons défendu l'idée de mieux valoriser les acteurs culturels qui font de la création. Dès lors, il importe de rester attentif à la situation des compagnies qui constituent des piliers importants de la création dans les arts vivants et restent de gros fournisseurs d'emplois artistiques. Le lien entre les institutions et les compagnies mérite toute notre attention, au même titre que l'ensemble des opérateurs culturels. Je ne souhaite pas mettre dos à dos les institutions et les compagnies, mais plutôt valoriser une collaboration où chaque partie doit avoir sa place. Troisièmement, au-delà de la crise, de grandes réformes sont annoncées dans la DPC. Si son évaluation le confirme, le décret du 10 octobre 2016 modifiant le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène devrait être réformé. Le gouvernement a également l'ambition d'adopter un nouveau décret sur la diffusion artistique. Ces travaux vont nourrir la réflexion sur la place donnée aux compagnies, aux institutions et aux autres opérateurs culturels.

Madame la Ministre, au regard des confinements et sachant que les activités de diffusion sont suspendues depuis plusieurs mois, quelles réponses pouvez-vous donner aux compagnies? En fin d'année 2020, les compagnies ont de nouveau exprimé leur forte inquiétude vis-à-vis des différents systèmes d'aides mis en place progressivement par le gouvernement. Il est compliqué de répondre en une semaine ou deux à la détresse dans laquelle se trouvent ces personnes. En plusieurs mois, par contre, cela devient possible. Peut-être pourrions-nous même le faire annuellement. Le rôle du politique est aussi de tenir compte de la résistance des administrations et des personnes responsables; tout ne se fait pas en un jour. Nous devons trouver comment apporter des réponses progressives à ces compagnies, dans l'immédiat, mais aussi à moyen et long termes. Madame la Ministre, avez-vous pu rencontrer des représentants de compagnies issus de tous les champs des arts vivants? Comment apaiser les

tensions dues au fait qu'il est impossible de répondre favorablement à toutes les demandes de compensations?

Le produit intérieur brut (PIB) de la Belgique s'élève à 600 milliards d'euros. La culture représenterait 5 % de ces 600 milliards, soit 30 milliards d'euros. Il faut encore scinder ce montant en deux, puisque la culture est une compétence régionale. Dès lors, on peut estimer que le poids économique de la culture en Fédération Wallonie-Bruxelles est de 15 milliards d'euros. Or, le budget total de notre entité ne s'élève qu'à 11 milliards d'euros. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut donc pas se suppléer entièrement à l'activité économique que crée la culture. C'est un poids budgétaire impossible à supporter. Le rôle des pouvoirs publics est donc d'injecter des moyens pour permettre le redéploiement des activités culturelles et redonner à ce secteur sa valeur économique.

Cependant, il est impossible de répondre à toutes les demandes de compensations. De plus, il convient de préserver les outils et les institutions relevant de l'activité de la diffusion. Dès lors, Madame la Ministre, comment apaiser les tensions nées de cette impossibilité à subvenir à tous les besoins? Aujourd'hui, tous les acteurs culturels souffrent, y compris les compagnies. Nous devons assurer que tout le réseau, tout le maillage puisse sortir la tête de l'eau. Quelle place donnez-vous aux compagnies dans les réponses urgentes, mais aussi dans les mesures à moyen et long termes?

La crise crée des tensions entre les fédérations culturelles. Je le regrette, comme je regrette toutes les divisions qui surviennent à différents niveaux: entre les acteurs politiques, entre les acteurs culturels et même entre les publics. Nous devons opérer un redéploiement commun et global de l'activité de diffusion. Vous avez annoncé l'augmentation des budgets relatifs à la diffusion pour 2021. Pouvez-vous avancer des chiffres? Comment envisagez-vous la concertation avec toutes les parties prenantes en vue de l'élaboration d'un nouveau décret relatif à la diffusion artistique?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je vous rejoins entièrement, Monsieur le Député, lorsque vous affirmez que dans le champ des arts vivants, les compagnies sont des piliers importants de la création. Elles doivent être prises en considération et occuper une juste place dans la concertation pour construire les politiques culturelles. J'y veille avec une grande attention.

Le secteur culturel vit de grandes difficultés depuis maintenant presque un an. Toutes les mesures proposées pour le soutenir ont été analysées, discutées et concertées avec les fédérations représentatives des compagnies: la fédération professionnelle des arts forains, des arts du cirque et des arts de la rue (Aires Libres), le Conseil du théâtre pour l'enfance et la jeunesse (CTEJ), la fédération

professionnelle du secteur chorégraphique (RAC) et la Chambre des compagnies théâtrales pour adultes (CCTA). Leurs avis et recommandations sont précieux dans la construction conjointe de nos actions et sont pris en considération avec sérieux.

Le plan de soutien global au secteur culture présenté au gouvernement le 17 décembre dernier a volontairement été construit pour inclure tous les acteurs de la culture. Certes, les moyens dégagés ne permettront pas de couvrir l'ensemble des pertes des compagnies, mais ils doivent faire en sorte que toutes passent le cap de la crise. Ce plan global doit désormais être appliqué concrètement. L'administration et les fédérations représentatives en concevront les modalités pratiques, en tenant compte des réalités diverses, des fonctionnements différents et des besoins singuliers de ces fédérations.

Le plan prévoit des mécanismes d'aide pour les compagnies qui bénéficient déjà de soutiens structurels, comme des contrats-programmes ou des subventions pluriannuelles, mais aussi pour les compagnies qui jouissent de soutiens ponctuels, comme des aides au projet ou les interventions de la Tournée Art et Vie et de l'opération Spectacle à l'école. Les compagnies qui ne perçoivent pas de subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles recevront également des aides. Dans le cadre de la confection du budget initial de 2021, nous avons avancé sur l'attention portée au travail des compagnies. Les aides à la création et au projet ont été renforcées dans les programmes «Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse» et dans les secteurs de la danse, des arts de la rue, arts du cirque et arts forains et le théâtre pour adultes.

La mise en œuvre du décret sur la nouvelle gouvernance culturelle permet aux fédérations de participer à l'ensemble des travaux en cours au niveau des politiques culturelles à travers les chambres de concertation et le Conseil supérieur de la culture (CSC). Cette nouvelle gouvernance fait ses premiers pas et doit encore être éprouvée et évaluée, mais elle intègre complètement le principe de la concertation. Des consultations et des réunions de concertation particulières, menées directement avec les fédérations représentatives des compagnies s'ajoutent également à ce dispositif. Des rendez-vous sont fixés dès ce mois de janvier pour mettre en pratique le plan de soutien financier.

Enfin, s'agissant du chantier essentiel de la réforme et du renforcement du dispositif existant en matière de soutien à la diffusion, le travail débutera dans les prochains mois. Dès le début des travaux, les fédérations représentant les compagnies seront associées aux réflexions. N'en doutez pas, j'ai bien conscience du rôle majeur de la diffusion dans la reprise et le redéploiement du secteur.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir rappelé le rôle essentiel des compagnies dans les politiques culturelles. Vous avez également affirmé votre vo-

lonté de mener la concertation, en citant quatre fédérations. J'approuve votre démarche, car le dialogue doit être permanent. La réforme sur la gouvernance est complexe et les fédérations des différents secteurs doivent parfois réapprendre à travailler ensemble, ce qui n'était pas le cas avant. Cette nécessité de collaborer, dans un contexte de crise qui plus est, est également source de tensions. Néanmoins, ce changement est structurel et la concertation doit s'implémenter de manière progressive, notamment à travers les chambres de concertation, et dépasser les premiers écueils. Enfin, vous faites bien de rappeler que chaque compagnie pourra bénéficier des aides prévues en 2021.

1.19 Question de M. André Frédéric à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Procédure de signalement et de référencement d'un ouvrage littéraire et réflexion autour de la charte relative à l'édition professionnelle»

M. André Frédéric (PS). – Beaucoup de critiques ont déjà été émises depuis ce matin, selon moi provoquées par manque d'informations. Le gouvernement a fait, pour ma part, tout ce qu'il pouvait dans des conditions extrêmement difficiles. Je vous sais, Madame la Ministre, encore toujours mobilisée pour répondre à toutes celles et tous ceux qui sont en difficulté aujourd'hui. Je vais sortir de la problématique de la Covid-19 pour vous poser une question plus technique sur le secteur du livre et des lettres, essentiel s'il en est, et maillon précieux de l'accessibilité du plus grand nombre à la culture, en particulier par le réseau des bibliothèques.

À l'instar de la chaîne du livre, le monde de l'édition est confronté à de nombreux défis pour maintenir une offre riche, variée et qui trouve sa place auprès des publics. Vous nous avez déjà informés plusieurs fois sur les mécanismes mis en œuvre dès avant la crise – y compris l'évaluation des dispositifs, conjointement avec l'administration et le Partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition numérique (PILEn) – sur le fonds d'aide à l'édition ou encore sur les aides octroyées par d'autres niveaux de pouvoir.

Mon propos se concentrera ici sur un aspect spécifique: les critères sur lesquels repose la possibilité de référencer des œuvres dans les outils promotionnels, d'information et publications de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment dans la revue «Le Carnet» et dans les «Instants». Récemment sollicité sur l'adéquation de ces critères, repris dans la charte relative à l'édition professionnelle, avec les nouvelles réalités de publication auxquelles recourent certains auteurs, je souhaite faire le point avec vous sur cette question.

Un auteur ne répondant pas aux critères fixés dans la charte, par exemple en étant publié notamment à compte d'auteur, se voit exclu des mécanismes, aides et activités littéraires organisés avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Sans remettre en cause la nécessité de fixer des critères objectifs permettant d'asseoir au mieux les relations entre les pouvoirs publics et les partenaires de la chaîne du livre, il peut être en effet intéressant d'examiner de nouveaux besoins.

La charte relative à l'édition professionnelle date de juin 2019 et intègre déjà des réalités du monde numérique. Elle reste perfectible. Aujourd'hui, de nombreuses réflexions sont en cours pour examiner comment soutenir au mieux les formes de création qui s'écartent des chaînes de valeur ou des filières plus classiques. Peut-être estimeriez-vous réalisable d'entrouvrir la réflexion sans porter préjudice au cadre et aux mécanismes permettant d'aider utilement les différents maillons de la chaîne du livre.

Par exemple, l'obligation d'un contrat de publication entre auteur et éditeur ou celle du système de diffusion-distribution pour la vente des publications sont pointées comme des obstacles pouvant être remis en question. Avez-vous été sollicitée? Cette problématique fait-elle l'objet de votre attention, voire de celle de vos services? Dans l'affirmative, quelle analyse en faites-vous? Une réflexion sur une évolution des conditions d'adhésion à la charte est-elle en cours ou envisageable par l'administration ou par votre cabinet?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je tiens à rappeler que la politique du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles se fonde sur la prise en compte de l'interdépendance des maillons de la chaîne du livre. Chaque maillon est considéré comme un relais indispensable et l'obligation d'un contrat de publication entre auteur et éditeur s'inscrit dans cette perspective politique, que soutient tout le secteur du livre. L'autoédition comporte certains pièges et peut se révéler dommageable pour les auteurs. Nombre d'entre eux se sont retrouvés coincés par des contrats les obligeant à payer l'intégralité des coûts d'édition, tout en endossant les fonctions de correcteur, d'illustrateur, de graphiste, d'attaché de presse et de représentant en librairie. C'est aussi le rôle des politiques du livre de préserver les auteurs de pièges abus.

Par ailleurs, si les publications à compte d'auteur sont actuellement exclues des mécanismes de soutien direct de la Fédération Wallonie-Bruxelles, elles bénéficient d'une aide indirecte grâce à la programmation des animations organisées par les bibliothèques publiques et les subventions aux animations littéraires dans les librairies labellisées. Mon administration et moi-même restons cependant à l'écoute du secteur à ce sujet. Consciente de la réalité éditoriale actuelle et de la diversité des pratiques de la chaîne du livre, l'administration a

déjà procédé en juin 2020 à un réaménagement des critères de la charte relative à l'édition professionnelle.

En 2019, le Conseil du livre a confié à l'organisation représentative d'auteurs agréés siégeant en son sein l'établissement d'un projet de cahier des charges préalable à une étude sur l'autoédition et le positionnement de l'interprofession. Ce projet n'a pas encore été transmis à l'administration. Par ailleurs, la convention entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'ASBL La Maison des Auteurs prévoit la réalisation d'une étude sur leur statut socio-économique. L'étude a également pour objectif d'identifier les difficultés rencontrées par les auteurs dans l'exercice de leur travail, les dispositifs d'accompagnement et de soutien actuellement utilisés ainsi que ceux dont ils souhaiteraient bénéficier en vue de développer efficacement leurs activités. Une fois les résultats de cette étude connus, nous disposerons des éléments chiffrés nécessaires à l'évaluation des conditions de soutien actuelles ainsi qu'à leur éventuelle évolution. Une réflexion sur les conditions est également prévue par la Chambre de concertation des écritures et du livre, qui rassemble l'administration et les fédérations professionnelles d'auteurs, d'éditeurs et de libraires.

M. André Frédéric (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse complète et rassurante. Je constate que vous êtes parfaitement informée de cette particularité. Vous m'indiquez que la réflexion est en cours. J'y resterai attentif.

(M. Matteo Segers prend la présidence)

2 Interpellation de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Répercussions de la réforme des aides à l'emploi (APE)» (Article 78 du règlement)

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Au début du mois de septembre, la ministre wallonne de l'Emploi, Christie Morreale, a présenté sa réforme du système des aides à la promotion de l'emploi (APE). Ce système, qui concerne environ 65 000 emplois, 4 000 employeurs et pèse près d'un milliard d'euros, bénéficie principalement au secteur non marchand et aux pouvoirs locaux. Cette politique régionale a donc des répercussions directes sur différents domaines relevant de vos compétences, Madame la Ministre. De très nombreux emplois des secteurs de l'enfance, de l'accueil temps libre (ATL), de l'éducation permanente ou encore de la culture existent grâce au mécanisme

des APE.

Lors de la réunion de commission du 6 octobre dernier, vous avez indiqué que cette réforme relevait d'un autre niveau de pouvoir et que, dès lors, ses modalités d'application restaient encore à préciser. Vous avez néanmoins assuré que la stabilité des emplois pourvus faisait partie des objectifs de l'avant-projet de décret relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi et à la création de nouveaux postes de travail répondant à des besoins de société prioritaires. À cette fin, les moyens garantis aux employeurs bénéficiaires devraient, eux aussi, rester stables. C'est là tout l'enjeu de la réforme: garantir la stabilité des associations. Néanmoins, il s'agit également d'assurer le développement futur de ces dernières. Vous avez semblé sereine à cet égard, indiquant que l'avant-projet de décret laissait bel et bien la possibilité de soutenir des initiatives nouvelles dans la durée et que des conditions devraient être fixées afin d'orienter ces aides futures vers les besoins prioritaires de la société. Ces éléments vous semblaient même constituer des avancées positives en matière de transparence dans les conditions d'accès aux aides wallonnes.

Il semble toutefois que vous vous soyez emmêlé les pinceaux entre les appels à projets prévus dans le décret, et destinés à des emplois à durée déterminée, et le développement structurel du secteur de la petite enfance. Mon groupe et moi-même avons pris attentivement connaissance de l'avant-projet de décret et la lecture que nous faisons de cette réforme ne nous rassure pas du tout vis-à-vis des associations et des structures qui dépendent des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je m'interroge également sur le développement des missions et des emplois du secteur associatif quand je vois que la stratégie proposée par le ministre de l'Emploi est de transformer l'enveloppe ouverte en enveloppe fermée, et donc seulement partiellement indexée. Si la ministre souhaite conserver le montant existant, ce qui n'est pas encore totalement acquis, elle n'envisage rien de structurel pour la suite.

Une autre source d'inquiétude concerne la concertation effective entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne. La volonté exprimée de développer l'emploi grâce à la réforme se résume en fait au lancement d'appels à projets pour des emplois à durée déterminée. En outre, rien n'est clair en ce qui concerne la concertation entre le gouvernement wallon et le gouvernement de la Communauté française et les priorités définies par ce dernier.

Quelle concertation est-elle prévue avec les secteurs relevant de vos compétences pour la création d'emplois structurels à partir du 1^{er} janvier 2022? Le secteur de la petite enfance est particulièrement inquiet à ce sujet. Il convient, dès aujourd'hui, de négocier, d'écrire les décrets et de se concerter avec les secteurs.

Le décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française (décret «Emploi socioculturel») ouvre automatiquement l'accès à des subventions pour plusieurs secteurs. Sachant cela, comment allez-vous assurer une nouvelle trajectoire budgétaire? Vous ne semblez pas consciente du rôle que vous avez à jouer dans ce domaine. Je m'inquiète également du manque de concertation entre les membres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet de leurs secteurs respectifs.

Enfin, l'avant-projet de décret du gouvernement wallon ne précise pas, à ce jour, comment seront conclus les nécessaires accords de coopération avec la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale. Nous n'avons pas davantage d'éclaircissements sur les modalités exactes de ces appels à projets ni sur le périmètre des secteurs à considérer. Tout cela reste encore à préciser. Aujourd'hui, cette réforme soulève encore de nombreux doutes et interrogations quant à sa pertinence. De plus, ce chantier exige que vous vous y atteliez dès maintenant, de toute urgence.

Les dernières concertations menées permettent-elles d'établir les contours éventuels des futurs appels à projets? Pour rappel, il est prévu que la création de nouveaux emplois s'effectue désormais par le biais d'appels à projets pour des emplois à durée déterminée, à l'initiative de la Région wallonne. Qu'en est-il de la possibilité des associations et des structures de la Fédération Wallonie-Bruxelles de bénéficier des APE afférentes à ces appels à projets? Ces appels à projets risquent, en outre, de créer des emplois temporaires au détriment d'emplois à durée indéterminée. Cela ne va pas dans le sens de la stabilité et de la reconnaissance des missions associatives.

Quelles sont les avancées réalisées lors des concertations avec le ministre Morreale? Quelles sont les éventuelles garanties obtenues sur les montants et budgets liés à cette réforme? Avez-vous remis en question le choix consistant à travailler avec une enveloppe fermée, ce qui ne garantit aucune perspective de développement de politiques pérennes dans vos secteurs? Quel sera le sort des secteurs qui sont déjà aujourd'hui régis par des décrets?

Dans le même temps, les secteurs vous ont-ils fait part de leurs craintes quant à cette réforme d'envergure? Comment comptez-vous organiser la concertation avec les fédérations professionnelles représentatives des secteurs dont vous avez la charge? Les avez-vous rencontrées? Est-ce prévu?

Mon groupe et moi-même avons régulièrement exprimé notre grande inquiétude concernant les effets de la réforme sur le secteur de la petite enfance, où des emplois sont menacés. Alors que le système actuel des APE permet de financer des postes dans le secteur non marchand, cette possibi-

lité disparaîtra à la fin de l'année 2021. Une solution a-t-elle été trouvée pour éviter des pertes d'emploi, et par conséquent, des pertes de places d'accueil? Comment comptez-vous créer les centaines d'emplois promis par les réformes en cours et devant répondre aux besoins des familles? Enfin, quelle est votre méthode de travail et de concertation, tant avec les secteurs dont vous êtes chargée qu'avec le gouvernement wallon?

M. le président. – La parole est à Mme Durenne.

Mme Véronique Durenne (MR). – Conformément à la Déclaration de politique régionale 2019-2024, le volume de l'emploi et les moyens alloués aux APE par la Région wallonne seront maintenus. Cela concerne plus de 4 000 employeurs et plus de 65 000 travailleurs qui œuvrent au quotidien dans les crèches et les écoles, s'occupent des personnes âgées, effectuent des soins à domicile, travaillent dans les communes et dans des structures culturelles, sportives et environnementales. Par ailleurs, ce secteur est majoritairement féminin, puisque le non marchand et les pouvoirs locaux comptent respectivement 70 % et 62 % de travailleuses APE.

De nouveaux emplois verront également le jour grâce à des appels à projets dans des domaines bien spécifiques. Par ailleurs, la réforme prévoit plusieurs dispositifs pour alléger la charge administrative des employeurs et des futurs travailleurs, comme la fusion des mécanismes d'aide en une subvention forfaitaire unique d'aide à l'emploi. Les employeurs connaîtront ainsi à l'avance le montant de l'aide qu'ils percevront pour l'année.

Madame la Ministre, quelles sont les avancées proposées en concertation avec la ministre wallonne de l'Emploi Christie Morreale? Quelles sont les éventuelles garanties obtenues sur les montants et budgets liés à cette réforme? Vous aviez exprimé votre inquiétude à ce sujet à la lecture de l'avant-projet de décret.

Je me réjouis des modifications apportées après la première lecture du décret. Premièrement, une série de paramètres ont été modifiés dans la méthode de calcul afin de tenir compte des accidents d'occupation durant les années de référence. Deuxièmement, le coefficient d'indexation, qui sera arrêté par le gouvernement wallon à la veille de l'entrée en vigueur de la réforme, a été précisé afin d'optimiser l'affectation de l'intégralité du budget disponible. Troisièmement, des possibilités de dérogation relatives au volume global de l'emploi ont été ajoutées. Quatrièmement, il est garanti de respecter les engagements liés aux précédentes programmations de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) jusqu'à l'entrée en vigueur de la réforme.

Le choix de travailler selon une enveloppe fermée relève pleinement de l'autonomie de la Région wallonne. Cependant, je salue la prise en considération des secteurs de la Fédération Wallonie-

Bruxelles dans les futurs appels à projets, puisque ces derniers s'appuieront sur les propositions des ministres en fonction. Quelle sera la méthode de travail et de concertation adoptée, tant avec les secteurs dont vous avez la charge qu'avec le gouvernement wallon?

Le secteur non marchand n'a pas été laissé de côté, bien au contraire. Un fonds d'urgence a été créé et les subventions ont été maintenues. En outre, huit millions d'euros ont déjà débloqués afin de prendre des mesures structurelles visant à renforcer la viabilité et l'attractivité des professions du secteur non marchand. Enfin, des négociations tripartites sont en cours avec les syndicats et le patronat pour la conclusion d'un nouvel accord social. Les discussions ont pour objectif de trouver une solution pour les acteurs subventionnés et non subventionnés et une attention particulière sera accordée au secteur sociosanitaire. Madame la Ministre, votre gouvernement avance donc en respectant pleinement ses engagements.

M. le président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Valérie Delporte (Ecolo). – J'entends les craintes de Mme Goffinet, et bien que je ne partage pas ses inquiétudes, je souhaiterais poser quelques questions relatives à l'incidence de la réforme des APE sur les secteurs de la petite enfance et de la culture, qui bénéficient largement de ces aides. Ce projet de réforme, adopté en première lecture par le gouvernement le 3 septembre et dont l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} janvier 2022, a pour principe de base que le dispositif APE doit rester une aide à l'emploi et non une subvention de fonctionnement. Outre la simplicité, l'efficacité, la maîtrise budgétaire et la sectorialisation des APE, la réforme vise la pérennisation et la sécurisation des 65 000 emplois du secteur non marchand et des pouvoirs locaux. Cela sera rendu possible grâce à l'instauration d'une subvention forfaitaire et unique qui remplace l'ancien système de points et de réduction de l'Office national de sécurité sociale (ONSS) et soutiendra la trésorerie des employeurs.

Cet avant-projet de décret assouplit et corrige les risques de perte de subventions inhérents au projet de réforme avorté lors de la législature précédente. Il permet à chaque employeur de vérifier le détail du calcul qui lui sera appliqué dans une analyse micro de la neutralité budgétaire. Un correctif est déjà prévu pour les cas particuliers, comme les structures qui auraient fait face à de longues absences durant la période de référence de trois ans. Un vade-mecum, qui explique la formule de calcul de manière pédagogique, permettra aux employeurs de vérifier la neutralité budgétaire pour leur propre structure, ce qui leur offre une véritable garantie. Madame la Ministre, dans le même ordre d'idée, l'ONE ne pourrait-il pas offrir un soutien aux petites structures pour leur permettre de vérifier leur neutralité budgétaire? Fournira-t-il une information et un accompagnement complémentaires et adaptés aux spécificités des milieux d'accueil?

Mme Goffinet craint également que l'enveloppe fermée nuise au développement des missions et de l'emploi au sein du secteur associatif. L'indexation de la subvention, de même que l'intégration des emplois du programme de transition professionnelle (PTP) ont pourtant été confirmées par la ministre Morreale le 15 septembre dernier, lors de la réunion de la commission de l'Emploi du Parlement wallon.

La création de nouvelles places d'accueil dans le secteur de la petite enfance a connu quelques freins dans le passé; il est donc naturel de s'interroger sur la possibilité future de création de nouveaux emplois. À ce sujet, la ministre Morreale se veut rassurante. Le 27 octobre, en commission de l'Emploi du Parlement wallon toujours, elle a déclaré qu'un dispositif d'appel à projets était prévu pour répondre aux besoins de société prioritaires avec les moyens récupérés, ainsi que la possibilité de dégager des budgets complémentaires. Elle a également indiqué que la notion de programmation n'avait pas été oubliée, pas plus que les décrets-conventions ou les accords de coopération qui génèrent des droits. Elle a ajouté que les subventions octroyées dans le cadre de la programmation ONE étaient pérennisées. Quant à la création de nouveaux postes, le projet de décret le permet, moyennant un appel à projets décidé par le gouvernement, lequel a déjà largement démontré son soutien aux politiques fonctionnelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dès lors que celles-ci ont des effets directs ou indirects sur les politiques wallonnes.

En septembre, le ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles Pierre-Yves Jeholet regrettait l'absence de concertation entre la ministre wallonne de l'Emploi et le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Madame la Ministre, la concertation a-t-elle débuté depuis lors? Qu'en retirez-vous pour les secteurs de la petite enfance et de la culture?

M. le président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Madame la Ministre, la réforme des APE suscite encore des interrogations. Le groupe PTB est particulièrement attentif à la concertation, tant avec les acteurs de terrain qu'avec le gouvernement wallon, et au besoin de stabilité pour les bénéficiaires du dispositif APE.

Le maintien de l'enveloppe existante ne garantit en rien, à l'heure actuelle, une évolution structurelle. Pourtant, les secteurs non marchands, dont certains relèvent de vos compétences, manquent de travailleurs, de structures et réclament des aides importantes pour se développer. À titre d'exemple, plus de 60 % des enfants de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'ont pas de place en milieu d'accueil. La réforme telle qu'elle est prévue actuellement n'augure pas le développement du secteur. Or, il est essentiel de pérenniser les emplois soutenus par les APE et également de créer de

nouveaux emplois de qualité.

L'avant-projet de décret précise qu'un de ses principaux objectifs est de développer de nouveaux emplois répondant à des besoins sociétaux et sociaux prioritaires, et ce, par le biais d'appels à projets pour la création d'emplois à durée déterminée. Avez-vous discuté de cet objectif avec la ministre wallonne Christie Morreale? Quels sont ces besoins sociétaux et sociaux prioritaires? Comment ont-ils été définis? Ne risque-t-on pas de constater un déséquilibre entre les secteurs relevant de la Région wallonne et ceux relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles? C'est l'une des craintes exprimées par la Confédération des employeurs du secteur sportif et socioculturel (CESSoC), qui s'inquiète de la priorité qui serait donnée aux projets wallons par rapport à ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'avant-projet de décret énonce des objectifs ambitieux en matière de transparence, d'équité, de simplification, d'efficacité et de maîtrise budgétaire. Le FOREM sera d'ailleurs chargé de dresser un rapport d'évaluation annuel, selon des critères qui n'ont pas été précisés. Si ces évaluations étaient négatives, qu'est-il prévu? En avez-vous discuté avec la ministre? Quelle est votre position?

Le principe de neutralité budgétaire consiste à maintenir, pour chaque employeur, un niveau de subventionnement aussi proche que possible de celui dont il aurait bénéficié sans la réforme. Existe-t-il un relevé du pourcentage des APE dans les budgets des employeurs subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles? En octobre 2020, la Région wallonne a annoncé la tenue de tests préparatoires et l'élaboration de scénarios pour évaluer les effets macro et micro de la réforme. Avez-vous eu connaissance des résultats de ces tests? Sont-ils rassurants pour les secteurs relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Enfin, avez-vous rencontré les représentants des travailleurs du secteur? Leur avez-vous donné des perspectives d'avenir rassurantes?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame Goffinet, je tiens tout d'abord à vous rassurer quant à ma bonne compréhension des textes de la réforme wallonne des APE dont l'entrée en vigueur est prévue pour l'année 2022. Je vous confirme les éléments que j'ai pu avancer lors d'une précédente réponse sur le sujet et que vous semblez remettre en question

Premièrement, un employeur bénéficiant aujourd'hui du dispositif des APE continuera à en bénéficier après le 1^{er} janvier 2022. Actuellement, le système prévoit l'octroi de points donnant lieu à une subvention pour l'embauche de personnel ainsi qu'à une réduction des cotisations sociales. Le nouveau système se veut plus simple: il consiste en une subvention unique calculée selon le soutien dont bénéficie l'employeur au 30 septembre 2021 et qui

vaudra pour une durée indéterminée. Mesdames les Députées, les échanges actuels et futurs au Parlement wallon sur le sujet vous éclaireront davantage quant aux paramètres de cette équation complexe. Je me bornerai donc à constater que cette formule permet de garantir un soutien pérenne à tous les employeurs soutenus jusqu'alors par la Région.

Deuxièmement, le projet de réforme n'interdit en aucune façon à la Région de soutenir la création de nouveaux emplois auprès d'employeurs relevant des pouvoirs locaux ou du secteur non marchand au sens large. Cela inclut donc les secteurs socioculturels et de la petite enfance. La réforme prévoit toutefois que tout nouveau bénéficiaire devra être retenu au terme d'un appel à projets public, définissant des critères d'octroi pour des besoins sociaux prioritaires. La durée du soutien en question sera déterminée, mais renouvelable. Ces aspects de la réforme portée par la ministre wallonne Christie Morreale permettront de rendre le dispositif des APE plus démocratique, afin qu'il bénéficie à ceux qui en ont le plus besoin, et d'en assurer la maîtrise budgétaire. Par le passé, le système actuel d'octroi de points APE a suscité une série de critiques quant à son manque de transparence.

Madame Bernard, le FOREM travaille actuellement sur un cadastre relatif à la question des points APE, étant donné que c'est cet organe qui centralise les données. L'ONE dresse également un cadastre général de l'emploi du secteur la petite enfance, mais ce travail dépasse le cadre des APE.

Le nouveau mécanisme régional d'appel à projets ne doit pas être confondu avec l'appel public visant la création de places dans les milieux d'accueil de la petite enfance. Le développement de ce secteur est intrinsèquement lié à l'accès aux aides régionales à l'emploi. Jusqu'à présent, dans le cadre des différents plans «Cigogne», les porteurs de projets étaient sélectionnés au terme d'un appel lancé par l'ONE. Ces appels visaient la création de places en nombre déterminé. Être sélectionné permettait à l'employeur de bénéficier des aides régionales à l'emploi, à savoir les APE en Wallonie et les agents contractuels subventionnés (ACS) à Bruxelles, sans que son dossier ne doive être examiné une nouvelle fois. Cette fluidité, organisée par des conventions liant la Fédération Wallonie-Bruxelles aux gouvernements régionaux impliqués, garantissait un volume d'aides à l'emploi suffisant pour encadrer les projets retenus par l'ONE. Ces conventions assuraient également un suivi conjoint de leur mise en œuvre par les services administratifs concernés.

Le lancement de la dernière phase du plan «Cigogne III», envisagé à la fin de la législature précédente, n'a pas pu aboutir. Les conventions liant la Communauté française et les Régions en matière d'emploi n'ont donc pas été renouvelées, faute de perspectives partagées en matière de création de places d'accueil de la petite enfance. Le climat politique instable du gouvernement wallon à

l'époque n'est sans doute pas étranger à cette absence de décision. Pour l'avenir, je peux vous assurer que je perçois parfaitement mon rôle en tant que ministre de l'Enfance dans la poursuite des efforts menés en matière d'emploi dans ce secteur.

À la fin de l'année dernière, j'ai eu le plaisir de discuter avec la ministre Christie Morreale, qui partage ma conviction forte en la matière. Nos équipes sont à pied d'œuvre pour poser les bases de nouveaux efforts conjoints prenant en compte les évolutions du cadre régional. J'espère vous présenter le résultat de ce travail dans les prochains mois. Madame Delporte, je prends note de votre proposition de demander à l'ONE d'accompagner les structures dans le futur dispositif. J'en ferai part à l'institution.

Concernant la concertation avec les fédérations professionnelles représentatives, je vous renvoie à la réponse formulée par la ministre Morreale lors de la réunion de la commission de l'Emploi du Parlement wallon le 15 septembre dernier. Tous les secteurs concernés ont été consultés de manière formelle ou informelle, y compris la Fédération Wallonie-Bruxelles, en tant que bénéficiaire direct du dispositif des APE pour les domaines de l'enseignement et de l'enfance. Il reviendra au gouvernement wallon de définir les modalités de lancement des futurs appels à projets par l'adoption des arrêtés d'exécution utiles. Le lancement d'appels à projets visant à sélectionner des nouveaux postes à subventionner dépendra des crédits budgétaires qui se libéreront dans le futur. S'agissant de moyens régionaux, il appartiendra au gouvernement wallon d'orienter ses appels vers les besoins sociaux qu'il jugera prioritaires, tout comme il décide souverainement d'aider l'un ou l'autre employeur dans le système actuel, hors convention et autres cas particuliers.

La Fédération Wallonie-Bruxelles ne perd donc aucune prérogative et continuera à soutenir les employeurs relevant de ses compétences par le biais de ses propres subventions. Les efforts menés au niveau régional seront maintenus afin de garantir la bonne couverture des aides et d'éviter le double subventionnement. Il importe évidemment de maintenir une concertation quant à la mise en œuvre de la réforme. Je prêterai donc une attention particulière au bon déroulement de la transition vers le nouveau système et je ne manquerai pas de relayer les difficultés éventuelles à la ministre wallonne de l'Emploi.

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Votre réponse me déçoit, Madame la Ministre. Vous souhaitez me rassurer. C'est pourtant tout un secteur qui est inquiet. Vous me renvoyez à la réponse de la ministre wallonne Christie Morreale au sujet de la concertation avec les représentants et les fédérations. Il me semble toutefois important que la ministre en charge d'un secteur aussi vaste et essentiel pour la vie des concitoyens mène sa propre concertation pour répondre aux inquiétudes des opérateurs et, surtout, leur donner des perspectives.

Au-delà de la petite enfance, ce secteur embrasse aussi la culture et l'éducation permanente.

Certes, le maintien de l'emploi et des structures est garanti. Cependant, en dehors des appels à projets ponctuels et renouvelables, la réforme n'offre aucune perspective de développement. Les secteurs de la petite enfance, de l'éducation permanente et de la culture ont besoin de garanties structurelles, à long terme. Affirmer que des moyens seront accordés par le biais d'appels à projets pour des emplois à durée déterminée, dépendant des budgets et des priorités fixés par la Région wallonne, ce n'est pas suffisant.

La Fédération Wallonie-Bruxelles, comme le montrent ses choix budgétaires, a besoin de renouer des liens avec les autres institutions. Le gouvernement doit défendre ses compétences et conclure des accords solides et pérennes avec les autres entités. Il s'agit d'assurer le développement de secteurs qui répondent aux besoins essentiels de la société. Madame la Ministre, vous semblez très rassurée par le projet de réforme des APE. Mon sentiment est tout autre. De nombreux aspects de l'avant-projet de décret du gouvernement wallon mériteraient d'être affinés. Je vous invite à relire attentivement le texte et à vous concerter avec les opérateurs pour y apporter des ajustements. En l'état actuel des choses, la réforme des APE est loin de rassurer le secteur.

3 Questions orales (article 82 du règlement)

3.1 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Contrat de gestion 2021-2025 de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)»

3.2 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Madame la Ministre, vous nous avez annoncé la signature du nouveau contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour le début de l'année 2021. Nous y sommes! Étant donné que, lors de nos débats budgétaires, vous nous avez régulièrement renvoyés vers ce contrat qui était alors en négociation, je suis particulièrement impatiente

de prendre connaissance de son contenu.

En novembre dernier, nous vous avons en effet interrogée sur l'affectation des 10 millions d'euros dédiés à vos politiques nouvelles, sur la poursuite de la mise en œuvre du statut de salarié des accueillantes, sur les nouveaux volets du plan «Cigogne», sur la révision du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, dit décret «ATL», ainsi que sur l'amélioration de l'information et de la communication de l'ONE vers le secteur et vers les familles. Ces points n'ont toutefois pu être réellement analysés en commission, car ils faisaient l'objet de discussions dans le cadre des travaux relatifs au contrat de gestion 2021-2025 de l'ONE.

Aujourd'hui, alors que ces discussions ont apparemment pris fin, il me paraît essentiel de vous entendre sur ces travaux et leur issue. Quand la proposition de contrat de l'ONE vous a-t-elle été officiellement transmise? Quand envisagez-vous de soumettre ce dossier au gouvernement? Quelles informations êtes-vous en mesure de nous communiquer à propos des 10 millions d'euros inscrits en provision pour financer des projets liés à l'éveil culturel des enfants et à la transition écologique?

Qu'en est-il des orientations et priorités relatives aux trois réformes que votre gouvernement a décidé de mettre en œuvre durant cette législature: celle des milieux d'accueil, celle du statut des accueillantes et celle du plan «Cigogne»?

Récemment, nous avons pris connaissance de la proposition de décret déposée par la majorité et visant à modifier le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance afin d'instaurer une procédure de consultation publique dans le cadre de la conclusion d'un nouveau contrat de gestion. Que pensez-vous de ce texte? L'ONE a-t-il été consulté à ce sujet? Quel est son avis?

Étant donné qu'il sera nécessaire d'adapter rapidement le budget au contenu du contrat de gestion tel que conclu, quand prévoyez-vous de procéder à l'ajustement du budget de 2021 de l'Office?

Mme Véronique Durenne (MR). – En octobre dernier, nous avons auditionné l'administrateur général de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) au sujet du futur contrat de gestion de l'Office. Pour rappel, le dernier contrat devait prendre fin en 2018. Il a toutefois été prolongé de deux ans durant l'ancienne législature. La crise sanitaire a évidemment bousculé le planning prévu. Au moment de l'audition de M. Parmentier, certaines étapes restaient à franchir avant l'adoption du contrat. En effet, le conseil d'avis et le conseil scientifique de l'ONE devaient encore formuler leurs commentaires. Ensuite, le conseil d'administration de l'Office devait valider le contrat avant que la proposition ne soit transmise à votre cabinet, Madame la Ministre.

Quel est l'état d'avancement du contrat de gestion de l'ONE? Les différentes instances ont-elles pu formuler leurs remarques? Ces dernières ont-elles été prises en compte? Dans l'affirmative, de quelle manière l'ont-elles été? Le conseil d'administration a-t-il pu s'entendre sur une proposition à vous transmettre? Quelles étapes reste-t-il à franchir avant l'adoption du contrat de gestion de l'ONE? Pouvez-vous déjà nous en dire plus sur les grandes priorités ou sur quelques nouveautés?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Mesdames les Députées, le conseil d'administration de l'ONE a validé, lors de sa séance du 25 novembre 2020, une proposition de contrat de gestion qui m'a été communiquée le 26 novembre 2020. Les discussions autour de ce texte ont débuté durant le mois de décembre et se poursuivront ce mois de janvier. J'ai donc l'ambition de faire parvenir une proposition à mes partenaires du gouvernement pour la fin du mois de janvier. Dans cette perspective et sauf contretemps, l'adoption d'un nouveau contrat de gestion pour l'ONE peut être envisagée dans le courant du mois de février.

La proposition de contrat de gestion a bien entendu été présentée et soumise à l'avis des différents organes consultatifs de l'ONE. Premièrement, différents échanges ont eu lieu afin de présenter la proposition de contrat de gestion au conseil scientifique et de répondre à ses questions. Celui-ci n'a pas souhaité remettre un avis étant donné le renouvellement en cours de ses membres. Néanmoins, il a proposé d'accompagner l'Office dans le travail de précision des modalités relatives aux indicateurs. Deuxièmement, une première présentation des enjeux prioritaires du contrat de gestion au conseil d'avis a fait l'objet d'un avis, rendu le 12 novembre dernier. Celui-ci a permis de compléter et de renforcer les priorités ciblées par l'ONE. Ensuite, dans le cadre de la présentation de la proposition complète du contrat de gestion, de nouveaux échanges ont eu lieu dans la foulée afin de répondre aux questions et d'entendre les premiers retours. Une dernière réunion du conseil à ce sujet s'est tenue le 14 décembre, en la présence de l'administrateur général, M. Parmentier. Troisièmement, les aspects relatifs aux critères de programmation prévus dans le contrat de gestion ont fait l'objet d'une consultation spécifique du comité de programmation. Celui-ci a rendu un avis le 18 novembre dernier, dont les éléments sont d'ores et déjà repris dans la proposition présentée à la ministre.

Concernant les politiques nouvelles, je ne manquerai de vous présenter le contenu et les orientations retenues pour les réformes que vous citez, de l'accueil de la petite enfance et de l'accueil temps libre (ATL), une fois qu'elles auront été débattues avec le gouvernement. Par ailleurs, je soutiens l'idée de l'instauration d'une procédure de consultation publique dans le cadre de la conclu-

sion d'un nouveau contrat de gestion. C'est précisément ce qui a manqué lors de l'adoption de la réforme des milieux d'accueil durant la précédente législature.

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Madame la Ministre, vous ne m'avez fourni que quelques éléments de réponse. Le mois de janvier sera mis à profit pour la négociation du contrat de gestion de l'ONE afin qu'il soit soumis au gouvernement en février. Cependant, pour que le contrat de gestion soit opérationnel, il faudra revoir le budget de l'ONE. Vous ne m'avez toutefois pas indiqué dans quel délai vous prévoyez d'ajuster son budget de 2021. Il est donc essentiel que vous apportiez plus de la clarté sur le calendrier.

Mme Véronique Durenne (MR). – Le précédent gouvernement a décidé de prolonger le contrat de deux ans pour le faire coïncider avec la nouvelle législature. Je constate que les travaux avancent et suivent les différentes étapes prévues. Il est important que les différentes instances aient pu formuler leurs remarques. Comme vous l'avez affirmé, Madame Goffinet, certains secteurs attendent l'arrivée du nouveau contrat de gestion. Le document est actuellement en votre possession, Madame la Ministre, et nous attendrons votre présentation avec vos propositions de politiques nouvelles en février.

Mme la présidente. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 13h00 et reprise à 14h00.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

3.3 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Situation des services d'accueil spécialisés de la petite enfance (SASPE)»

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Début décembre, le magazine «*Médor*» publiait un article poignant sur les bébés placés. Sous la forme d'un journal intime, une jeune employée y raconte son quotidien en tant qu'éducatrice au sein de l'un des quinze services d'accueil spécialisés de la petite enfance (SASPE) de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle décrit des événements choquants qui révèlent un sérieux problème d'encadrement de ces tout-petits privés de leur famille. Ce problème engendre des pratiques bien éloignées du respect des droits de l'enfant: dans certains SASPE, les plus dissipés doivent être attachés la nuit. Dans d'autres, les portes des chambres sont fermées à clé pour éviter des accidents.

L'enquête de «*Médor*» révèle ainsi les difficultés rencontrées au quotidien par le personnel de

ces pouponnières, qui se sent délaissé par des pouvoirs publics pourtant bien conscients de la difficulté de garder seul huit enfants âgés de moins de deux ans. Dans de telles conditions de travail, les puéricultrices s'épuisent vite et tombent malades. Elles sont en sous-effectifs et craignent donc pour la sécurité des enfants dont elles s'occupent. La jeune éducatrice qui a témoigné dans «*Médor*» concluait en ces mots: «Aujourd'hui, j'en peux plus, j'arrête. Je me sens maltraitée et maltraitante vis-à-vis de ces gosses.»

Madame la Ministre, cette situation inquiétante est principalement due au manque criant de personnel. Ses conséquences sur le développement des enfants sont multiples et méritent notre attention. L'article de «*Médor*» révèle que vous avez été informée de ces pratiques par le magazine et que vous avez sollicité, par simple courriel, une enquête auprès de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Bien que vous n'ayez pas fixé de date limite pour l'obtention des résultats de cette enquête, avez-vous déjà reçu une réponse de l'ONE? Dans l'affirmative, quelles sont les conclusions de son enquête et que comptez-vous en faire? Ne pensez-vous pas qu'un tel constat aurait mérité une action plus engagée qu'un simple courriel?

Quelques jours après la publication de cet article, vous annonciez l'adoption d'un plan d'action relatif aux droits de l'enfant. Si cet engagement sur le long terme est évidemment positif, les révélations de «*Médor*» témoignent du besoin de soutien urgent des SASPE. Comment envisagez-vous de remédier concrètement à cette triste réalité? Des mesures seront-elles prises pour améliorer les conditions d'accueil des enfants fréquentant les SASPE? Une attention particulière envers ces services est-elle prévue dans le nouveau contrat de gestion de l'ONE?

Enfin, pouvez-vous faire le point sur l'évolution de l'enveloppe budgétaire destinée aux SASPE et sur son affectation pour l'année 2021?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, les faits relatés dans cet article du magazine «*Médor*» sont particulièrement préoccupants. Il est évident que les situations décrites vont à l'encontre des droits de l'enfant les plus élémentaires.

En octobre, lorsque j'ai pris connaissance du contenu de l'article à paraître, j'ai contacté l'ONE le jour même pour demander qu'une enquête soit menée auprès de l'ensemble des SASPE. L'ONE m'a alors indiqué n'avoir jamais reçu aucune plainte portant sur les faits de maltraitance dénoncés. Les directions des SASPE, quant à elles, se sont montrées choquées par les allégations de maltraitance. Elles ont insisté sur l'accompagnement de leur personnel, notamment à travers des réunions d'équipe, des entretiens individuels et des formations continues. Elles ont également souligné

que leur règlement de travail prévoit formellement des sanctions en cas de fait de maltraitance.

Les premiers résultats de l'enquête ont été fournis le 30 novembre. Certaines pratiques, telles que l'immobilisation de l'enfant dans son lit dans un sac de couchage ou le verrouillage de portes durant la nuit, ont bien été relevées au sein de plusieurs SASPE. Selon l'enquête de l'ONE, il s'agit de pratiques adoptées dans une optique de sécurisation de l'enfant en raison du faible taux d'encadrement durant les nuits. Elles n'en restent pas moins inacceptables.

Face aux difficultés pointées dans ce rapport, j'ai indiqué à l'ONE mon souhait de chercher des réponses structurelles, mais aussi d'approfondir l'enquête en ciblant les structures qui semblent être les plus problématiques. Au niveau des réponses structurelles, l'amélioration de l'encadrement des enfants de jour comme de nuit et le renforcement du lien avec les familles feront l'objet de réponses dans le cadre du prochain contrat de gestion de l'ONE, dont les négociations auront lieu essentiellement durant le mois.

Parallèlement aux réflexions à mener sur les améliorations structurelles à apporter aux SASPE, j'ai demandé à l'ONE d'approfondir l'enquête afin de lever le moindre doute quant à la protection et la sécurité des enfants. Il est également très important de ne pas jeter l'opprobre sur l'ensemble des services spécialisés ni sur leurs travailleurs, engagés quotidiennement auprès de ces jeunes enfants. J'ai donc demandé en décembre qu'une enquête approfondie soit diligentée dans tous les services qui ont déclaré pratiquer l'enfermement d'enfants dans leur chambre; j'attends les résultats de ces enquêtes.

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Madame la Ministre, vous avez répondu à bon nombre de mes questions, mais pas à toutes. Je vous ai notamment interrogée sur l'évolution budgétaire et, plus particulièrement, sur l'affectation de 2021.

J'entends bien que c'est au travers d'une enquête réalisée par un magazine que nous prenons connaissance de ce problème, puisqu'aucune plainte n'a été déposée. Néanmoins, les faits rapportés sont interpellants. La réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (réforme «MILAC») permettra justement d'améliorer le taux d'encadrement. Nous devons mener des réflexions et avancer sur différents aspects de cette réforme afin, notamment, d'apporter une réponse plus structurelle et à long terme. Je reviendrai vers vous ultérieurement pour obtenir de plus amples informations sur les évolutions concrètes, particulièrement en termes budgétaires.

3.4 Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des

Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Violences sexuelles intrafamiliales contre les mineurs»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, on ne cesse de le répéter: la crise sanitaire de la Covid-19 est à l’origine de l’explosion de cas de violences conjugales et sexuelles intrafamiliales. Le confinement imposant le repli sur la cellule familiale est particulièrement en cause.

Les enfants et les adolescents subissent ces violences de manière directe ou indirecte. En effet, la principale maltraitance relevée chez les jeunes passant par SOS Enfants, c’est précisément l’exposition à la violence conjugale et aux conflits conjugaux. Selon une étude de 2019 réalisée par Amnesty International, la moitié des violences sexuelles commises en Belgique le sont sur des mineurs.

Dans ce contexte, la Fédération laïque de centres de planning familial (FLCPF) a organisé très récemment un colloque réunissant plus de 300 professionnels. Depuis deux ans, ils planchent sur un projet appelé Data Protection Officer (DPO) destiné à améliorer la détection des cas de violences conjugales et sexuelles, la prévention, l’orientation et la prise en charge des victimes. Il s’agit d’un «outil intersectoriel santé, justice, social, police» qui se veut collaboratif et offrant plusieurs clés pour que les acteurs de terrain puissent réagir efficacement face à ces situations.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de cet outil en cours d’élaboration? Quel est votre avis à ce sujet? Quelles sont les mesures que vous pouvez prendre concernant ce type d’outil? Peut-il être intégré dans le plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024? L’Office de la naissance et de l’enfance (ONE), les centres psycho-médicosociaux (PMS) et les services de promotion de la santé à l’école (PSE) sont-ils associés à cette démarche?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L’outil DPO destiné à améliorer la détection des violences conjugales et sexuelles, la prévention, l’orientation et la prise en charge des victimes est construit de manière intersectorielle afin d’appréhender la problématique dans sa globalité. L’aspect préventif de l’outil, qui vise à détecter les situations et à les prendre en charge le plus tôt possible, est très important à mes yeux. L’outil DPO ciblait au départ les victimes adultes, mais dans la majorité des cas, la victime a moins de dix-huit ans et l’auteur est un membre de la famille ou un proche. L’outil a donc été adapté. L’Office de la naissance et de l’enfance (ONE) est sur le point d’annoncer le lancement d’une campagne thématique sur les impacts des violences conjugales sur le développement de l’enfant.

Lors du colloque que vous évoquez, l’intérêt de connaître de manière détaillée les différents impacts sur les enfants a été soulevé par certains participants. La campagne souhaite mettre en avant l’idée que les enfants ont conscience des violences au sein du couple et les subissent indirectement. Pour ce faire, la campagne à destination du grand public permettra de diffuser les affiches de sensibilisation et des clips vidéo renvoyant eux-mêmes vers la page du site internet de l’ONE spécialement dédiée aux violences conjugales. Celle-ci fournira des informations sur les impacts, la définition des violences conjugales, les différents services d’aide et d’autres ressources.

Différents outils ont été créés et seront diffusés dans différents secteurs durant l’année 2021 pour sensibiliser les professionnels de l’ONE. Les outils existants leur seront également présentés et l’outil DPO pourrait donc figurer parmi ces ressources dans un but de complémentarité. L’ONE est associé à la démarche par le biais du service SOS Enfants. Le service fait partie du comité de pilotage du projet DPO depuis ses débuts. Par ailleurs, un focus group a été organisé dans le cadre de la campagne thématique afin de cerner les besoins des professionnels de la promotion de la santé à l’école (PSE). Il en ressort qu’il est nécessaire de mieux les armer. Des actions seront donc conçues en ce sens en 2021.

Le plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes contient également des mesures concernant les enfants victimes ou témoins de violences conjugales. Ces mesures doivent encore être discutées avec l’ONE et les autres organismes qui participeront à la mise en œuvre du plan. Il me semble important, voire nécessaire, que tout mécanisme susceptible d’aider le secteur à lutter contre les violences faites aux femmes et aux enfants soit intégré aux différents plans.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, je rebondirai sur l’importance des violences faites aux femmes et aux enfants, surtout dans le cadre de cette crise de la Covid-19.

Bien sûr j’attends, comme beaucoup d’entre nous, le dispositif que l’ONE va pouvoir mettre en place par rapport à l’impact de la violence conjugale à l’encontre des enfants. Il s’agit d’un travail nécessaire et indispensable dans la période actuelle, encore plus qu’hier. Bravo en tout cas pour ce qui est mis en place et je resterai bien entendu extrêmement attentive à cette question.

3.5 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Plan d’actions relatif aux droits de l’enfant»

Mme Véronique Durenne (MR). – Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté le 10 décembre 2020 le Plan d’actions relatif aux droits de l’enfant (PADE). Ce texte s’inscrit sur la durée de la législature et sera porté par l’ensemble du gouvernement.

La Convention internationale des droits de l’enfant (CIDE) doit guider l’action et l’attention des pouvoirs publics concernant le respect des droits de l’enfant. C’est également le cas pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, les institutions et services organisés ou subventionnés par la Fédération doivent pouvoir assurer les droits fondamentaux des enfants en toutes circonstances, en s’appuyant sur des professionnels adéquatement outillés.

La Cellule pour la réduction des inégalités sociales et de la lutte contre la pauvreté veillera au suivi de la mise en œuvre du PADE. Ce dernier s’articule autour de trois axes stratégiques: garantir l’accessibilité des services de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l’offre des opérateurs partenaires aux personnes en situation de pauvreté; prévenir les situations de vulnérabilité tout au long du parcours de vie des publics dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles; développer l’expertise de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la lutte contre la pauvreté et la réduction des inégalités sociales.

Pouvez-vous nous en dire plus sur les mesures de ce plan? Quel en est le calendrier? Comment ce plan a-t-il été élaboré? De quelle manière les enfants et les associations qui les défendent ont-ils été consultés? Comment le plan a-t-il été accueilli par le secteur? Comment les mesures du plan seront-elles évaluées?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Sur ma proposition, le gouvernement a adopté le PADE le 10 décembre 2020. Depuis le dépôt de votre question, le Plan a été transmis au Parlement. Je ne le détaillerai donc pas inutilement ma réponse puisque vous en avez déjà peut-être eu connaissance. Les priorités que vous citez figurent en bonne place parmi les neuf axes de ce document ambitieux. Le suivi de la mise en œuvre du PADE revient au groupe permanent de suivi de la Convention internationale relative aux droits de l’enfant (GPCIDE), qui a été institué au sein de l’Observatoire de l’enfance, de la jeunesse et de l’aide à la jeunesse (OEJAJ) par le décret du 12 mai 2004 portant création de ce dernier. Le GPCIDE est chargé d’analyser les recommandations émises par le Comité des droits de l’enfant des Nations Unies et d’y répondre en nourrissant l’élaboration du Plan.

Les observations finales du Comité international, remises à la Belgique le 28 février 2019, insistaient sur les efforts qu’il restait à mener dans la lutte contre la pauvreté infantile et pour la prise en compte des besoins fondamentaux des enfants les

plus vulnérables. Ces observations ont nourri l’avis remis par le GPCIDE en février 2020, avis qui a marqué le début du travail sur le PADE 2020-2024. Le GPCIDE s’est également appuyé sur la consultation «Nos droits, nos voix» réalisée en 2018 et 2019. Mené selon des approches quantitatives et qualitatives, ce travail participatif a permis d’interroger plus de 2 000 enfants de la troisième année maternelle à la cinquième année primaire. Ses conclusions sont consultables sur le site de l’OEJAJ.

Une évaluation externe des PADE précédents a permis d’affiner certains aspects méthodologiques et a montré la nécessité de mieux cibler les efforts, de mieux clarifier les responsabilités et de mieux définir des indicateurs de suivi garantissant que les intentions affichées soient effectivement suivies d’effets. Sans négliger aucun secteur d’activités relevant de notre périmètre, j’ai cherché à éviter l’effet «catalogue» souvent rencontré dans ce genre d’exercice. J’ai sollicité mes collègues du gouvernement afin de cibler les mesures répondant à l’avis du GPCIDE et dont la mise en œuvre était envisageable lors de la législature. Je les remercie d’ailleurs pour leur implication. Le travail d’opérationnalisation du PADE est toujours en cours. Si le texte permet de tracer un horizon et de définir des perspectives d’actions, il convient désormais de lui donner une traduction concrète dans le travail du gouvernement et de ses services.

Comme d’autres plans, le PADE sera décliné en fiches de projets identifiant clairement, d’une part, les ressources à mobiliser et, d’autre part, l’évaluation des résultats obtenus. Nous avons donc recherché la plus grande adéquation entre les constats et recommandations effectués en amont du processus, les perspectives de la législature et les attentes exprimées par ses premiers bénéficiaires qui sont les enfants. Le GPCIDE a également pu analyser le PADE avant son approbation par le gouvernement. Ses membres institutionnels et associatifs ont été invités à remettre leurs avis qui démontrent une adhésion globale aux objectifs énoncés et signalent plusieurs points nécessitant des développements complémentaires. Cette étape participative a permis de préciser le texte du PADE et de retenir des points d’attention en vue de son opérationnalisation. Je ferai revoir le cadre décretaal lié à la rédaction du PADE afin de faire coïncider sa périodicité avec celle des législatures ou de prévoir une étape d’évaluation intermédiaire comme dans d’autres exercices du même type.

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, votre réponse est complète et je m’en réjouis. Pour élaborer des politiques qui concernent les enfants, rien de tel que de les consulter. Il est nécessaire de connaître leurs avis et leurs besoins. Au même titre que les adultes, les enfants sont, en quelque sorte, de véritables experts et des partenaires précieux pour l’élaboration de cette politique.

3.6 Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Mal-être des jeunes confinés»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – À la suite de la deuxième vague de la crise sanitaire, les jeunes sont à nouveau privés de sport et d'animation dans l'espace public. Leur présence en cours est également réduite puisqu'une formule hybride est proposée aux jeunes de l'enseignement secondaire. Or, ceux-ci devraient pouvoir suivre des animations variées dans l'espace public. Les jeunes ne sont pas bien et leur mal-être est palpable. C'est ce qui ressort d'un projet réalisé par l'ASBL Scan-R qui publie un ouvrage intitulé «*Bouches émissaires – Jeunesses confinées*» reprenant les textes de jeunes confinés.

Madame la Ministre, en ce qui concerne ce mal-être lié au confinement, vous nous indiquiez au mois de mai que l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) prenait part aux plateformes de santé mentale créées dans chaque province et suivait de près les études universitaires en cours au sujet du sentiment de bien-être chez les jeunes durant la pandémie. Évoquons une étude menée auprès des parents sur l'impact psychologique de l'épidémie de la Covid-19 chez des enfants de quatre à quatorze ans, ou encore une enquête portant sur le bien-être des élèves pendant la période de confinement.

Madame la Ministre, la situation empire. Dès lors, avez-vous connaissance des résultats de ces échanges avec l'ONE? Avez-vous été informée des suites données à ces différentes études? Quelles sont les mesures qui pourraient être prises au travers de l'ONE et des différents services qui prennent en charge les jeunes, afin d'enrayer ce mal-être qui s'est installé insidieusement au cours de ces confinements successifs?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La problématique du mal-être induit chez les enfants et les adolescents en raison de la succession des confinements est préoccupante. Depuis le début de la crise sanitaire, je suis attentive à ces signaux et les relaie auprès de mes collègues et des instances dans lesquelles je siège.

La dernière étude en date est une recherche conjointe menée par l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et de l'Université de Liège (ULiège), à laquelle s'est associée la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'objet de cette étude était de mesurer le bien-être des élèves au cours du premier confinement. Réalisées sur la base d'un questionnaire adressé à un public de 11 à 24 ans et fort d'un échantillonnage de 6 015 répondants, les conclusions de l'étude publiée en août 2020 font état d'un ressenti très contrasté en ce qui concerne le premier

confinement: une parenthèse propice à l'épanouissement pour certains, une terrible période de solitude ou de drames pour d'autres.

Certains élèves ont par ailleurs indiqué ressentir le besoin d'un suivi particulier au vu de la dégradation de leur état de santé mentale. De plus, il est à craindre que les jeunes déjà en difficulté ou vulnérables avant le confinement paient le plus lourd tribut à la crise en termes de bien-être ou de déficits d'apprentissage en tous genres. La politique de santé mentale et les différents services d'aide dépendent des Régions. Quant à la collaboration, l'ONE est associée au travail des plateformes de santé mentale, son rôle consistant à assurer le lien entre les situations dépistées et les services d'aide aptes à les prendre en charge.

Dans le cadre de la promotion de la santé à l'école, les acteurs de terrain sont bien conscients des effets de la crise sanitaire sur le bien-être des élèves. Cependant, les actions des services de promotion de la santé à l'école (PSE) se concentrent actuellement sur la mission de *tracing* de la Covid-19 qui leur a été confiée, et ce, en particulier dans les moments de résurgence de la pandémie tels que nous en avons encore connu récemment. Une stabilisation, voire une régression de courbe du virus, permettra aux services PSE de déployer à nouveau leurs initiatives et projets en matière de promotion de la santé et de scruter plus minutieusement les conséquences déjà visibles de la pandémie sur le bien-être des élèves. Il est à noter que cette problématique touche aussi les centres psychosociaux (PMS) qui travaillent en collaboration avec les services PSE, mais qui, eux, dépendent de l'enseignement.

Il importe également de rappeler que le bien-être des jeunes dépend au premier chef des opportunités d'épanouissement à leur disposition: activités extrascolaires, culturelles, sportives, de loisir ou encore activités organisées par les mouvements de jeunesse. À la suite des décisions du Comité de concertation, ces activités sont parfois suspendues. Dans cette perspective, travailler à faire refluer l'épidémie est le moyen le plus sûr pour, à terme, restituer à nos enfants un accès égal au bien-être.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Je ne reviendrai pas sur les différents éléments que vous avez soulevés. Le travail est conséquent et nous nous attelons à la tâche. Il est évident que tous les services sont tributaires de l'enrayement de cette crise sanitaire. Nous pourrions souffler lorsque la couverture vaccinale contre la Covid-19 aura atteint 70 % de la population. Espérons que cela arrivera le plus rapidement possible pour que tous les services que vous avez mentionnés puissent reprendre leurs actions premières et encadrer au mieux nos jeunes qui sont dans des situations difficiles, voire des situations de mal-être.

3.7 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Collecte de données statistiques en matière de violences faites aux femmes»

Mme Véronique Durenne (MR). – Le plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024 (plan «Droits des femmes»), adopté par le gouvernement le 17 septembre dernier comporte un point intitulé «Améliorer le recueil de données statistiques en matière de violences». Nous pouvons y lire l'engagement suivant: «Dans une perspective de recherche coordonnée, charger différents organismes, dans le cadre de leurs missions et dans la limite des budgets dont ils disposent, de collecter des données (en veillant, dans la mesure du possible, à ce qu'une cohérence soit recherchée) en matière de violences faites aux femmes et filles et de les communiquer au gouvernement: l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES); le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA); l'Observatoire des politiques culturelles (OPC); l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ).»

Madame la Ministre, un contact officiel a-t-il déjà été pris avec ces cinq organismes afin de les charger de commencer à collecter les données souhaitées? Dans l'affirmative, ont-ils tous marqué leur accord à cette demande? Ont-ils émis des remarques? Si oui, lesquelles? Dans la négative, quand pareille demande leur sera-t-elle adressée? À quelle fréquence ces organismes devront-ils communiquer au gouvernement les données en question? À quelle date les premières données devront-elles être communiquées au gouvernement?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Les violences faites aux femmes sont une réalité qu'il est essentiel d'observer et de recenser, comme l'enjoint la Convention du Conseil de l'Europe du 11 mai 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (dite Convention d'Istanbul). Pour appréhender correctement un phénomène social et développer une politique publique pertinente, il faut pouvoir le mesurer. La prise de conscience de la nécessité de mieux comprendre pour mieux agir est nationale; je sais que le gouvernement fédéral sera particulièrement attentif à la récolte de ces données, qui figure également dans le plan «Droit des femmes».

Pour élaborer ce plan intrafrancophone, nous avons consulté les secteurs et les associations de terrain, ainsi que les organismes d'intérêt public, comme l'ARES et l'ONE, qui n'ont émis aucune

objection à cette mesure. Lorsqu'elle sera opérationnalisée, nous travaillerons de concert avec les organismes concernés. Dans le courant de janvier, nous définirons avec les différents ministres compétents le calendrier de mise en œuvre de la collecte de données dans les compétences visées par le plan.

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, je pensais que les choses étaient un peu plus avancées, mais je comprends évidemment que la crise sanitaire ne vous a pas facilité la tâche. Cependant, la collecte de données statistiques fait défaut et il est impératif de pouvoir les recueillir. Comme vous l'avez vous-même déclaré lors de l'adoption du plan «Droit des femmes» en novembre dernier, objectiver une réalité, c'est reconnaître qu'elle existe. Vous indiquiez également qu'un site internet rendrait ces données accessibles au grand public. Je ne doute pas que vous mettez tout en œuvre pour avancer sur cette question si préoccupante.

3.8 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Site internet du dispositif Alter Égales»

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, je vous ai déjà interrogée à ce sujet. Pour rappel, le dispositif Alter Égales est une assemblée participative pour les droits des femmes créée durant la législature précédente. Il réunit des organisations féministes et se veut être un espace de dialogue entre le monde politique et les organisations de terrain. Malheureusement, son site internet est inaccessible depuis le mois de novembre 2019, car le renouvellement du nom de domaine et de l'hébergement n'a pas été effectué à la fin de la législature précédente.

Lors de la réunion de commission du 22 septembre 2020, vous avez indiqué que la Direction de la communication et la Direction générale de l'égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles travaillaient ensemble pour rendre une nouvelle version du site internet opérationnelle. De plus, vous avez annoncé que de nouvelles intégrations allaient être effectuées sur ce site internet sur la base des réflexions menées par les différentes sous-commissions d'Alter Égales. Les services devaient encore effectuer les dernières vérifications et tests de navigation, d'accessibilité et de référencement sur les moteurs de recherche.

Lors du débat relatif au budget initial de 2021, vous avez indiqué que vous ne disposiez pas des informations permettant de répondre aux questions à ce propos. Où en sont désormais les démarches de l'administration dans ce dossier? L'hébergement sur les serveurs de l'Entreprise publique des tech-

nologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) est-il toujours prévu? Quelles éventuelles nouvelles intégrations ont-elles été réalisées? Quand ce site internet sera-t-il enfin accessible?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, ce n'est effectivement pas la première fois que vous m'interrogez à ce sujet. J'essaie à chaque fois de vous donner les informations en ma possession.

Le nouveau site internet d'Alter Égales sera bien hébergé sur le serveur de l'ETNIC. Il est actuellement en production et ses différentes pages peuvent d'ores et déjà être consultées en accès restreint pour vérification avant leur mise en ligne officielle. En outre, les contenus antérieurs ont été reconstitués et intégrés dans une nouvelle coquille informatique.

La charte graphique d'Alter Égales a également pu être préservée. Les dernières vérifications et les derniers tests de navigation, d'accessibilité et de référencement ont été finalisés à la fin du mois d'octobre 2020. Le site pourra être mis en ligne dès la mi-février.

Mme Véronique Durenne (MR). – En résumé, Madame la Ministre, je dirais qu'on avance lentement mais sûrement. Comme je le disais, ce site est inaccessible depuis le mois de novembre 2019 et vous indiquiez déjà, en juillet 2020, qu'il serait probablement à nouveau accessible en septembre. Je sais que ce n'est pas facile et qu'il y a eu énormément d'autres priorités, mais il ne faudrait quand même pas mettre de côté certains secteurs. Mais si j'entends bien, nous avons un espoir que le site soit opérationnel pour la mi-février. Je vérifierai cette information et reviendrai vers vous si nécessaire.

3.9 *Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Appels à projets lancés afin de lutter contre les violences faites aux femmes»*

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, le 22 septembre 2020, vous avez annoncé le lancement de deux appels à projets visant à lutter contre les violences faites aux femmes. Le premier, d'un montant de 180 000 euros, vise les violences contre les femmes et les filles dans un contexte après-Covid-19. Le deuxième, d'un montant de 240 000 euros, porte sur le harcèlement et le sexisme dans les médias.

Le 10 décembre 2020, vous avez annoncé que 32 projets verraient le jour dans les prochains mois

dans le cadre de ces deux appels à projets. Pouvez-vous nous donner davantage d'informations sur les projets sélectionnés? Quelles sont les principales actions qui seront menées au travers de ces 32 projets?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, la crise que nous traversons ne doit pas freiner les priorités fixées par le gouvernement lors de son installation. La promotion des droits des femmes et la lutte contre les violences en font partie. Je suis donc heureuse que ces deux appels à projets aient non seulement provoqué un grand engouement dans le secteur associatif, mais aient également permis à de plus petites structures de déposer des projets.

Pour rappel, le premier appel à projets, d'un montant de 180 000 euros, visait les violences contre les femmes et les filles dans un contexte après-Covid-19. Le deuxième appel à projets, d'un montant de 240 000 euros, portait sur le harcèlement et le sexisme dans les médias. Grâce à ces appels à projets, pas moins de 32 projets verront le jour dans les prochains mois, parmi lesquels des formations dans les rédactions pour faire face au cyberharcèlement dont sont victimes les femmes journalistes, mais aussi, par exemple, un projet de déconstruction des stéréotypes de genre, des ateliers d'autodéfense féministe, ainsi que d'autres projets de formation ou de création d'outils contre le cyberharcèlement destinés aux étudiants de l'enseignement secondaire et des hautes écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Des chercheurs, des associations et des organes divers et variés seront les porteurs de ces projets. Il nous a tenu à cœur, et je tiens à insister sur ce point, de sortir des rails en ce qui concerne les porteurs de projets. Nous avons voulu offrir la possibilité à toutes sortes d'organismes, même des petites structures, d'être sélectionnées par le jury. Nous avons également fait confiance à des acteurs plus institutionnels qui ont l'habitude de participer à ce genre d'initiatives. Il nous semblait important de diversifier les actions et de soutenir toutes sortes d'associations et d'initiatives qui sont le reflet de l'importance grandissante prise par les questions des violences faites aux femmes et du sexisme dans notre société. De plus en plus de personnes ont envie de s'y attaquer et c'est une bonne chose.

Je voudrais aussi signifier que, dans le cadre de la Convention du Conseil de l'Europe du 11 mai 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), une attention spécifique a été portée aux femmes les plus fragiles concernées par différents types de discriminations. Cela a été l'un des critères pour retenir certains des projets sélectionnés. Je pense par exemple à un projet lié aux femmes en situation de précarité, aux femmes sans-abri et aux femmes migrantes.

Je suis très fière des projets qui ont été retenus et je remercie vivement toutes celles et ceux qui se sont donné la peine de postuler à ces appels à projets. Il n'y a plus qu'à faire en sorte que les projets sélectionnés puissent voir le jour.

Mme Véronique Durenne (MR). – S'il est vrai que la crise ne doit pas constituer un frein, il est difficile de travailler dans le contexte actuel. Je suis contente d'entendre que les appels à projets ont rencontré un bel engouement et que des petites structures ont été sélectionnées. Comme vous le dites, Madame la Ministre, il faut absolument diversifier les actions. Je suis donc très heureuse de cette diversification.

3.10 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Renforcement de la ligne d'écoute SOS Viol»

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, l'augmentation de la violence vis-à-vis des femmes est inquiétante. Pour rappel, le nombre d'appels reçus par la ligne d'assistance téléphonique Écoute Violences conjugales a doublé lors du premier confinement; en outre, quatre féminicides se sont produits peu de temps après le reconfinement. Les faits de viol et d'attentat à la pudeur connaissent eux aussi une augmentation. À Bruxelles, celle-ci a été particulièrement frappante entre avril et août 2020. Le nombre de cas enregistrés a plus que doublé alors qu'il avait justement chuté entre décembre 2019 et février 2020. Pour lutter contre les violences faites aux femmes, des mesures ont été prises à différents niveaux de pouvoir, mais elles ne sont généralement ni suffisantes ni structurales.

Le plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024 prévoit une cinquantaine de mesures qui concernent les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles; parmi ces mesures figure le renforcement des lignes téléphoniques spécialisées, le but étant d'offrir une ligne d'écoute sept jours sur sept, 24 heures sur 24. À l'heure actuelle, la ligne d'écoute SOS Viol perd un appel sur dix, faute de personnel. Une seule psychologue est disponible pour répondre aux appels. Avec un minimum de trente minutes par appel, la ligne est quasiment occupée en permanence. SOS Viol ne s'estime pas en mesure de répondre aux besoins des victimes.

Lorsque nous avons abordé la question de cette ligne d'écoute lors des discussions budgétaires, le ministre Daerden nous a répondu que ce sont les Régions qui financent les numéros d'appel et que la Communauté française n'en finance que la promotion. Or, ces déclarations vont à l'encontre de vos réponses précédentes sur le sujet. D'après le

compte rendu des discussions budgétaires, vous avez répondu par l'affirmative à propos d'un refinancement des lignes d'écoute en vue de les rendre opérationnelles sept jours sur sept et 24 heures sur 24, comme recommandé dans la Convention d'Istanbul (Convention du Conseil de l'Europe du 11 mai 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique). Vous auriez également répondu en ce sens en réunion de commission. Pourtant, le ministre Daerden a indiqué que le financement des lignes d'écoute ne relevait pas de vos compétences.

Madame la Ministre, de quelle manière la ligne d'écoute SOS Viol est-elle financée par la Communauté française? Comment expliquez-vous la réponse du ministre Daerden, qui rejette sur un autre niveau de pouvoir la compétence de financement des lignes d'écoute? Des moyens supplémentaires sont-ils prévus pour renforcer celles-ci? Avez-vous prévu d'assurer leur accessibilité sept jours sur sept et 24 heures sur 24? Des moyens supplémentaires sont-ils prévus pour renforcer l'action de l'association SOS Viol de manière générale?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, les faits de violence contre les femmes ont augmenté significativement ces derniers mois, que ce soit en rue, au domicile ou dans les transports. La pandémie et le confinement ont accru les violences. En 2020, au moins 23 femmes ont perdu la vie sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon.

Selon les données publiées par *Amnesty International* en mars dernier, soit au début du confinement, en Belgique, une femme sur cinq a déjà subi une relation sexuelle forcée. En d'autres termes, une femme sur cinq a déjà été violée. Ces chiffres sont effarants; c'est pourquoi le plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024, qui s'étend sur la même période que cette législature, prévoit parmi ses mesures phares un renforcement des lignes d'écoute.

Permettez-moi de revenir sur les lignes en question afin de répondre à votre mécompréhension. Premièrement, la ligne Écoute Violences conjugales, accessible au 0800.30.030, est financée par les Régions. La Fédération Wallonie-Bruxelles intervient toutefois en termes de promotion, de campagnes médiatiques et d'affichage public de ce numéro. La ligne SOS Viol, quant à elle, est prise en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles selon la répartition suivante: 60 000 euros pour la compétence de la ministre des Droits des femmes et 15 000 euros pour la compétence de la ministre des Maisons de Justice. Pour l'instant, aucune intensification des horaires de disponibilité de la ligne SOS Viol n'est prévue, mais une discussion à propos de la messagerie instantanée est actuellement en cours.

Lors de la dernière réunion du comité d'accompagnement de cette ligne, lequel rassemble les différentes parties prenantes de ce domaine, la ministre Glatigny et moi-même nous sommes engagées à renforcer SOS Viol par une pérennisation des subventions à l'aide d'une convention pluriannuelle; les discussions à ce sujet sont également en cours. SOS Viol intègre donc *de facto* le plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Si je comprends bien, il ne s'agit pas d'une mécompréhension de ma part, mais plutôt d'une erreur du ministre Daerden, qui ne parlait pas de la même ligne d'écoute. C'est donc bien la ligne SOS Viol qui devrait être étendue pour être accessible sept jours sur sept, 24 heures sur 24. D'ailleurs, l'association estime ne pas être en mesure de prendre tous les appels à son rythme de travail actuel. Il est très inquiétant de penser que des femmes en danger se retrouvent ainsi face à un téléphone muet, sans le soutien nécessaire au moment où elles en ont vraiment besoin.

C'est la raison pour laquelle le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique (GREVIO) souligne dans son rapport la nécessité absolue d'étendre ces lignes d'écoute. Or, vous venez de m'indiquer qu'aucune extension de la ligne SOS Viol n'est prévue actuellement. Pourtant, encore en septembre dernier, *Amnesty International* et SOS Viol rappelaient dans un article que de nombreux points de la Convention d'Istanbul ne sont pas respectés par la Belgique. Pour l'instant, 20 % seulement des engagements liés à cette Convention sont concrétisés. Nous reviendrons donc sur cette question prochainement, car les besoins sont grands et nous nous devons d'y répondre. Si le plan «Droits des femmes» indique une réelle volonté de répondre aux besoins, il faut aussi accorder l'extension de cette ligne d'écoute grâce à un refinancement structurel de l'association SOS Viol.

3.11 Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Espaces de paroles non mixtes»

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – J'espère que cette année nouvelle nous permettra de mettre en œuvre de nouveaux projets. Je souhaite revenir sur un débat qui a fortement agité les réseaux sociaux, essentiellement avant les congés de fin d'année. Celui-ci concernait un événement interdit aux blancs et qui a fait polémique. Le secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration, Sammy Madhi, a déclaré le 10 décembre dernier qu'«un événement où les blancs ne sont pas les bienvenus, c'est problématique». Cet avis a été partagé par de nombreuses figures de notre pays. Je voulais avoir votre avis sur

cette thématique et sur les diverses réactions qu'elle a fait naître. Si l'on se réfère à une définition assez générale, la non-mixité est un concept selon lequel des personnes appartenant à des groupes sociaux considérés comme opprimés se rassemblent en n'incorporant pas dans leurs réunions de personnes considérées comme appartenant aux groupes dits «dominants».

Des associations féministes ou antiracistes ont réagi vivement aux propos du secrétaire d'État et la presse s'est fait l'écho de nombreux témoignages sur les réseaux sociaux. Selon ces associations, les réunions non mixtes sont nécessaires. Ces espaces positifs («*safe space*») sont créés par nécessité et non par volonté d'exclusion. Les personnes racisées ou faisant partie de groupes minoritaires ont le droit de se rassembler sans être exposées à la violence perpétuée dans les espaces mixtes où racisme, sexisme ou homophobie règnent trop souvent. L'organisation de ce genre d'événements non mixtes a pour but d'éradiquer les discriminations et non l'inverse. Il s'agit d'espaces de parole dans lesquels les personnes concernées peuvent s'exprimer en toute liberté et en toute sécurité. Sans l'existence de ces derniers, cette parole ne serait sans doute jamais libérée.

Cette analyse me semble pertinente. Dès lors, Madame la Ministre, en tant que chargée des Droits des femmes, quel est votre avis sur la question? Comment faire comprendre aux personnes en position dominante l'importance de la non-mixité et la pertinence de pouvoir maintenir ou de promouvoir de tels espaces? Comment réagir adéquatement face à la déferlante de réactions agressives, voire haineuses, occasionnée par la mise en œuvre de ces ateliers de parole? Entretemps, nous avons compris que tous les ateliers n'avaient pas pu être organisés en raison de la deuxième vague de la crise sanitaire. Cet atelier précis évoqué par le secrétaire d'État s'inscrivait dans un ensemble plus large de formations. Dans ce cadre, certains ateliers mixtes étaient aussi organisés. Aujourd'hui, nous sommes nombreux à faire la promotion de ces espaces non mixtes, parfois même à les mettre sur pied. Ceux-ci nous semblent particulièrement utiles pour libérer la parole et renforcer l'autonomisation des femmes et des personnes victimes de discrimination. Des campagnes d'information existent-elles ou pourraient-elles être envisagées pour favoriser la compréhension et réagir à cette déferlante de réactions agressives?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, je suis comme vous sensible à la parole des associations qui mettent en avant la nécessité d'espaces de parole où chacun peut se sentir suffisamment en confiance et en sécurité pour exprimer ses sentiments, parler de son quotidien ou des agressions dont il ou elle a été victime. C'est ainsi que des groupes non mixtes de femmes, de personnes *Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender*,

Queer and Intersex (LGBTQI+), de personnes en situation de handicap ou de victimes d'agressions sexuelles se réunissent régulièrement.

Contrairement à ce qui a été affirmé un peu rapidement par les polémistes qui ont ciblé cette initiative, les espaces et les groupes de paroles non mixtes ne sont pas pensés «contre» les personnes qui en sont exclues. Ils sont pensés «pour» les personnes qui vivent différentes discriminations de manière structurelle. Celles-ci les affectent dans leur vie quotidienne; qu'il s'agisse notamment de leur projet de vie, d'opportunités d'emploi ou d'accès au logement. Dans une société sans discriminations, il n'y aurait sans doute pas ce besoin de se réunir dans des espaces non mixtes. Mais nous sommes encore loin de cet horizon.

Selon Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, une hausse constante des signalements pour discrimination est constatée ces dernières années: on dénombre 2 343 nouveaux dossiers individuels en 2019. Les propos ou les actes xénophobes, en particulier le racisme antinoir et l'islamophobie, apparaissent en premier lieu dans ce palmarès. En tant que ministre, j'ai aussi un rôle à jouer dans la lutte contre ces discriminations. Dans les secteurs de la culture et des médias, il est nécessaire que des personnes issues de la diversité montent sur scène, entrent dans les directions et dans les rédactions. Si des espaces positifs sont nécessaires pour atteindre cet objectif, j'aiderai à leur mise sur pied.

Un projet d'espace positif pour journalistes issus de la diversité a d'ailleurs été soutenu lors du dernier appel à projets qui vient de se clôturer. Je suis fière de contribuer à ce que ces journalistes trouvent un espace de parole et de soutien qui permettra, je l'espère, de rendre visible la diversité de notre société.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse tout à fait claire, précise et documentée à l'aide des chiffres de signalement rendus par Unia. Le centre rappelle en effet l'existence du racisme antinoir et de l'islamophobie. Certaines instances considèrent que cette forme de discrimination est une possibilité, mais ne la jugent pas pour autant problématique. C'est à peine croyable.

Vous renforcez l'analyse intersectionnelle pour les femmes victimes de racisme ou encore les personnes victimes de handicap qui sont ostracisées à cause de leur état. En tant que ministre des Médias, vous avez la possibilité de travailler sur des campagnes publicitaires. Il serait intéressant de voir comment dénoncer la déferlante de réactions négatives et, au contraire, faire la promotion des réactions positives. C'est ce que prévoit le projet que vous avez cité, mais peut-être serait-il bon de s'adresser au grand public, voire même aux décideurs politiques ou encore aux personnes qui ont une place importante dans les médias. Ce sont ces dernières qu'il importe de former et de sensibiliser

d'avantage à la nécessité des espaces positifs et d'un traitement non discriminatoire.

3.12 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Dépression postpartum»

Mme Sabine Roberty (PS). – La dépression postpartum se distingue du baby-blues par sa gravité. Alors que le baby-blues intervient dans les quinze premiers jours suivant l'accouchement, qu'il disparaît naturellement dans les deux semaines et qu'il résulte principalement de changements physiologiques et hormonaux, la dépression postpartum peut se manifester de longs mois après l'accouchement et durer. La gravité de la dépression postpartum n'est plus à démontrer. Bien installée, elle est dangereuse à la fois pour la maman, pour son enfant et pour le couple. D'après les chiffres dont je dispose, il semble qu'elle survienne en moyenne chez 7 % des femmes durant les trois premiers mois qui suivent l'accouchement. Le risque s'accroît ensuite puisque 41 % des femmes en seraient victimes après les trois premiers mois. Un phénomène plus étonnant et qu'il faut mettre en lumière: les hommes sont aussi sujets à la dépression postpartum. Durant les trois premiers mois qui suivent l'accouchement, ils sont 7 % à en être victimes et 25 % durant la période qui suit.

Le sujet est tabou. La société véhicule l'image de la mère parfaite qui, en outre, ressent immédiatement un amour incommensurable pour son nouveau-né. La maternité doit être une expérience positive. Quant aux pères, ils sont aussi victimes de stéréotypes de genre à cet égard. Nous pourrions presque entendre: «Comment un homme, viril et fort, pourrait-il connaître cette fragilité passagère? De quel droit d'ailleurs puisqu'il n'a pas porté l'enfant dans son ventre?»

Madame la Ministre, des efforts sont-ils entrepris pour informer le public sur cette dépression et lever les tabous qui l'entoure, tant celui de la mère «parfaite» que du père «intouchable»? Un suivi systématique ou, à tout le moins une attention particulière, sont-ils mis en place pour les parents ayant été victimes de cette dépression lors de l'arrivée de leur premier enfant? Comment et dans quel cadre cette dépression est-elle dépistée et prise en charge? Quel a été l'impact du confinement sur ce phénomène? Les travailleurs médicosociaux témoignent-ils d'une augmentation de cas de dépression postpartum, voire de dépression prénatale, chez les parents? Qu'en est-il du dépistage lorsqu'un seul parent a été autorisé à se rendre en consultation?

Au début de l'année, en réponse à une question parlementaire, vous aviez évoqué l'existence de l'ONE Academy, partenariat entre l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et les universités.

Vous aviez lancé un appel à projets sur la thématique du genre. Le but était d'établir le profil socio-démographique des pères, leurs attentes et besoins par rapport aux professionnels qu'ils côtoient et d'analyser les représentations des professionnels sur leur rapport avec les pères. Vous aviez sélectionné quatre projets qui devaient aboutir en décembre 2020. Les résultats devaient permettre d'améliorer les pratiques professionnelles, notamment à l'égard des pères. Pourriez-vous m'informer de l'état d'avancement du projet?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L'ONE n'a entrepris actuellement aucune action spécifique d'information du grand public sur la dépression postnatale des pères. Par contre, dans le cadre du partenariat ONE Academy, des travaux ont débuté en 2018 suivant un axe de recherches portant sur les questions de genre dans les métiers de l'enfance et de l'exercice de la parentalité. Ils ont mené à la rédaction d'un guide qui permet de mieux comprendre les spécificités de la paternité en période périnatale et de déconstruire de nombreuses idées reçues autour de la paternité. Un autre axe de recherches est envisagé sur l'impact des médias sur les représentations et l'exercice de la parentalité. La santé mentale du couple peut, en effet, avoir des conséquences importantes sur le déroulement de la grossesse et ses suites. Le début des travaux est prévu en 2021.

Les stratégies à mettre en œuvre pour prévenir la dépression postpartum concernent des actions en amont de la grossesse, pendant celle-ci et après la naissance. Dans son guide de consultation prénatale, l'ONE aborde cette problématique dans le chapitre consacré à la dépression postpartum et dans celui consacré à la sécurité émotionnelle de la grossesse. Le guide est destiné à tous les professionnels de la santé qui accompagnent des femmes enceintes tout au long de leur grossesse. Par les services qu'il offre, l'ONE est un centre de prévention de première ligne qui peut, le cas échéant, proposer un suivi renforcé, c'est-à-dire des rencontres plus rapprochées pour les futures mères perçues comme plus fragiles.

Toutefois, l'ONE ne prend pas en charge les personnes souffrant de dépression postpartum. Lorsqu'ils sont alertés par certains signaux, ses professionnels les transmettent, en toute transparence avec les familles, au gynécologue et/ou à la sage-femme ainsi qu'au médecin traitant. C'est le médecin qui décide d'orienter la personne vers un spécialiste. Les services de santé mentale, qui dépendent des Régions, peuvent également être d'une aide précieuse. Nous ne disposons pas de chiffres qui nous aideraient à mesurer quantitativement l'impact du confinement sur la problématique. Je peux néanmoins vous affirmer que, qualitativement, les professionnels des plateformes prénatales sont confrontés à une détresse psychologique im-

portante. Il est donc important d'orienter les personnes vers les services de santé mentale régionaux.

Les deux projets de recherche de l'ONE Academy, lancés fin 2018 sur la thématique du genre, sont en passe d'aboutir. Les activités de recherche ont été légèrement retardées par la crise sanitaire. Les rapports finaux seront disponibles le 15 janvier 2021 et les outils issus des recherches le 28 février 2021. Ils seront prochainement valorisés par le site internet, à travers des articles scientifiques et de vulgarisation et des ateliers; ils seront diffusés auprès des professionnels de l'enfance, en étroite collaboration avec les différentes équipes de recherche.

Mme Sabine Roberty (PS). – Je prends bien note des dates de publication des rapports et outils des deux projets de recherche de l'ONE Academy. Je me réjouis de l'existence du guide de l'ONE chargé de déconstruire les idées préconçues sur la paternité. C'est une thématique qui me tient à cœur. Devenir parent peut parfois être vécu de manière difficile, surtout en cette période de confinement où la solitude peut davantage peser.

3.13 *Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Place de la femme dans le secteur du jeu vidéo»*

Mme Françoise Mathieux (MR). – Le 27 septembre 2017, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté une recommandation à l'intention des États membres visant à renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur audiovisuel. Par sa nature même, le secteur audiovisuel a un rôle particulier à jouer pour atteindre cet objectif. En effet, il est bien placé pour façonner et influencer les perceptions, les idées, les habitudes et les comportements qui prévalent dans la société. La recommandation invite notamment les États membres à élaborer des politiques de sensibilisation, de promotion, de soutien, de renforcement, de diffusion et de contrôle en matière de parité et/ou d'égalité entre les hommes et les femmes dans le secteur audiovisuel. Le plan «Droits des femmes 2020-2024» adopté le 17 septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles reprend la mise en œuvre de ce texte européen en son point 3.10.3.

Madame la Ministre, pourriez-vous faire le point sur l'avancement du dossier? Quels sont ou seront les projets concrets liés à la mise en œuvre de cette recommandation européenne?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, environ 1,1 million de

Belges jouent aux jeux vidéo. En Belgique, il n'existe pas encore de statistiques genrées sur le profil des joueurs et des joueuses. Cependant, les études internationales sur le sujet montrent que les femmes représentent aujourd'hui 50 % des joueurs. En revanche, si on se penche sur la proportion de femmes qui travaillent dans le secteur du jeu vidéo, elles ne seraient que 20 % dans le monde; et elles sont par conséquent sous-représentées parmi les personnages principaux des jeux vidéo. Cette situation crée un cercle vicieux: sous-représentées dans les personnages et les histoires, elles ont moins tendance à vouloir travailler dans la conception et le développement de jeux vidéo. Elles sont donc moins enclines à se lancer dans des études pour faire carrière dans un milieu où elles ne se sentent pas à leur place.

Le secteur des jeux vidéo, et plus généralement celui des technologies, recèle un véritable problème culturel. En effet, pour de nombreuses femmes travaillant dans le domaine, le harcèlement en ligne et dans la vie réelle est monnaie courante. Les écarts salariaux persistent et la culture du milieu de travail est parfois toxique. Pourtant, au-delà de son aspect ludique, le jeu vidéo peut être un formidable outil de sensibilisation et de conscientisation, spécifiquement à travers le *serious gaming*, une catégorie de jeux vidéo qui allient les aspects ludiques à un objectif sérieux, par exemple pédagogique.

Le plan «Droits des femmes 2020-2024» contient plusieurs mesures à ce sujet et propose d'établir une véritable concertation avec les écoles de codage de la Fédération Wallonie-Bruxelles comme Interface3, spécifiquement adressé aux femmes, ou encore MolenGeek, BeCode, Le Wagon, 19 Coding School ou le réseau *Women in Digital*. À ce stade, vu l'adoption toute récente du plan, les concertations n'ont pas encore commencé. Les mesures seront déployées simultanément à la mise en place du comité de suivi du plan, prévue au cours du premier semestre de l'année 2021.

Mme Françoise Mathieux (MR). – Le secteur des jeux vidéo a un rôle essentiel à jouer pour favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes. Il représente un véritable enjeu pour véhiculer un message sur le fond à propos d'un sujet sensible. De plus, grâce à leur visibilité, les actions entreprises dans ce secteur peuvent influencer d'autres secteurs.

Toutefois, le secteur des jeux vidéo compte à peine 20 % de femmes et il reste encore beaucoup de travail à réaliser au niveau de la représentation des femmes. Selon moi, ce point doit faire l'objet d'une attention particulière. Je vous remercie pour vos chiffres et vos exemples, Madame la Ministre.

3.14 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des

Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Revenge porn et procédure „Notice and take down” appliquée par les plateformes en ligne»

M. Olivier Maroy (MR). – La loi belge du 4 mai 2020 visant à combattre la diffusion non consensuelle d'images et d'enregistrements à caractère sexuel est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2020. Elle vise notamment à lutter contre le *revenge porn*, une pratique consistant à faire circuler des images ou enregistrements intimes d'une ou d'un ex-partenaire dans un but de vengeance. Plus généralement, elle vise à combattre la diffusion non consensuelle d'images et d'enregistrements à caractère sexuel... peu importe donc la raison. Elle prévoit pour les auteurs une peine d'emprisonnement de six mois à cinq ans de prison et une amende de 200 à 15 000 euros.

Par ailleurs, et c'est ce qui m'intéresse ici, la victime, ou son avocat, peut demander à un juge, grâce à une procédure en extrême urgence, de faire supprimer les images. La loi du 4 mai 2020 prévoit donc une procédure de retrait ou de masquage des images en extrême urgence, qui laisse six heures à l'auteur des images, au diffuseur ou à l'opérateur pour obtempérer. Elle établit donc une responsabilité pour les diffuseurs, notamment les réseaux sociaux. Le réseau social qui refuserait d'accéder à la demande du juge de retirer des images litigieuses risque des amendes allant de 200 euros jusqu'à 15 000 euros.

L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), compétent en vertu de la nouvelle loi pour assister les victimes de diffusion non consensuelle d'images ou enregistrements intimes, a organisé récemment des tables rondes avec Facebook, Messenger, Twitter, YouTube, TikTok, etc. L'objectif est de pousser les réseaux sociaux à optimiser la procédure «*Notice and take down*», à savoir, le retrait des images litigieuses sans passer par la justice. En effet, ces plateformes ont généralement prévu une procédure par laquelle les utilisateurs peuvent signaler eux-mêmes des photos ou films inappropriés.

Si la plupart des plateformes jouent le jeu, la collaboration serait plus compliquée avec Twitter. Le 7 décembre 2020, l'IEFH a déposé une plainte au pénal contre ce réseau social qui avait refusé de supprimer les images intimes diffusées sans le consentement de la victime. Twitter aurait donc agi en violation de la nouvelle loi belge. Par ailleurs, Twitter ne supprimerait bien souvent les images problématiques qu'après plusieurs mois. De plus, Twitter demanderait à la victime de transmettre des données personnelles, ce qui aurait pour effet de décourager les victimes et ralentirait encore la suppression des images.

Selon vous, le délai de six heures imposé aux plateformes pour retirer le contenu litigieux n'est-il pas trop long? Je note que l'Union européenne est

sur le point d'adopter un nouveau règlement qui vise à lutter contre les contenus terroristes en ligne et qui impose aux plateformes internet d'être capable de supprimer les contenus dans un délai d'une heure. Si ce délai d'une heure est possible, pourquoi ne pas l'appliquer pour d'autres contenus litigieux comme le *revenge porn*?

Il me semble qu'au-delà de la procédure judiciaire, qui, même en urgence, peut prendre du temps, les procédures «*Notice and take down*» sont les plus efficaces pour retirer rapidement un contenu en ligne. Partagez-vous mon sentiment? Comment pourrait-on, selon vous, encourager davantage ces procédures? Quelles améliorations devraient, selon vous, y être apportées? Quels sont les cas dans lesquels une plateforme peut être rendue responsable du contenu si elle ne respecte pas la procédure «*Notice and take down*»? Je parle donc bien encore ici d'une notification, d'un signalement par un internaute et non pas d'une décision de justice. Enfin, avez-vous pu prendre connaissance de la plainte déposée par l'IEFH contre Twitter? Comment analysez-vous la situation?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, je partage vos constats et préoccupations, mais je ne peux malheureusement pas y répondre, car vous m'interrogez sur une initiative et une procédure qui ne relèvent pas de mes compétences: l'IEFH relève en effet exclusivement du pouvoir fédéral, de même que la loi que vous citez. Soyez cependant certain que je répondrai favorablement à une éventuelle sollicitation pour participer à une réflexion sur le sujet.

L'IEFH est souvent confondu avec la Direction générale de l'égalité des chances qui, elle, relève bien des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je vous invite donc à inciter l'un ou l'une de vos collègues au Parlement fédéral à se saisir de cette question. Comme vous, je suis consciente de l'importance de cet arsenal législatif et du souci d'efficacité de sa procédure. Tant le Parlement que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles seront des partenaires de discussion sur ce sujet particulièrement important.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, j'entends bien que cette matière ne relève pas entièrement de vos compétences. Elle touche tout de même à la question du contrôle des réseaux sociaux et des plateformes comme Twitter, Facebook ou Messenger, auquel s'intéresse pourtant le prochain décret «SMA». Je vous remercie en tout cas de l'intérêt que vous portez à cette question et sais que ces pratiques extrêmement préjudiciables pour les victimes – essentiellement des femmes – vous préoccupent.

3.15 *Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de*

l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Plan d'action de la Commission européenne pour soutenir la relance et la transformation des secteurs des médias et de l'audiovisuel»

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Ce 3 décembre, la Commission européenne a adopté un plan d'action visant à soutenir la relance et la transformation des secteurs des médias et de l'audiovisuel dans l'Union européenne. Selon le communiqué de la Commission, ce plan comprendrait dix mesures. Parmi celles-ci figure une nouvelle initiative, «Media invest», qui mobiliserait 400 millions d'euros d'investissements dans l'industrie audiovisuelle sur une période de sept ans. Ce plan comporte également diverses initiatives visant à encourager des collaborations renforcées entre les médias européens, notamment en matière de partage des données médiatiques, de développement de la réalité virtuelle et augmentée, d'accessibilité des contenus audiovisuels dans l'ensemble de l'Union européenne, d'éducation aux médias, de promotion des talents européens, etc. Il s'agit donc d'un programme d'envergure que la Commission semble vouloir mettre en œuvre rapidement puisqu'elle annonce que la plupart des actions seront lancées dès les premiers mois de 2021.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous donner davantage de précisions sur ce plan d'action européen pour la relance et la transformation des secteurs des médias et de l'audiovisuel? Les ministres concernés ont-ils déjà été consultés par la Commission européenne? Un cadre a-t-il été fixé pour le lancement des différentes actions prévues? Avez-vous pris des initiatives avec les médias publics et privés de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin que nous puissions collectivement tirer le meilleur parti des investissements qui seront dégagés et des collaborations qui seront très prochainement mises en place à l'échelle européenne?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, le 3 décembre dernier, la Commission européenne a effectivement adopté un plan d'action visant à soutenir la transformation des médias et du secteur audiovisuel. Ce plan doit, en théorie, être développé pendant 2 ans et mis en œuvre sur 7 ans à partir de 2021. Il constitue donc un cadre de réflexion, des lignes directrices qui baliseront l'action pluriannuelle de la Commission dans le secteur audiovisuel durant toute la période 2020-2027. Pour rappel, il s'agit de la période couverte par le budget européen pluriannuel qui vient d'être adopté.

Ce plan contient des mesures ambitieuses relatives aux médias et à divers secteurs agissant dans le domaine de l'audiovisuel. On y retrouve notamment l'objectif connu de neutralité climatique en

2050 ou encore le renforcement du programme *Creative Europe*. La majorité des initiatives concernent plutôt le caractère économique du secteur et ne relèvent donc pas directement de la compétence de la Communauté française.

Si vous souhaitez plus de détails, vous pouvez prendre connaissance de la communication de la Commission sur le site <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52020DC0784&qid=1609884777586> ou du communiqué de presse sur la page https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_20_2239.

Ce projet étant très récent, nous ne disposons à ce stade que de la proposition de la Commission. Pour le reste, il est encore trop tôt pour se prononcer sur l'impact concret que cette initiative aura sur les groupes de médias ou audiovisuels en Belgique francophone. Cette proposition doit maintenant être discutée avec les États membres, dont la Belgique, concertée avec les entreprises et les régulateurs, et débattue au Parlement européen. Notre gouvernement va évidemment suivre ce dossier en concertation avec toutes les parties prenantes, dont les Régions et les groupes de médias, afin de tirer le meilleur de ces propositions et des initiatives concrètes qui en découlent.

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces précisions sur ce dossier dont il convient de se saisir. Nous sommes au début d'un processus, mais je me réjouis qu'une dynamique s'établisse déjà puisque vous avez relevé les différents secteurs qui seront associés au projet. Nous aurons sans doute l'occasion de discuter encore à ce sujet lorsque nous disposerons d'informations détaillées sur ce plan d'action souhaité par la Commission européenne.

3.16 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Traitement médiatique des violences faites aux femmes»

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, je vous ai déjà interrogée sur la façon dont les médias traitent les dossiers relatifs aux violences faites aux femmes. La problématique est importante et un chapitre lui est d'ailleurs consacré dans le plan «Droits des femmes». Ce plan se décline en trois points.

Premièrement, il prévoit la mise en place de formations destinées aux professionnels des médias, de la production audiovisuelle et de la publicité. Des formations seront également destinées aux futurs professionnels dans les écoles de journalisme et de communication. Deuxièmement, il prévoit

l'adoption d'une charte sur le traitement médiatique des violences faites aux femmes, afin d'aboutir à des mécanismes d'autorégulation. Troisièmement, ce plan prévoit la création d'un label des productions journalistiques ou rédactions qui contribuent à la lutte contre les violences faites aux femmes et contre le cyberharcèlement dans les médias.

Madame la Ministre, par qui les formations prévues seront-elles dispensées? Quand pourront-elles commencer? En avez-vous déjà discuté avec la ministre Glatigny chargée de l'Enseignement supérieur, afin d'associer les écoles de journalisme et de communication au processus? Concernant la future charte, les travaux ont-ils déjà commencé? Cette charte sera-t-elle élaborée par le collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)? Pouvez-vous nous en dire davantage sur le label des productions journalistiques? Un calendrier est-il déjà fixé pour sa création?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, la manière dont sont traitées les violences faites aux femmes dans les médias a un impact énorme dans notre société. Elle peut en effet participer à la banalisation de ces violences ou, au contraire, contribuer à la prise en considération du phénomène et sensibiliser au rôle que chacun peut jouer pour le combattre. Il est donc primordial que les rédactions disposent d'outils adéquats pour traiter ces sujets. Certaines les ont déjà développés. D'autres doivent encore le faire. C'est pour cette raison que le soutien à des formations est envisagé dans le cadre du plan «Droits des femmes», mais aussi dans le cadre du plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes.

Ces formations seront offertes aux rédactions par le biais de l'Association des journalistes professionnels (AJP), qui dispose d'une expertise en la matière. Un manuel dédié au traitement médiatique des violences faites aux femmes sera lui aussi publié. En outre, la rédaction de ce manuel fait partie des projets soutenus dans le cadre des appels à projets relatifs au traitement des violences dans les médias qui ont été lancés en décembre dernier. Enfin, les acteurs concernés sont en train de discuter de la création de la charte que vous avez évoquée. Il s'agit d'un document important et nécessaire, mais qui doit émaner du secteur et non de la classe politique. J'ai bon espoir que celui-ci voie très prochainement le jour.

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, je vous interrogeais sur cette question le 18 novembre 2019. Vous me disiez alors que vous souhaitiez réellement travailler à l'élaboration d'une charte. J'entends aujourd'hui que les travaux n'ont pas encore commencé et que la création d'un tel document est en discussion avec les opérateurs. Vous nous dites par ailleurs que ce type de mesure doit émaner du secteur et non de la classe politique.

J'espère que les travaux débiteront très rapidement. Je reviendrai vers vous ultérieurement pour faire le point sur ce dossier. À quelle date débiteront les formations évoquées? La détermination du calendrier de celles-ci ainsi que des formateurs est indispensable.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – En termes de calendrier, certaines formations ont débuté à l'époque, d'autres se poursuivront. Concernant la charte, des travaux ont déjà été entrepris. Je pense en effet que les responsables politiques ne doivent pas imposer le résultat de cette charte au secteur. Une rencontre rassemblant tous les représentants des médias a déjà été organisée à ce sujet. Afin d'expliquer la démarche, nous avons pris la direction des opérations avant la crise sanitaire. Aujourd'hui, la balle est dans le camp des opérateurs. Et c'est à eux de s'emparer de la question et de déterminer les mesures de cette charte.

Mme Véronique Durenne (MR). – Je suppose donc que c'est le collègue d'avis du CSA qui élaborera cette dernière.

3.17 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Prix littéraire Grenades pour récompenser une autrice belge»

3.18 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Première édition du prix littéraire Grenades et valorisation des autrices en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Véronique Durenne (MR). – Nous avons appris la création d'un nouveau prix littéraire destiné à récompenser une autrice francophone belge. Ce prix est issu du projet de la RTBF «Les Grenades», qui propose des contenus d'actualité sous l'angle du genre et du féminisme. À la clé, une récompense pour une autrice belge francophone, toutes catégories confondues.

Concrètement, 22 ouvrages parus en 2020 sont proposés au vote jusqu'au 20 décembre. Ensuite, les cinq livres sélectionnés seront départagés par le jury du prix littéraire, composé de membres de la Société civile des auteurs multimédias (SCAM) – qui est la société des auteurs et autrices de littérature et de documentaire –, de la RTBF

Culture, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du projet «Les Grenades».

Le jury prendra en considération la qualité de l'écriture, l'émotion suscitée, le développement de la thématique abordée, le traitement de sujets sociétaux d'un point de vue féminin et le reflet de la diversité. Le but est de mettre en lumière les nombreuses femmes que compte le monde littéraire, mais dont les œuvres sont moins récompensées que celles de leurs homologues masculins. Les résultats sont attendus pour le 6 janvier.

Madame la Ministre, existe-t-il une analyse ou une étude indépendante de toute forme de lobby et portant sur les raisons pour lesquelles les autrices sont moins récompensées? En tant que ministre de la Culture et des Droits des femmes, comment accueillez-vous cette initiative? Est-ce une première en Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment les autrices ont-elles accueilli cette initiative? Cela émane-t-il d'une demande de leur part? Hormis la reconnaissance face à leurs homologues masculins, les autrices francophones belges rencontrent-elles d'autres difficultés liées à leur genre? Quelle est l'implication de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce concours? Comment s'est déroulé le vote préliminaire? Pouvez-vous nous en dire davantage sur la composition du jury?

Mme Sabine Roberty (PS). – «Les Grenades» ont en effet lancé la première édition du Prix littéraire Grenades en vue de récompenser une autrice belge francophone, toutes catégories confondues. Le groupe socialiste se réjouit de cette initiative qui vise à mettre en évidence les œuvres littéraires produites par des femmes. En effet, bien que les femmes soient nombreuses en littérature, elles sont effectivement moins souvent récompensées par les grands prix littéraires.

Cette nouvelle remise de prix se veut annuelle et est organisée en partenariat avec le Partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition numérique (PILEn), l'action de promotion littéraire «Lisez-vous le belge?», la SCAM, la Direction générale de l'égalité des chances, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la RTBF Culture et #Restart. En pratique, comme le disait ma collègue, 22 ouvrages écrits par des autrices belges francophones parus en 2020 ont été sélectionnés et soumis au vote du public par l'intermédiaire d'un sondage en ligne entre le 10 et le 20 décembre derniers. Les cinq ouvrages ressortis de ce sondage ont ensuite été soumis au jury du Prix littéraire Grenades.

Madame la Ministre, pouvez-vous revenir sur cette première édition du Prix littéraire Grenades? Quel rôle a rempli la Fédération Wallonie-Bruxelles? Le public a-t-il été au rendez-vous pour participer au sondage? Je suis très heureuse de voir émerger ce projet qui participe à la valorisation du travail culturel des femmes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Avez-vous connaissance d'autres initiatives qui visent également cet objectif sur notre territoire? Quels sont les leviers principaux

pour assurer une meilleure visibilité à nos autrices francophones?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Selon une étude parue dans le journal «*Le Monde*», la proportion d'autrices et d'auteurs parmi les lauréats des grands prix littéraires français témoigne d'un déséquilibre très important. Le plus marquant reste de constater que le déséquilibre perdure aujourd'hui. Alors qu'une certaine prise de conscience générale semble se renforcer, les grands prix littéraires ont connu un nombre significativement supérieur de lauréats par rapport à celui des lauréates. Les auteurs de l'étude mettent en évidence la composition des jurys comme facteur principal d'explication. Les jurys sont essentiellement masculins, leurs membres sont désignés à vie et leur remplacement se fait par cooptation. Les jurys féminins aboutissent, quant à eux, à des palmarès plus équilibrés en termes de genre. Pour le prix Femina par exemple, la liste était composée de 40 % de lauréates et, pour le Grand Prix des lectrices de «*ELLE*», de 51 % de lauréates.

L'histoire et les chiffres montrent donc que le genre a un impact, tant sur le choix des œuvres distinguées que sur la perception du lecteur. C'est la raison pour laquelle de tels prix existent et je me réjouis que ce premier prix dédié aux autrices arrive chez nous, sans occulter le fait que d'autres prix littéraires remis par la Fédération Wallonie-Bruxelles ont mis régulièrement des autrices à l'honneur. Le Prix littéraire Grenades suscite d'ailleurs un engouement certain puisqu'environ 3 000 personnes ont participé au sondage pour décider du nom des finalistes. Les autrices présélectionnées étaient ravies et «*Les Grenades*» ont reçu une dizaine de courriels de maisons d'édition ou d'autrices elles-mêmes, qui souhaitaient participer aux prochaines éditions. Le prix littéraire est une initiative du projet «*Les Grenades*» de la RTBF. L'équipe a proposé d'associer l'un des membres de mon cabinet au projet en l'intégrant au jury et j'ai accepté avec grand plaisir. La Direction générale de l'égalité des chances fait aussi partie du jury et elle a participé à la sélection des 22 ouvrages en lice. Le jury est également composé de membres de la RTBF Culture, du projet «*Les Grenades*» et de la SCAM.

Ces derniers mois, nous assistons à la naissance de différents collectifs dans le secteur culturel tels que «*F. (s)*» pour le théâtre, «*Elles font des films*» pour le cinéma et «*Scivias*» pour la musique. Pour assurer une meilleure visibilité à nos autrices francophones, mais aussi à toutes les femmes qui participent à la création culturelle, il faut les mettre en avant, créer des espaces de rencontre et en parler, comme nous le faisons aujourd'hui.

Mme Véronique Durenne (MR). – Je reste interpellée par le déséquilibre très important entre le nombre de lauréats et lauréates et l'idée qu'une des raisons de ce déséquilibre réside dans le fait que les jurys sont, en règle générale, essentiellement

masculins et nommés à vie. C'est assez choquant! Je suppose que les autrices ont accueilli à bras ouverts l'initiative du Prix littéraire Grenades. Il était temps de mettre en évidence les autrices et de les récompenser et je suis ravie d'entendre que le prix ait suscité un tel engouement. Nous n'avons plus qu'à attendre ce 6 janvier 2021 pour la publication des résultats.

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame Durenne, comme vous, je reste abasourdie par les résultats édifiants de l'étude réalisée par le «*Le Monde*» et qui démontrent l'impact des questions de genre sur la remise des prix littéraires. On ne peut donc que se réjouir de l'engouement du public pour le Prix littéraire Grenades. Celui-ci est en effet une belle vitrine pour la littérature écrite par les femmes. On dit souvent que les femmes sont les grandes oubliées de l'Histoire, mais elles sont aussi les grandes oubliées de la littérature. Heureusement que des prix littéraires tels que le Prix littéraire Grenades, le prix Femina et le Grand Prix des lectrices de «*ELLE*» permettent de faire bouger les lignes pour l'avenir.

3.19 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Publi-reportage et le native advertising»

M. Olivier Maroy (MR). – Sauf erreur de ma part, la notion de publi-reportage n'est pas définie juridiquement. Cette technique de communication entretient souvent un certain flou volontaire entre publicité et information, ce qui peut prêter à confusion. Si mes informations sont exactes, la notion de *native advertising* ou publicité native n'est pas non plus définie juridiquement. Elle renverrait à une réalité assez proche du publi-reportage.

Selon bon nombre de professionnels, cette forme de communication commerciale serait très efficace dans la mesure où de nombreux citoyens penseraient, bien entendu à tort, qu'il s'agit d'un contenu de type rédactionnel et donc d'éléments crédibles dignes de foi. Madame la Ministre, au moment où nous nous apprêtons à débattre du projet de décret sur les services de médias audiovisuels (SMA), je souhaiterais faire le point sur ces deux notions.

Pourriez-vous nous donner davantage de précisions les concernant? À quel point sont-elles proches l'une de l'autre? L'une est-elle la sous-catégorie de l'autre? Le cas échéant, en quoi se différencient-elles? Quels garde-fous encadrent le recours à ces deux pratiques? Parmi les éditeurs et fournisseurs SMA actifs dans notre Fédération ainsi que les influenceurs et services de partage de vidéos actifs chez nous, pourriez-vous nous livrer

un aperçu des acteurs recourant le plus au publireportage et à la publicité native?

Si mes informations sont exactes, les éditeurs de presse écrite y recourent également puisque la publicité native peut prendre la forme d'un article sponsorisé. Pourriez-vous nous donner davantage de précisions à ce sujet? Ces dernières années, le recours au publireportage et à la publicité native a-t-il augmenté ou diminué au sein de notre Fédération? Disposez-vous de chiffres à ce sujet? Plus globalement, quel regard portez-vous sur le publireportage et la publicité native? Ne considérez-vous pas qu'il s'agit de formes de communication commerciale particulièrement sournoises qui nécessitent un encadrement?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, vous avez raison: ces notions ne sont pas définies juridiquement. Il existe toutefois un certain cadre en Belgique. La publicité native est ainsi réglementée par le Code en matière d'identification des publicités natives et communications commerciales connexes et le Code ICC consolidé sur les pratiques de publicité et de communication commerciale, édicté par le Centre de communication, anciennement appelé Conseil de la Publicité. Ces deux codes sont appliqués par le Jury d'éthique publicitaire (JEP).

Le Code entend la publicité native comme un terme générique international pour désigner des contenus commerciaux de marques, adaptés en fonction du contexte, dont la forme est en adéquation avec le média sur lequel ces contenus sont publiés. En tant que communication commerciale, la publicité native doit pouvoir être clairement identifiée et ne doit pas masquer sa finalité commerciale réelle. En outre, l'identité de l'annonceur doit être apparente. Dans le cadre des SMA, il est d'usage de qualifier le publireportage de publicité, dès lors qu'il répond à la définition de celle-ci.

Les règles encadrant les communications commerciales du décret coordonné sur les SMA s'y appliquent donc. Tout type de média peut en effet avoir recours à la publicité native et au publireportage, éditeurs de presse compris. C'est aussi le cas en Fédération Wallonie-Bruxelles. La régie du groupe Rossel dispose notamment d'un département consacré à la publicité native. Sur la question relative aux différences conceptuelles entre les pratiques que vous évoquez, je vous invite à consulter des spécialistes de marketing numérique. En ce qui me concerne, j'ai en effet été au bout de ce que je pouvais vous donner comme informations à ce sujet. Ils seront plus outillés si vous voulez aller plus loin dans les nuances qui différencient ces deux notions.

M. Olivier Maroy (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir consenti l'effort d'aller dans la nuance pour ces questions très techniques. Le futur décret «SMA» transposant la

directive européenne dans notre droit est éminemment technique et touffu. Nous y consacrerons de très longues heures et nous toucherons à des concepts d'une grande technicité; j'imagine qu'il sera également question des nouvelles formes de communications commerciales.

De manière plus générale, la question est importante, car le grand public doit pouvoir faire aisément la différence entre une publicité et une information vérifiée et recoupée par des professionnels, notamment des journalistes, dont c'est le métier; c'est loin d'être la même chose. J'espère que les règles qui figureront dans ce futur décret «SMA» permettront de bien faire la différence. Ces règles doivent être préservées, voire renforcées. D'ici deux semaines, nous aurons le loisir d'entamer cette discussion qui risque d'être très technique.

3.20 *Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Parité homme/femme dans le secteur audiovisuel»*

Mme Françoise Mathieux (MR). – Le 27 septembre 2017, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe adoptait une recommandation destinée aux États membres et visant à renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur audiovisuel. Par sa nature même, ce secteur a un rôle particulier à jouer dans la réalisation de cet objectif global. En effet, il est bien placé pour façonner et influencer les perceptions, les idées, les attitudes et les comportements qui prévalent dans la société. La recommandation invite notamment les États membres à mettre en place des politiques de sensibilisation, de promotion, de soutien, de renforcement, de diffusion et de contrôle en matière de parité et/ou d'égalité entre les hommes et les femmes dans l'ensemble du secteur audiovisuel.

Le plan «Droits des femmes», adopté en septembre dernier par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, prévoit la mise en œuvre de ce texte européen en son point 3.10.3. Madame la Ministre, quel est l'état d'avancement de ce dossier? Quels sont les projets concrets liés à la mise en œuvre de la recommandation européenne?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – En dépit de sa consécration dans la Constitution et le droit international, l'égalité entre les femmes et des hommes est loin d'être une réalité: le chemin à parcourir pour atteindre la pleine effectivité des droits reconnus aux femmes est encore long. La récente étude menée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) sur l'égalité de genre dans les

métiers de l'audiovisuel montre qu'il existe un véritable plafond de verre pour les femmes dans leur trajectoire de carrière, notamment pour accéder aux postes hiérarchiques. Elle fait également état d'une réelle difficulté pour les femmes à concilier vie privée et professionnelle. Elle indique aussi que la charge mentale liée à la vie privée est trop souvent supportée par les femmes. L'étude pointe également le problème urgent du harcèlement et des discriminations.

Je suis convaincue de l'urgence de former les professionnels de l'audiovisuel aux questions de genre afin de déconstruire certaines représentations et progresser davantage vers l'égalité. Dès lors, dans les prochaines semaines, je travaillerai avec mon cabinet à la mise en œuvre du plan «Droits des femmes» et aux mesures spécifiques qui concernent le secteur des médias audiovisuels.

Mme Françoise Mathieux (MR). – Les actions menées en faveur de l'égalité et de la parité dans le secteur audiovisuel me semblent d'autant plus essentielles qu'elles sont souvent largement visibles par le plus grand nombre, et donc de nature à indiquer la voie à suivre aux autres secteurs. Je ne manquerai pas de revenir vers vous sur ce sujet prochainement.

3.21 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Captation de spectacles d'artistes locaux par les médias de proximité»

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, le 10 décembre dernier, le gouvernement a demandé à dégager un budget de 275 000 euros pour permettre aux douze médias de proximité de la Fédération Wallonie-Bruxelles de capter et diffuser la prestation d'artistes locaux émergents de leur région respective. Cette initiative vise à assurer une activité culturelle tant pour le public que pour les artistes à l'heure où toutes les salles de spectacles sont fermées. Ce projet permet de soutenir concrètement des artistes locaux et de faire découvrir nos talents émergents. Cette opération s'inscrit dans la même logique que les captations de spectacles opérées par la RTBF, mais en se focalisant ici sur le niveau local.

Pour procéder au choix des spectacles, des artistes et de lieux de captation, les télévisions locales s'appuieront sur l'expertise des centres culturels. Concrètement, chaque média de proximité doit finaliser une émission de 26 minutes. Les douze émissions seront ensuite diffusées, au rythme d'une par semaine, sur les médias de proximité. Des capsules sont également prévues pour les réseaux sociaux.

Comment ont été sélectionnés les artistes qui seront diffusés? En effet, si je comprends bien, un

seul artiste local par région est désigné. Si cela est exact, c'est assez peu. Quels critères les centres culturels utilisent-ils pour déterminer les artistes? Comment définir un artiste local émergent? Qu'est-ce qu'un artiste «local» et «émergent»? Il me semble que cela est sujet à une certaine subjectivité.

Selon le communiqué du gouvernement, cette captation de prestation d'artistes locaux concerne principalement la musique, mais pas uniquement. Pouvez-vous nous donner plus de précisions sur les disciplines qui seront diffusées? Les médias de proximité vont-ils recourir à des sociétés de production indépendantes pour faire travailler ceux qui sont à l'arrêt dans ce secteur? Y aura-t-il des incitants qui les pousseront à aller dans cette direction? Les artistes seront-ils rémunérés? Si oui, comment? Comment cette initiative s'articule-t-elle avec les captations et diffusions de la RTBF? Une coordination est-elle assurée entre les deux initiatives?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, je me réjouis de ce projet de captation à plusieurs égards. D'abord parce qu'il constitue une véritable initiative commune des douze médias de proximité et de leur association de coordination, le Réseau des médias de proximité. Identité visuelle commune, diffusion de ces captations sur l'ensemble des médias de proximité, stratégie concertée pour la promotion de ces émissions et la diffusion sur les réseaux sociaux: tout ceci répond pleinement aux objectifs de la Déclaration de politique communautaire (DPC).

Ensuite, parce que ce projet est complémentaire à celui qui est mené avec la RTBF. Là où la RTBF travaille avec des lieux des arts de la scène, les médias de proximité travaillent avec des centres culturels. Là où la RTBF capte des spectacles de compagnies et de lieux reconnus, les médias de proximité captent des artistes ou des groupes d'artistes locaux, liés à leur territoire. La liste de ces artistes a été établie en collaboration avec les centres culturels.

À l'instar du projet mené avec la RTBF, les médias de proximité devront faire appel à des maisons de production ou des producteurs indépendants. De nombreux pigistes, notamment, ont vu leur activité diminuer drastiquement avec la crise, et pourront certainement bénéficier de cette mesure. Les médias de proximité devront justifier leurs dépenses auprès de l'administration, comme c'est le cas pour toute subvention de ce type. Les artistes et les lieux de captation seront également rémunérés.

Au total, douze captations sont prévues et seront diffusées durant douze semaines sur l'ensemble des médias de proximité. La première captation, du duo électro Calumny, a été réalisée au centre culturel de Rochefort et diffusée dès le 27 décembre sur l'ensemble des médias de proximité. Cette semaine, du 3 au 9 janvier, c'est le

groupe liégeois Ode To Space Hassle, dont le spectacle a été capté au Trocadéro, qui est diffusé sur les douze médias de proximité. Dès le 10 janvier, c'est la captation supervisée par Canal C d'un artiste de country qui prendra le relais. Les autres médias de proximité suivront, selon une séquence encore à définir.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, je me réjouis de cette opération qui me semble intelligente à plusieurs titres. D'abord, parce qu'elle offre un peu d'oxygène et de visibilité à des artistes qui en ont besoin pour l'instant, ensuite parce qu'elle permet aux médias de proximité d'être encore plus en phase avec leur territoire et d'assumer leur mission de proximité. La proximité est dans leur ADN. Comme vous, je me réjouis d'entendre qu'il s'agit d'une initiative des médias de proximité qui se sont fédérés plus encore et qui ont construit un projet ensemble. Cela me semble aller effectivement dans le bon sens.

Je me réjouis également d'entendre que les télévisions locales feront appel à des sociétés indépendantes ou à des pigistes – cameramen indépendants, par exemple – qui souffrent en raison de la pandémie. J'apprécie cette initiative de faire vivre un secteur économique, celui de l'audiovisuel et des professionnels de l'image et du son. Je n'ai pas eu de détails sur la manière dont les artistes seront rémunérés, mais l'essentiel, c'est qu'ils le soient. Je vous félicite pour cette initiative, tout comme je félicite les médias de proximité.

3.22 *Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Sexting»*

Mme Jacqueline Galant (MR). – Selon une étude réalisée récemment par l'Université de Liège (ULiège), un jeune de 15 ans sur cinq pratique le *sexting*, pratique consistant à envoyer des messages, photos ou vidéos intimes de soi-même.

L'étude révèle que 78 % des adolescentes qui s'y adonnent disent le faire sous la pression de leur petit ami, tandis qu'ils ne sont que 7 % des adolescents à invoquer la même raison.

Madame la Ministre, comment lutter contre les dérives du *sexting*? Quels leviers d'action allez-vous utiliser du point de vue de la sensibilisation des adolescents?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je voudrais d'abord m'excuser de la brièveté de ma réponse. Comme votre question m'est parvenue par une voie inhabituelle, elle n'était au départ pas prévue dans le dépôt des questions. C'est la première fois que cela arrive: je ne l'ai vue apparaître

que lorsque nous avons reçu un ordre du jour final, sans l'avoir reçue précédemment. J'ai évidemment quelques éléments de réponse qui seront – je l'espère – suffisants.

La pratique du *sexting* est un souci et un phénomène important qui concerne les jeunes, mais aussi les adultes. Chez les jeunes, cette pratique devient un souci en cas d'absence de consentement. Le *sexting* relève ainsi à mon sens de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), qui s'attache aux notions essentielles de consentement, de respect de l'autre et de son intégrité dans la relation. Cette question devrait trouver sa place dans ce contexte-là.

Ma capacité d'action dans ce domaine est minime puisqu'il s'agit principalement de la compétence de ma collègue Caroline Désir, la ministre de l'Éducation. Dans le cadre de mes compétences, je peux intervenir de manière indirecte, en concertation avec les ministres de l'Enseignement (enseignement obligatoire ou enseignement supérieur), ou encore avec des partenaires de la société civile par le biais de l'éducation aux médias. On pourrait en effet y inclure une éducation en matière de *sexting*. Surtout, je pense qu'on doit aborder ce phénomène par la notion de consentement et de respect de l'autre.

Il me semble donc plus pertinent, dans un premier temps, de travailler sur cette question dans le cadre de l'EVRAS, en se focalisant sur les adolescents qui sont victimes de ces dérives actuelles liées à des outils technologiques de plus en plus utilisés.

Madame la Députée, n'hésitez pas à revenir vers moi si vous pensez qu'il y a lieu d'approfondir le sujet à un moment donné. A priori, je pense avoir tracé les contours dans lesquels on devrait pouvoir s'emparer de cette question importante.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Apparemment ma question n'était pas arrivée dans les délais. En tout cas, je vous remercie, Madame la Ministre, pour les éléments de réponse que vous avez apportés parce qu'il s'agit d'un phénomène important et qui est malheureusement de plus en plus répandu sur les réseaux sociaux.

J'aimerais que vous insistiez sur la concertation avec votre collègue, par le biais notamment de l'éducation aux médias, parce que l'on constate là toutes les dérives de l'utilisation des réseaux sociaux.

Je m'attarde davantage sur le cas des mineurs, car le *sexting* conduit parfois certains mineurs jusqu'au suicide, des jeunes filles ne supportant pas de voir leur corps diffusé ainsi sur internet. L'on connaît déjà des dérives dramatiques et je pense qu'il serait intéressant de pouvoir se pencher sur ce nouveau phénomène de société.

Les mineurs ne sont pas seuls en cause; les adultes sont également concernés – vous l'avez dit. Mais le phénomène est plus dramatique chez les

mineurs parce que certaines dérives peuvent aussi conduire à la pédophilie.

Je sais que vous n'êtes pas entièrement compétente dans ces matières-là, mais je pense qu'une concertation et une réflexion sur le sujet seraient vraiment intéressantes afin de lutter contre toutes ces dérives.

3.23 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, intitulée «Législation sur les services numériques (Digital Services Act) et Plan d'action pour les médias de l'Union européenne»

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, au moment de rédiger la présente question orale, la Commission européenne était sur le point de présenter un arsenal législatif sans précédent visant à remplacer l'ancienne directive sur le commerce électronique élaborée en 2000, c'est-à-dire bien avant l'arrivée de Facebook! Depuis, l'environnement numérique a énormément changé et a pris une importance phénoménale dans notre quotidien. Ce nouvel arsenal législatif se compose de quatre grands textes qui visent à réguler l'ensemble des services numériques. L'un d'entre eux est la législation sur les services numériques (*Digital Services Act*).

Ce texte constitue la colonne vertébrale du dispositif. Il vise à réguler les contenus publiés sur les plateformes et à réguler les plateformes elles-mêmes. Il s'agit d'un énorme défi auquel l'ensemble des États membres tentent d'apporter des réponses depuis quelque temps déjà.

Hier, en réunion de commission des Affaires générales, une proposition de résolution, dont je suis le cosignataire, a été adoptée à l'unanimité. Cette proposition vise à améliorer la lutte contre les contenus haineux, la discrimination et le harcèlement, notamment dans l'environnement numérique. En effet, nous le constatons tous depuis des années: de plus en plus de propos ne relèvent pas de la liberté d'expression, mais plutôt du racisme, de la xénophobie, de l'appel à la haine, à la délation et autres dérives qui ne devraient pas avoir leur place dans l'environnement numérique.

Pour en revenir à la législation sur les services numériques, sa philosophie est, en résumé, d'interdire en ligne ce qui l'est dans la vie réelle. Concrètement, le texte vise à lutter contre l'ensemble des contenus illégaux en ligne: discours haineux, pédopornographie, désinformation, infox, contenus terroristes, etc. Il s'agit donc de faire d'internet un espace plus sûr.

La législation sur les services numériques impose de nouvelles obligations aux plateformes afin

de les rendre plus responsables face aux contenus qu'elles diffusent. Elles seront notamment soumises à des devoirs stricts en matière de modération.

Par ailleurs, l'Union européenne compte réclamer aux plateformes numériques comme Facebook, Twitter et Google la transparence sur la manière dont leurs algorithmes recommandent du contenu. En clair, dévoiler et partager leur secret de fabrication pour éviter qu'elles n'imposent leur vision du monde.

Dans la foulée, la Commissaire européenne chargée des Valeurs et de la Transparence, Věra Jourová, a aussi présenté son plan d'action pour les médias. Celui-ci se structure sur trois fronts. Premièrement, les élections, avec la transparence des publicités politiques, la limitation du microciblage dans la promotion des idées sur les réseaux sociaux, la transparence dans le financement des partis politiques, etc. Deuxièmement, le pluralisme et la liberté des médias, avec notamment la lutte contre les violences et les intimidations envers les journalistes, mais aussi le renforcement des médias traditionnels en encourageant les États à utiliser l'argent du plan de relance européen en faveur du secteur médiatique et de sa numérisation. Troisièmement, la lutte contre la désinformation, notamment autour du vaccin contre la Covid-19.

Madame la Ministre, des réunions intrabelges ont-elles eu lieu avec vos homologues afin de définir la position de la Belgique dans le cadre de la future adoption de ces textes européens?

La législation sur les services numériques prévoit de renforcer la capacité des autorités nationales de régulation, soit le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) chez nous, et d'infliger des sanctions aux plateformes. Comment le CSA accueille-t-il ce nouveau texte européen? Comment les pouvoirs du CSA seront-ils concrètement renforcés? Pouvez-vous d'ores et déjà nous en dire plus à ce sujet?

La législation sur les services numériques prévoit aussi que les plateformes puissent identifier et situer les internautes postant sous pseudonyme. En effet, de nombreux contenus illicites, qu'ils soient haineux, xénophobes ou homophobes, proviennent souvent de faux comptes ou de comptes anonymes. Je me réjouis donc de cette mesure, car il est important de mettre fin au sentiment d'impunité dû à l'anonymat. Les mesures proposées en la matière vous semblent-elles positives et suffisantes?

Que pensez-vous de l'idée d'utiliser l'argent du plan de relance européen en faveur du secteur médiatique et de sa numérisation?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, les propositions de règlement à l'initiative de la Commission européenne, relatives aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique, d'une part, et au marché

unique des services numériques, d'autre part, ont été publiées le 15 décembre dernier. Cette étape marque le début de cette procédure législative européenne.

En Belgique, un groupe d'experts a été créé; il travaillera en étroite collaboration avec la représentation permanente de la Belgique auprès de l'Union européenne. Un point de contact émanant du Service général de l'audiovisuel et des médias (SGAM) de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été désigné pour suivre les travaux législatifs préparatoires. Si la plupart des thématiques qui seront abordées relèvent de la compétence du SPF Économie, le paquet sur les services numériques visant principalement le renforcement de la protection du consommateur, d'autres départements, comme le SGAM, sont touchés par l'un ou l'autre point particulier du texte sur les services numériques. Ils doivent dès lors prendre part aux travaux.

Il est encore trop tôt pour dégager les principales mesures qui seront adoptées à l'issue de la procédure législative qui s'ouvre à présent. En l'état, la proposition législative de la Commission européenne est susceptible d'offrir au CSA de nouveaux outils juridiques lui permettant d'enjoindre à un éditeur de services de médias audiovisuels ou à un fournisseur de partage de vidéos de retirer promptement un contenu illicite. Il faudra donc travailler en ce sens pour voir de quelle manière ces différentes mesures peuvent s'appliquer dans notre contexte francophone.

Enfin, je tiens à féliciter les membres du Parlement qui ont présenté et voté, hier, cette résolution qui concerne le cyberharcèlement. Nous en sommes donc au début et les travaux se poursuivront avec les acteurs concernés.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, vous l'avez compris, c'était une première approche. Les textes viennent d'être déposés. Ce

long processus démarre et est d'une importance capitale. Il occupera sans doute nombre de vos journées d'ici la fin de la législature. On touche là à une dérive qui prend de l'ampleur depuis quelques années: contenus illicites sur les réseaux sociaux, violence, appel à la haine, sexisme et homophobie. Tous des contenus qui font mal quand on y est confronté.

L'enjeu majeur est la régulation de ces plateformes. Le texte déposé est à cet égard très intéressant à examiner. Si nous pouvons en arriver à ce que les régulateurs, dont le CSA, aient la possibilité d'enjoindre à ces plateformes de retirer des contenus haineux ou illicites, nous aurons fait un grand pas en avant par rapport à cet enjeu fondamental pour notre démocratie. Nous aurons bien souvent l'occasion de reparler de cette thématique ô combien importante.

4 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, de Mme Rachel Sobry, intitulée «Œuvres d'art des administrations et établissements publics et leur visibilité», de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «État des lieux de la crise sanitaire et de ses conséquences sur les secteurs artistiques et culturels», et de M. Mourad Sahli, intitulée «Renouvellement du mandat du délégué général aux droits de l'enfant (DGDE)», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h15.*